**Chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire - pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Directive (UE) 2019/633 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations commerciales entre les entreprises de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32019L0633)

**QUEL EST L'OBJET DE CETTE DIRECTIVE?**

* La directive contient une liste minimale de **pratiques commerciales déloyales interdites**dans les relations entre acheteurs et fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire, ainsi que des exigences minimales pour l'application de ces interdictions.
* L'objectif de la directive est d'empêcher les grandes entreprises d'exploiter les petits et moyens fournisseurs en raison de leur position de négociation plus faible et d'éviter que les coûts de ces pratiques ne soient répercutés sur les producteurs primaires.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

La réglementation protège les petits et moyens fournisseurs ainsi que les grands fournisseurs dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 350 millions d'euros . La protection dépend de la taille relative du fournisseur et de l'acheteur en termes de ventes annuelles. Ces fournisseurs sont divisés en cinq sous-catégories en fonction des ventes:

* jusqu'à 2 millions d'euros ;
* 2 à 10 millions d'euros ;
* 10 à 50 millions d'euros ;
* 50 à 150 millions d'euros ; et
* 150-350 millions d'euros .

**Interdiction des pratiques commerciales déloyales**

La directive interdit en toutes circonstances les **pratiques commerciales déloyales**suivantes :

* [Paiement au-](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:mi0074) delà de 30 jours pour les produits agricoles et alimentaires périssables;
* Paiement après 60 jours pour les autres produits agricoles et alimentaires;
* annulations à court terme de commandes agricoles et alimentaires périssables;
* des modifications unilatérales des conditions du contrat de livraison par l'acheteur;
* les paiements exigés par l'acheteur qui ne sont pas liés à la vente d'un produit agricole et alimentaire;
* Les paiements exigés par l'acheteur pour la détérioration ou la perte de produits agricoles et alimentaires, si la détérioration ou la perte n'a pas été causée par une négligence ou la faute du fournisseur;
* Refus par l'Acheteur de confirmer par écrit les termes d'un contrat d'approvisionnement pour lequel le Fournisseur a demandé une confirmation écrite;
* Abus des secrets commerciaux du fournisseur par l'acheteur;
* Représailles commerciales de l'acheteur contre le fournisseur si le fournisseur fait valoir ses droits contractuels ou statutaires;
* Transfert des frais de traitement des réclamations des clients aux produits du fournisseur, bien que le fournisseur ne soit pas en faute ni par négligence ni volontairement.

La directive interdit les **pratiques commerciales déloyales**suivantes à moins qu'elles n'aient été préalablement **convenues**clairement et sans ambiguïté entre le fournisseur et l'acheteur :

* L'acheteur retourne les produits agricoles et alimentaires invendus au fournisseur sans payer ces produits invendus ni leur élimination, ou les deux.
* Le paiement est exigé du fournisseur pour que ses produits agricoles et alimentaires soient stockés, mis en vente, répertoriés ou mis à disposition sur le marché.
* L'acheteur demande au fournisseur de supporter le coût des remises sur les produits agricoles et alimentaires vendus par l'acheteur dans le cadre d'une promotion des ventes.
* L'acheteur demande au fournisseur de payer la publicité ou la commercialisation des produits agricoles et alimentaires par l'acheteur.
* L'acheteur exige du fournisseur le paiement du personnel pour l'établissement des locaux dans lesquels les produits du fournisseur sont vendus.

**Réclamations et confidentialité**

Les pays de l'UE désignent **des autorités nationales chargées de l'application**. Les fournisseurs peuvent déposer des plaintes auprès de l'organisme d'application de la loi de leur propre pays ou du pays de l'acheteur soupçonné d'être impliqué dans une pratique commerciale interdite.

À la demande du plaignant, l'autorité d'exécution doit prendre les mesures nécessaires pour protéger l'identité du plaignant et toute autre information dont la divulgation porterait atteinte aux intérêts du plaignant ou des fournisseurs.

**Pouvoirs des autorités compétentes**

Les autorités chargées de l'application de la loi doivent disposer des pouvoirs et de l'expertise suivants:

* le pouvoir d'ouvrir et de mener des enquêtes;
* le pouvoir de solliciter des informations auprès des acheteurs et des fournisseurs;
* le pouvoir d'effectuer des inspections inopinées sur place;
* le pouvoir d'exiger la cessation d'une pratique commerciale interdite dans le cas donné;
* le pouvoir d'imposer des amendes et d'autres sanctions, y compris des injonctions provisoires, ou d'engager des poursuites contre l'auteur de l'infraction;
* le pouvoir de publier les décisions prises.

Les pays de l'UE peuvent soutenir l'utilisation volontaire de mécanismes alternatifs efficaces de résolution des litiges.

Les pays de l'UE doivent veiller à ce que les autorités de contrôle coopèrent efficacement entre elles et avec la Commission et qu'elles se prêtent mutuellement assistance dans le cadre d'enquêtes ayant une dimension transfrontalière.

La [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) est soutenue par le [comité de l'organisation commune des](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/agriculture/committees/cmo_de) marchés agricoles institué conformément au règlement (UE) n ° 1308/2013 (voir le résumé [«L'organisation commune des marchés agricoles dans l'UE»](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:0302_1) ).

**QUAND LA DIRECTIVE S'APPLIQUE-T-ELLE?**

Il doit être mis en œuvre dans le droit national par les pays de l'UE au plus tard le 1er mai 2021. Les pays de l'UE doivent appliquer les mesures au plus tard le 1er novembre 2021.

**CONTEXTE**

Voir également:

* [La directive sur les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/key_policies/documents/brochure-utp-directive_en.pdf) ( *Commission européenne*).

**DOCUMENT PRINCIPAL**

Directive (UE) [2019/633 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32019L0633) Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations commerciales entre les entreprises de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire ( JO L 111 du 25 avril 2019 , p. 59- 72)

**DOCUMENTS CONNEXES**

Directive (UE) [2016/943 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32016L0943) Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relative à la protection du savoir-faire confidentiel et des informations commerciales confidentielles (secrets d'affaires) contre l'acquisition, l'utilisation et la divulgation illicites ( JO L 157 du 15.6.2016 , p. 1 à 18)

Règlement (UE) n ° [1308/2013 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1308) Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés pour les produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n ° 922/72, (CEE) n ° 234/79 , (CE) n ° 1037/2001 et (CE) n ° 1234/2007 ( JO L 347 du 20.12.2013, p. 671-854)

Les modifications suivantes du règlement (UE) n ° 1308/2013 ont été ajoutées au texte d'origine. Cette [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02013R1308-20190101) est uniquement de nature documentaire.

Directive 2011/7 [/ UE du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32011L0007) Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relative à la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales ( JO L 48 du 23.2.2011, p. 1-10)

Dernière mise à jour: 29.08.2019

**Directive sur les services de médias audiovisuels**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Directive sur les services de médias audiovisuels 2010/13 / UE (directive sur les services de médias audiovisuels)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32010L0013)

**QUEL EST L'OBJET DE LA DIRECTIVE?**

Son objectif est de créer et d'assurer le bon fonctionnement d'un marché unique de l'Union européenne pour les services de médias audiovisuels [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:am0005%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) , contribuant ainsi à la promotion de la diversité culturelle et offrant un niveau approprié de protection des consommateurs et des enfants.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

La directive sur les services de médias audiovisuels réglemente la coordination à l'échelle de l'UE de la législation nationale sur tous les médias audiovisuels, à la fois les émissions de télévision traditionnelles et les services de médias audiovisuels à la demande [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:am0005%26from%3DEN%23keyterm_E0002#keyterm_E0002) .

La directive (UE) [2018/1808 modifie](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32018L1808) et met à jour la directive sur les services de médias audiovisuels, dans le cadre de la [stratégie pour un](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32018L1808) marché unique numérique, dans le but de:

* étendre certaines règles audiovisuelles aux plateformes de partage de vidéos et aux contenus audiovisuels partagés sur certains services de médias sociaux;
* Créer de la flexibilité dans les contraintes à la télévision;
* renforcer la promotion du contenu européen;
* Protéger les enfants de manière plus intensive et lutter plus efficacement contre les discours de haine;
* renforcer l'indépendance des autorités réglementaires nationales.

Les pays de l'UE doivent garantir **une réception gratuite**et ne doivent pas restreindre la transmission des médias audiovisuels d'autres pays de l'UE. Des règles plus strictes que celles de la présente politique peuvent être appliquées par des pays individuels dans certaines circonstances et conformément à des procédures spécifiques . Les autorités nationales doivent encourager la corégulation et l'autorégulation par **le**biais de **codes de conduite nationaux**.

**La publicité**

La publicité audiovisuelle doit être clairement identifiable en tant que telle et ne doit pas:

* Utiliser des techniques d'influence subliminales;
* violer la dignité humaine ;
* Impliquer ou promouvoir la discrimination;
* Promouvoir des comportements qui mettent en danger la santé ou la sécurité;
* Promouvoir des comportements qui mettent fortement en danger la protection de l'environnement.

La publicité audiovisuelle interdite comprend:

* Publicité sur les cigarettes et le tabac, y compris la publicité pour les cigarettes électroniques et les récipients de recharge;
* Publicité sur l'alcool spécifiquement destinée aux mineurs ou encourageant une consommation excessive, sous de nombreuses restrictions;
* Publicité de médicaments et de traitements sur ordonnance;
* Publicité qui tire parti de l'inexpérience, de la crédulité et de la confiance envers les adultes ou montre des mineurs dans des situations dangereuses sans raison légitime.

Des exigences supplémentaires concernent le parrainage et le placement de produits, et les radiodiffuseurs bénéficient d'une plus grande flexibilité en termes d'horaires publicitaires, avec une nouvelle limite de 20% entre 6 h et 18 h et entre 18 h et minuit.

**Protection des enfants**

Les pays de l'UE doivent prendre des mesures pour garantir que les programmes susceptibles «d'affecter le développement physique, mental et moral des mineurs» ne soient disponibles que d'une manière que les mineurs ne les voient ou ne les entendent généralement pas, et que, par choix, un temps d'antenne raisonnable au moyen d'instruments de vérification de l'âge ou autres mesures techniques adaptées aux dommages potentiels. Les contenus les plus préjudiciables, tels que la violence gratuite et la pornographie, sont soumis aux contre-mesures les plus strictes.

Les mineurs bénéficient également du niveau de protection plus élevé en ligne: les plateformes de partage de vidéos doivent prendre des mesures pour protéger les mineurs des contenus préjudiciables.

Le placement de produit est également interdit dans les programmes pour enfants. Les pays de l'UE devraient encourager le recours à la corégulation - et à l'autorégulation par le biais de codes de conduite pour la publicité inappropriée dans les programmes pour enfants concernant les aliments et les boissons riches en graisses, en sel et en sucre.

**Discours haineux**

Les services de médias audiovisuels ne doivent pas contenir de contenu incitant à la violence ou à la haine contre des groupes ou tout membre d'un groupe sur la base d'une discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les traits génétiques, la langue, la religion ou les convictions, politiques ou autres. points de vue, appartenance à une minorité nationale, propriété, naissance, handicap, âge, orientation sexuelle ou nationalité, conformément à l' [article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://fra.europa.eu/de/charterpedia/article/21-nichtdiskriminierung) .

Les appels publics à commettre une [infraction terroriste](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4322328) sont également interdits.

**accessibilité**

Les opérateurs doivent continuellement et continuellement rendre leurs services plus accessibles aux personnes handicapées et sont encouragés à développer des plans d'action d'accessibilité pour y parvenir.

Les pays de l'UE doivent désigner un point de contact en ligne qui fournira des informations et recevra les plaintes concernant les problèmes d'accès. Les informations publiques d'urgence fournies par les services de médias audiovisuels doivent être accessibles à toutes les personnes handicapées.

**Partage de vidéo**

Services d'une plateforme de partage de vidéos [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:am0005%26from%3DEN%23keyterm_E0003#keyterm_E0003) les opérateurs doivent prendre les mesures appropriées pour protéger les mineurs contre les contenus qui pourraient affecter leur développement physique, mental et moral, et le grand public contre l'incitation à la haine ou à la violence, ou d'un appel public à un acte terroriste Infraction.

Ces mesures comprennent, entre autres:

* Mécanismes permettant aux utilisateurs d'afficher du contenu non conforme et procédures efficaces de réclamation des utilisateurs;
* la mise à disposition de mesures et d'outils efficaces d'éducation aux médias et la sensibilisation des utilisateurs à ces mesures et outils.

Les fournisseurs de services de plates-formes de partage de vidéos ont les mêmes obligations que les fournisseurs de services audiovisuels en ce qui concerne la publicité et d'autres restrictions de contenu, compte tenu du contrôle limité qu'ils peuvent exercer sur la publicité sur leurs plates-formes qu'ils ne commercialisent pas, ne vendent pas ou n'acceptent pas.

**Promotion des œuvres européennes et indépendantes**

Les fournisseurs de services de médias audiovisuels à la demande doivent avoir au moins 30% des œuvres européennes dans leurs catalogues et veiller à ce que ces œuvres soient présentées.

**QUAND LA DIRECTIVE S'APPLIQUE-T-ELLE?**

La directive initiale sur les services de médias audiovisuels est entrée en vigueur le 5 mai 2010. Les modifications introduites par la directive (UE) 2018/1808 sont entrées en vigueur le 18 décembre 2018 et doivent être mises en œuvre dans la législation nationale des pays de l'UE avant le 19 septembre 2020.

**CONTEXTE**

Informations Complémentaires:

* [Directive sur les services de médias audiovisuels](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/digital-single-market/en/audiovisual-media-services-directive-avmsd) ( *Commission européenne*)
* [Marché unique numérique](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/commission/priorities/digital-single-market_de) ( *Commission européenne*).

**MOTS CLÉS**

**Service de médias audiovisuels:**un service qui fournit des émissions, sous la responsabilité éditoriale d'un fournisseur de services de médias , pour informer, divertir ou éduquer le grand public via des réseaux de communications électroniques, que ce soit des programmes de télévision ou des services de médias à la demande.

**Services de médias audiovisuels à la demande:**un service de médias audiovisuels mis à disposition par un fournisseur de services de médias pour réception au moment choisi par l'utilisateur et à sa demande individuelle à partir d'un catalogue de programmes spécifié par le fournisseur de services de médias .

**Services d'une plateforme de partage de vidéos :**un service qui propose des programmes, des vidéos générées par les utilisateurs ou les deux au grand public, pour lequel l'opérateur de la plateforme de partage de vidéos n'a aucune responsabilité éditoriale, afin d'informer, de divertir ou d'éduquer à l'aide de réseaux de communication électroniques et leur organisation par l'opérateur du partage vidéo - la plate - forme est établie, y compris par l'utilisation de moyens automatiques ou algorithmes, notamment par l' affichage, le marquage et le séquençage.

**DOCUMENT PRINCIPAL**

Directive [2010/13 / UE du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32010L0013) Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 relative à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive sur les services de médias audiovisuels) ( JO L 95 du 15.4.2010, p. 1 -24)

Les modifications rétrospectives de la directive 2010/13 / UE ont été intégrées au texte d'origine Cette [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02010L0013-20181218) est de nature documentaire uniquement.

**DOCUMENTS CONNEXES**

Directive (UE) [2017/541 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex%253A32017L0541) Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme et remplaçant la décision-cadre 2002/475 / JAI du Conseil et modifiant la décision 2005/671 / JAI du Conseil ( JO L 88 du 31.3.2017, p. 6-21)

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Stratégie pour un marché unique numérique pour l'Europe ( [COM (2015) 192 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015DC0192) du 6.5.2015)

[Charte des droits fondamentaux de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12012P/TXT) l'Union européenne ( JO C 326 du 26.10.2012, p. 391-407)

Directive [2002/21 / CE du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32002L0021) Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre juridique commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive-cadre) ( JO L 108 du 24.4.2002, p. 33-50)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02002L0021-20091219) .

Dernière mise à jour: 17 mai 2019

**Contributions des pays de l'UE au budget de l'UE**

L'Union européenne (UE) a publié des règles sur les méthodes et les procédures à suivre par les pays de l'UE en ce qui concerne leurs contributions au [budget](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/budget.html) de l' [UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/budget.html) , appelées [ressources propres de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/community_own_resources.html) .

**ACTE LÉGAL**

Règlement (UE, Euratom) n ° [609/2014 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R0609) Conseil du 26 mai 2014 établissant les méthodes et procédures de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, TVA et RNB ainsi que les mesures de mise à disposition des ressources de trésorerie nécessaires (nouvelle version)

**RÉSUMÉ**

L'Union européenne (UE) a publié des règles sur les méthodes et les procédures à suivre par les pays de l'UE en ce qui concerne leurs contributions au [budget](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/budget.html) de l' [UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/budget.html) , appelées [ressources propres de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/community_own_resources.html) .

**QUEL EST L'OBJET DE CE RÈGLEMENT?**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| - | Le règlement établit les règles pour déterminer les méthodes et les procédures avec lesquelles les pays de l'UE fournissent à la Commission européenne des fonds propres de l'UE. Les ressources propres représentent **la grande majorité des revenus utilisés pour financer le budget de l'UE et comprennent:**   |  |  | | --- | --- | | - | Droits de douane sur les importations en provenance de pays tiers et taxes à payer sur la production de sucre dans l'UE ; |  |  |  | | --- | --- | | - | Recettes basées sur la part de [TVA](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l31057) perçue par les pays de l'UE ; |  |  |  | | --- | --- | | - | Revenu basé sur le revenu national brut \* (RNB) de chaque pays de l'UE. | |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Si nécessaire, l'ordonnance définit également des mesures pour fournir les ressources de trésorerie nécessaires (par exemple les besoins de liquidité). |

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

|  |  |
| --- | --- |
| - | Les ressources propres doivent être mises à la disposition de la Commission européenne afin qu'elle puisse effectuer les paiements nécessaires convenus dans le budget. |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Les pays de l'UE doivent conserver des registres des ressources propres collectées et les documenter de manière à ce qu'elles soient disponibles à tout moment pour la Commission. |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Les ressources propres sont mises à disposition dans un compte créé pour la Commission dans le cadre de la gestion budgétaire des différents pays de l'UE ou dans l'organisme désigné par eux. |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Les pays de l'UE doivent prévoir une comptabilité distincte pour les créances qui n'ont pas été recouvrées. Vous devez fournir des informations sur ces comptes et soumettre des relevés trimestriels à la Commission. Celles-ci devraient permettre à la Commission de mieux contrôler les actions des pays de l'UE en matière de recouvrement des ressources propres, en particulier des ressources propres contestées par des pratiques frauduleuses et des irrégularités. |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Afin de garantir que l'UE dispose dans tous les cas de ressources budgétaires suffisantes, les pays de l'UE doivent fournir les ressources propres budgétisées sous la forme de douzièmes mensuels constants. Les montants ainsi mis à disposition seront ultérieurement compensés en fonction de la base réelle de la ressource TVA et des modifications pertinentes du RNB, dès que celles-ci seront pleinement connues. |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Il convient de clarifier comment une modification des données RNB effectuée après la fin de l'année budgétaire affectera le financement des réductions brutes (les réductions des contributions liées au RNB dans certains pays de l'UE). |

**QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1er janvier 2014.

**CONTEXTE**

Le règlement (UE, Euratom) n ° [609/2014](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R0609) est l'un des trois actes juridiques qui composent le « [paquet de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R0609) ressources propres», qui est lié au [cadre financier pluriannuel de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/multiannual_financial_framework.html) l'UE - le budget de l'UE pour la période 2014-2020. Les deux autres actes du paquet sont les suivants:

|  |  |
| --- | --- |
| - | [Décision 2014/335 / UE, Euratom du Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:0601_3) relative au système de ressources propres de l'Union européenne; |

|  |  |
| --- | --- |
| - | [Règlement (UE, Euratom) n ° 608/2014 du Conseil relatif](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:0601_4) aux règles de mise en œuvre du système des ressources propres de l'Union européenne. |

De plus amples informations sont disponibles sur le [site web de la Commission européenne sur les ressources propres de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/budget/mff/resources/index_de.cfm) .

**MOTS CLÉS**

**\***Revenu national **brut (RNB)**- la somme des revenus des résidents d'une économie sur une période de temps spécifiée.

**RÉFÉRENCE**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Acte légal** | **Date effective** | **Début de validité** | **Date limite de mise en œuvre dans les États membres** | **Journal officiel de l'Union européenne** |
| Règlement (UE, Euratom) n ° [609/2014](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R0609) | Avec la décision [2014/335 / UE, Euratom](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014D0335) du Conseil | 1.1.2014 | - | [JO L 168 du 7.6.2014, p. 39-52](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:OJ.L_.2014.168.01.0039.01.DEU) |

**ACTES LIÉS**

Décision [2014/335 / UE, Euratom du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014D0335) Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne ( [JO L 168 du 7.6.2014, p. 105-111](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:OJ.L_.2014.168.01.0105.01.DEU) )

Règlement (UE, Euratom) n ° [608/2014 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R0608) Conseil du 26 mai 2014 portant dispositions d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne ( [JO L 168 du 7.6.2014, p. 29-38](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:OJ.L_.2014.168.01.0029.01.DEU) )

Dernière mise à jour: 16.09.2015

**Lignes directrices sur le concept d'affecter le commerce international**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Lignes directrices sur l'impact sur la notion de commerce aux articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52004XC0427%252806%2529)

**QUEL EST L'OBJET DES LIGNES DIRECTRICES?**

* [L'article 101](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E101) TFUE (ex-article 81 du traité instituant la Communauté européenne (TCE)) interdit les ententes [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l26113%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) et les comportements qui empêchent, restreignent ou fausse la concurrence ( accords verticaux [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l26113%26from%3DEN%23keyterm_E0002#keyterm_E0002) et horizontaux [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l26113%26from%3DEN%23keyterm_E0003#keyterm_E0003) ) avec certaines exceptions (énumérées à l'article 101 par. 3).
* [L'article 102](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E102) TFUE (ex-article 82 du traité instituant la Communauté européenne (TCE)) interdit l'abus de position dominante par les entreprises.
* Les deux articles ne s'appliquent que s'il peut être déterminé que les accords et les pratiques **peuvent avoir un impact *significatif*sur le**commerce entre les pays de l'UE .
* Ces lignes directrices de la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) visent à expliquer et à définir la méthodologie d'application du concept d' **impact sur le commerce**entre les pays de l'UE dans les affaires de concurrence, en tenant compte de la jurisprudence de la [Cour de justice de l'Union européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_court_justice.html) .

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

* Dans le cas de l' **article 101 du TFUE**: si l'accord dans son ensemble est susceptible d'affecter le commerce entre les pays de l'UE, le droit de l'UE s'applique à l'ensemble de l'accord, y compris les parties de l'accord qui, prises isolément, affectent les échanges entre les Pays de l'UE. Si les relations contractuelles entre les mêmes parties s'étendent à plusieurs activités, celles-ci doivent être directement liées les unes aux autres et faire partie intégrante de l'accord global concerné pour être affectées au même accord. Sinon, un accord distinct peut être supposé pour chaque activité commerciale.
* Dans le cas de l' **article 102 du TFUE**, c'est l'abus qui doit affecter le commerce entre les pays de l'UE. Un comportement qui s'inscrit dans une stratégie globale poursuivie par une entreprise dominante doit être apprécié en fonction de son effet global. Si une entreprise dominante utilise différents types de comportement dans la poursuite du même objectif (par exemple éliminer ou exclure des concurrents du marché), l'article 102 du TFUE s'applique à tous les types de comportement qui font partie de cette stratégie globale, si au moins l'un des ces types de comportement est adapté, le commerce entre les pays de l'UE.
* Les lignes directrices se concentrent sur trois aspects principaux et tentent de clarifier les points suivants:
  + Le **concept de commerce entre les pays de l'UE**ne se limite pas à l'échange transfrontalier traditionnel de biens et de services. Il s'agit d'un terme plus large qui englobe toutes les activités économiques transfrontalières, y compris l'établissement [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l26113%26from%3DEN%23keyterm_E0004#keyterm_E0004) . Le terme implique qu'il doit y avoir un impact sur l'activité économique transfrontalière impliquant au moins (parties de) deux pays de l'UE;
  + la signification des mots **«susceptibles d'affecter»**, qui détermine la manière dont le commerce entre les pays de l'UE doit être affecté. Selon la norme d'appréciation développée par la Cour de justice, il doit être possible, sur la base de circonstances juridiques ou factuelles objectives, de prévoir avec un **degré raisonnable de probabilité**que l'accord ou la pratique en question puisse, directement ou indirectement, effectivement ou affectent potentiellement le commerce entre les pays de l'UE. Dans les cas où l' accord est susceptible d'affecter la structure de la concurrence dans l'UE, le droit de l'UE s'appliquera.
  + **Notion**de **«notable»**: le critère d'affecter le commerce comprend un **élément quantitatif**qui limite l'applicabilité du droit de l'UE aux accords et pratiques susceptibles d'avoir des effets dans une certaine mesure. La visibilité peut être déterminée notamment en fonction de la position et de l'importance des entreprises concernées sur le marché de produits en question. Cette appréciation de la visibilité dépend des circonstances qui prévalent dans chaque cas individuel, en particulier du type d'accord et de comportement, du type de produits couverts et de la position sur le marché des entreprises concernées.
* La Commission part du principe que les accords ne sont en principe **pas susceptibles d'**affecter sensiblement les échanges entre les pays de l'UE si les deux conditions suivantes sont remplies simultanément:
  + La **part de marché totale des**parties sur le marché en cause dans l'UE ne dépasse pas 5%; et
  + dans le cas d' **accords horizontaux**, le chiffre d'affaires **annuel total**des entreprises avec les produits concernés n'excède pas la somme de 40 millions d'euros. Dans le cas d' **accords verticaux**, le chiffre d'affaires **annuel total du fournisseur**avec les produits concernés n'excède pas la somme de 40 millions d'euros.
* Les directives contiennent une analyse de diverses formes d'accords et de pratiques qui donnent une indication de la manière dont la notion d'effets sur le commerce devrait être appliquée dans la pratique.
* L'impact du critère commercial est un critère juridique autonome de l'UE. Il doit être évalué séparément et est différent de la restriction de la concurrence.

**QUAND LES LIGNES DIRECTRICES S'APPLIQUENT-ELLE?**

Ils sont entrés en vigueur le 27 avril 2004.

**CONTEXTE**

Voir également:

* [Aperçu du droit antitrust](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/competition/antitrust/overview_en.html) ( *Commission européenne*).

**MOTS CLÉS**

**Cartels:**un groupe d'entreprises similaires mais indépendantes qui se réunissent pour fixer les prix, s'entendre sur des restrictions de production ou se partager des marchés ou des clients entre elles.

**Accords verticaux:**accords entre des entreprises qui opèrent à différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, une entreprise fournit les matériaux de production pour une autre entreprise).

**Accords horizontaux:**accords entre entreprises concurrentes.

**Établissement:**la liberté des entreprises (qu'il s'agisse de travailleurs indépendants et de travailleurs qualifiés ou de personnes morales telles que des entreprises) qui sont légalement actives dans un pays de l'UE afin d'exercer une activité économique stable et continue dans un autre pays de l'UE.

**DOCUMENT PRINCIPAL**

Communication de la [Commission](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52004XC0427%252806%2529) - Lignes directrices sur la notion d'effet sur le commerce international aux articles 81 et 82 du traité ( JO C 101 du 27.4.2004, p. 81-96)

**DOCUMENTS CONNEXES**

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Troisième partie - Les politiques et actions internes de l'Union - Titre VII - Règles communes en matière de concurrence, de fiscalité et de rapprochement des législations - Chapitre 1 - Règles de concurrence - Section 1 - Règles commerciales - [Article 101](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E101) (ex-article 81 du traité CE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 88-89)    

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Troisième partie - Les politiques et actions internes de l'Union - Titre VII - Règles communes en matière de concurrence, de fiscalité et de rapprochement des législations - Chapitre 1 - Règles de concurrence - Section 1 - Règles commerciales - [Article 102](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E102) (ex-article 82 du traité CE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 89)    

Règlement (CE) n ° [1/2003](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:32003R0001) du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du traité ( JO L 1 du 4.1.2003, p. 1-25)

Les modifications suivantes du règlement (CE) n ° 1/2003 ont été intégrées au texte d'origine. Cette [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02003R0001-20090701) est uniquement de nature documentaire.

Dernière mise à jour: 29/05/2020

**Renforcer l'alphabétisation et la confiance des consommateurs en Europe**

La confiance des consommateurs est un élément essentiel d'une économie européenne forte et compétitive.

**ACTE LÉGAL**

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: un agenda européen des consommateurs pour plus de confiance et de croissance ( [COM (2012) 225 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52012DC0225) du 22 mai 2014).

**RÉSUMÉ**

En 2012, la Commission a publié une communication sur l'adoption du programme européen des consommateurs pour la confiance et la croissance. Les consommateurs doivent devenir l'élément central du marché intérieur.

Deux ans plus tard, la Commission a publié un rapport sur la politique des consommateurs pour la période de janvier 2012 à décembre 2013 évaluant les initiatives prises depuis 2012 pour accroître la confiance des consommateurs, en particulier à un moment où les achats en ligne et transfrontaliers deviennent de plus en plus courants.

**QUEL EST L'OBJET DE CET AVIS?**

En 2012, la Commission a exposé sa vision stratégique d'une politique européenne des consommateurs pour les années à venir.61 mesures ont été identifiées pour garantir et renforcer la confiance des consommateurs dans un monde des affaires en mutation rapide. Les actions se sont concentrées sur la protection des consommateurs, l'accès à l'information, la [réparation](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:090402_1) et l' [application,](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l32047) et la garantie que les droits des consommateurs peuvent suivre le rythme rapide du changement technologique.

**QU'EST-CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ À CE JOUR?**

Un rapport de la Commission de 2014 a conclu que 50 des actions identifiées dans l'agenda européen des consommateurs de 2012 avaient été achevées en décembre 2013. Les onze mesures restantes sont actuellement en cours.

Le rapport de 2014 a constaté que:

* la Commission a adopté des propositions sur la sécurité générale des produits et la surveillance du marché en vue de promouvoir **la**sécurité des **consommateurs**. Les initiatives plus ciblées comprenaient l'hébergement touristique, les dispositifs médicaux, les cosmétiques et la santé animale et végétale;
* Afin d'améliorer la **connaissance des droits des consommateurs,**la Commission a publié des informations ciblées sur la protection des consommateurs et a mis en place des sites Web et des bases de données conviviaux. Deux questions fondamentales ont été discutées avec les parties prenantes concernées telles que les organisations de consommateurs, les entreprises et les régulateurs: la question des allégations environnementales trompeuses ou inexactes et la possibilité de faire des comparaisons en ligne;
* En vue de **faire appliquer la législation relative à la protection des consommateurs,**des propositions importantes sur [les modes alternatifs de résolution des litiges](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:0904_3) et en [ligne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:0904_2) ainsi que sur les recours collectifs ont été adoptées;
* La Commission s'est principalement concentrée sur les services financiers, les marchés numériques, l'énergie, les transports, l'alimentation et la consommation durable en vue d' **intégrer les intérêts des consommateurs dans toutes les politiques pertinentes**.

**CONTEXTE**

Les dépenses de consommation représentent un peu plus de 50% du produit intérieur brut de l'Union européenne. En conséquence, les individus ont un énorme impact collectif sur la santé de l'économie européenne. La confiance des consommateurs est essentielle à la croissance du marché intérieur européen.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Web de la [direction générale de la justice et des consommateurs](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/consumers/eu_consumer_policy/our-strategy/index_en.htm) de la Commission européenne.

**ACTES LIÉS**

Document de travail des services de la Commission: Rapport sur la politique des consommateurs (juillet 2010 à décembre 2011) - Accompagnant la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions: un programme européen des consommateurs pour la confiance et la croissance ( [SWD (2012) 132 final du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52012SC0132) 22 mai 2012).

[Rapport sur la politique des consommateurs de la](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/consumers/strategy-programme/policy-strategy/documents/consumer_policy_report_2014_en.pdf) Commission européenne (janvier 2012 à décembre 2013).

Dernière mise à jour: 05.01.2015

**Stratégie de l'UE pour les relations culturelles internationales**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Communication conjointe ( JOIN ( 2016) 29 final) - Stratégie de coopération culturelle internationale](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52016JC0029)

[Article 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E006)

**QUEL EST L'OBJET DE CET AVIS ET DE L'ARTICLE 6 TFUE?**

* La communication propose une stratégie pour des relations culturelles internationales plus efficaces (c'est-à - dire l'échange d'idées, de points de vue et de points de vue entre différentes cultures) afin de faire de la [Commission européenne la](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) priorité de [faire de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) l'UE un acteur plus influent sur la scène mondiale partenaire international et en faire un promoteur plus efficace de la croissance durable.
* La proposition comprend un **modèle de coopération culturelle**entre les pays de l'UE, les organisations culturelles nationales et les organismes privés et publics utilisant la "diplomatie culturelle" pour soutenir un ordre mondial fondé sur la paix, l' [état de droit](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/rule_of_law.html%3Flocale%3Dde) , la liberté d'expression, la compréhension mutuelle et le respect des valeurs fondamentales .
* Bien que la politique culturelle relève principalement des pays de l'UE, selon l'article 6 du TFUE, l' UE peut soutenir, coordonner et compléter les activités des pays de l'UE dans ce domaine.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

La culture ne concerne pas seulement l'art et la littérature. Il couvre plutôt un large éventail d'activités allant du dialogue interculturel [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4298957%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) au tourisme, de l'éducation et de la recherche aux industries créatives, de la protection du patrimoine culturel à la promotion des nouvelles technologies, et de l'artisanat à la coopération au développement.

Elle joue également un rôle important dans **la politique étrangère de l'UE**, car la coopération culturelle contrecarre les stéréotypes et les préjugés, et le dialogue interculturel peut prévenir les conflits et promouvoir la réconciliation. La culture aide à relever les défis mondiaux tels que l'intégration des réfugiés, la lutte contre la radicalisation violente et la protection du patrimoine culturel mondial.

La culture peut également être un outil pour créer de grands **avantages sociaux et économiques**tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE , par ex. B. Participation citoyenne et revenus du tourisme.

La stratégie s'appuie sur [et](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:cu0002) met à jour les communications précédentes sur [la culture de l'UE et les relations internationales](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:cu0002) et [le rôle de la culture dans la](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:11010202_3) coopération au [développement de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:11010202_3) et se concentre sur le renforcement de la coopération culturelle dans **trois domaines prioritaires**:     

* **Promouvoir un développement social et économique durable**en renforçant les industries culturelles et créatives et le rôle des autorités locales. Des exemples de mesures dans ce domaine sont
  + le [programme Creative Networks de la](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.asef.org/projects/programmes/2955-asef-creative-networks) Fondation Asie-Europe;
  + un projet dans le sud de la Méditerranée pour développer des clusters dans les secteurs culturels et créatifs, soutenu par l'UE en coopération avec l' [ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.unido.org/) ;
  + un [réseau européen de centres de création impliquant](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://creativehubs.eu/) tous les pays (y compris la Serbie, la Moldavie, la Turquie, la Géorgie et l'Ukraine) participant au programme [Europe créative](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1002_1) .
* Promouvoir la coexistence pacifique entre les communautés et les personnes de différentes confessions. Le dialogue interculturel peut soutenir le développement de sociétés justes, pacifiques et inclusives qui respectent les droits de l'homme et prennent en compte les différentes attitudes locales grâce à des mesures adaptées aux conditions et intérêts du cadre culturel respectif . Ceci comprend
  + Programmes de promotion de la culture dans le cadre du [partenariat oriental](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/eastern-partnership_en) avec la participation de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, de la Moldova et de l'Ukraine;
  + Soutien à la [Fondation Anna Lindh](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.annalindhfoundation.org/) et à son réseau d'organisations dans les 42 pays de l' [Union pour la Méditerranée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ufmsecretariat.org/) .
* **Renforcer la coopération pour la protection du patrimoine culturel**en promouvant la recherche, en luttant contre le trafic illicite de biens culturels et en protégeant les sites du patrimoine culturel. La restauration et la promotion du patrimoine culturel stimuleront le tourisme et stimuleront la croissance économique. Cela comprend, entre autres . les mesures suivantes:
  + Recherche dans le cadre du [programme Horizon 2020](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:2701_3) pour trouver de nouvelles solutions pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel menacé par le changement climatique, auxquelles les pays tiers peuvent également participer;
  + Lutte contre le commerce des biens du patrimoine culturel, notamment en aidant à former les agents des douanes aux postes d'inspection frontaliers à identifier rapidement les artefacts volés;
  + Travailler avec l' [UNESCO](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://en.unesco.org/) pour créer un **mécanisme de réaction rapide**pour la protection des sites du patrimoine culturel. Le [fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/countries/syria/madad_en) finance également des mesures de protection du patrimoine culturel et de promotion de la diversité culturelle.

Le projet de coopération de l'UE dans le domaine de la culture englobe à la fois les pays de l'UE et les pays en développement et peut être propulsé par:

* Mise en commun des ressources et coopération avec les pays tiers;
* Améliorer la coopération avec les instituts culturels nationaux de l'UE;
* utilisation accrue des ambassades de l'UE dans les pays tiers ( [délégations](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/about/eu-delegations_en) );
* Création de maisons européennes de la culture pour la fourniture de services à la population locale, la mise en œuvre de projets communs et l'attribution de bourses ainsi que l'organisation d'actions d'échange dans les domaines de la culture et de l'éducation;
* événements culturels communs de l'UE;
* Focus sur les partenaires internationaux stratégiques;
* Échange d'étudiants, de scientifiques et de diplômés universitaires entre les pays de l'UE et les pays tiers.

Cette stratégie culturelle peut être promue en utilisant les ressources existantes, par ex. B.

* Instrument de [partenariat](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:28_1) (instrument de l'UE pour la participation des pays tiers),
* [Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1302_1) ,
* [Instrument de stabilité et de paix](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:110102_3) ,
* [Programme Europe créative](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eacea.ec.europa.eu/kreatives-europa_de) (pour promouvoir le patrimoine culturel),
* [La politique d'élargissement de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/enlargement.html) (y compris la politique culturelle),
* [Politique européenne de voisinage](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/neighbourhood_policy.html%3Flocale%3Dde) (coopération avec 16 pays voisins),
* [Instrument de coopération au développement](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:110102_1) ,
* [Accord de Cotonou](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:r12101) (coopération de l'UE avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique).

**CONTEXTE**

* [Agenda européen de la culture](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/culture/policy/strategic-framework_de)
* [Stratégie globale pour l'Union européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://europa.eu/globalstrategy/en)
* [Année européenne du patrimoine culturel 2018](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/culture/news/20160830-commission-proposal-cultural-heritage-2018_en)

**MOTS CLÉS**

**Dialogue interculturel:**échange d'idées, de points de vue et de points de vue entre différentes cultures.

**DOCUMENT PRINCIPAL**

Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil: Future stratégie de l'UE pour les relations culturelles internationales ( [JOIN (2016) 29 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52016JC0029) du 8 juin 2016)

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Première partie - Principes - Titre I - Types et domaines de compétence de l'Union - [Article 6](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E006) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 52-53)  

**DOCUMENTS CONNEXES**

[Conclusions du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015XG1215%252804%2529) Conseil sur le rôle de la culture dans les relations extérieures de l'UE et en particulier dans la coopération au développement ( JO C 417 du 15.12.2015, p. 41-43)

[Conclusions du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:42008X1221%252802%2529) Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les relations extérieures de l'Union et de ses États membres ( JO C 320 du 16.12.2008, p. 10-12)

Dernière mise à jour: 17/07/2017

**Technologie de l'information dans les douanes**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Décision 2009/917 / JAI sur l'utilisation des technologies de l'information dans les douanes](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32009D0917)

**QUEL EST L'OBJECTIF DE CETTE DÉCISION?**

* La décision remplace et met à jour la [convention sur le système d'information des douanes (convention SID) à](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:41995A1127%252802%2529) partir de 1995 pour la mettre en conformité avec le règlement (CE) n ° [766/2008](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32008R0766) , lequel règlement (CE) n ° [515/97](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31997R0515) (voir [résumé](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/ALL/%3Furi%3DLEGISSUM:l11037) ) sur la coopération entre les pays de l'UE et la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) en ce qui concerne l'application correcte des réglementations douanières et agricoles.
* L'objectif du SID est de soutenir la prévention, les enquêtes et les poursuites en cas de violations graves du droit national en rendant les données disponibles plus rapidement et en augmentant ainsi l'efficacité des procédures de coopération et de contrôle des administrations douanières des pays de l'UE.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

Le ZIS consiste en une **base de données centrale**accessible depuis tous les pays de l'UE. Il ne comprend que les données nécessaires pour atteindre son objectif, y compris les données personnelles, dans les catégories suivantes:

* Marchandises (produits qui peuvent être achetés ou vendus);
* Mode de transport;
* Entreprises;
* Gens;
* Les tendances des pratiques de fraude;
* Disponibilité de l'expertise;
* Rétention, saisie ou confiscation de biens;
* Retenue, saisie ou confiscation d'espèces.

**intimité**

* Sauf indication contraire dans la décision, la directive (UE) [2016/680](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32016L0680) s'applique à la protection des données.
* Le CIS comprend les données (y compris les données personnelles) nécessaires aux fins du système, qui sont utilisées dans le cadre de mesures telles que la détection et la notification, l'enregistrement sous couverture, le contrôle ciblé et l'analyse stratégique ou opérationnelle.
* Cette décision est conforme aux droits et principes fondamentaux reconnus notamment par la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/charter_fundamental_rights.html) . Cela n'empêche pas les pays de l'UE d'appliquer leurs règles constitutionnelles sur l'accès du public aux documents officiels.
* Seul le pays de l'UE entrant est autorisé à modifier, ajouter ou supprimer les données qu'il a saisies dans la base de données ZIS.
* Les données saisies ne seront conservées que le temps nécessaire pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été saisies. La nécessité de leur stockage est vérifiée au moins une fois par an par le pays entrant dans l'UE.

**Système d'identification des fichiers à des fins douanières**

* Une base de données spéciale, appelée système d'identification des fichiers à des fins douanières, a été mise en place pour permettre aux autorités nationales de déterminer si les personnes ou sociétés sur lesquelles elles enquêtent font ou ont fait l'objet d'une enquête dans d'autres pays de l'UE. Aux fins du système d'identification douanière, chaque pays de l'UE envoie aux autres pays de l'UE, ainsi qu'à [Europol](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:23040102_1) et [Eurojust,](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4369105) un registre des violations graves de son droit national: violations qui entraînent une peine de prison d'au moins 12 mois ou une amende d’au moins 15 000 euros sont.
* Un pays de l'UE n'est pas tenu de saisir cette base de données particulière si elle nuit à l'ordre public ou à d'autres intérêts essentiels.
* Les données ne seront pas conservées plus de trois ans si aucune infraction n'a été constatée dans ce délai. Les données seront supprimées avant la fin de la période de trois ans si douze mois se sont écoulés depuis la dernière activité d'enquête. Ce délai est porté à six ans si les données relatives à une infraction n'ont pas encore abouti à une condamnation, ou à dix ans s'il y a eu condamnation.

**Suivi et gestion**

* Chaque pays de l'UE désigne une ou plusieurs autorités nationales de contrôle chargées de la protection des données à caractère personnel afin d'assurer un contrôle indépendant des données couvertes par la décision. Une autorité de contrôle commune est également mise en place; Il se compose de deux représentants de chaque pays de l'UE, qui sont désignés par la ou les autorités de surveillance nationales respectives .
* Le [contrôleur européen de la protection des données](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:0102_11) supervise les activités de la Commission en ce qui concerne le SID.
* Un comité composé de représentants des administrations douanières des pays de l'UE et dans lequel la Commission est impliquée est responsable de la mise en œuvre et de l'application correcte de la décision (prise de décision à l'unanimité) ainsi que du bon fonctionnement du SID dans les domaines technique et termes opérationnels (prise de décision à la majorité des deux tiers).

**QUAND LA DÉCISION S'APPLIQUE-T-ELLE?**

Il est entré en vigueur le 27 mai 2011.

**CONTEXTE**

Informations Complémentaires:

* [Système d'information douanier](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://edps.europa.eu/data-protection/supervision-coordination/customs-information-systems_de) ( *Contrôleur européen de la protection des données*).

**DOCUMENT PRINCIPAL**

Décision [2009/917 / JAI](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32009D0917) du [Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32009D0917) du 30 novembre 2009 relative à l'utilisation des technologies de l'information dans le domaine douanier ( JO L 323 du 10.12.2009, p. 20-30)

Les modifications rétrospectives de la décision 2009/917 / JAI ont été intégrées au texte d'origine. Cette [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02009D0917-20091230) est uniquement de nature documentaire.

**DOCUMENTS CONNEXES**

Directive (UE) [2016/680 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32016L0680) Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes aux fins de prévention, d'enquête, de détection ou de poursuite pénale les infractions ou l'exécution des peines ainsi que pour la libre circulation des données et abrogeant la décision-cadre 2008/977 / JAI du Conseil ( JO L 119 du 4.5.2016, p. 89-131)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02016L0680-20160504) .

Règlement (CE) n ° [515/97](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31997R0515) du Conseil du 13 mars 1997 concernant l'assistance administrative mutuelle entre les autorités administratives des États membres et la coopération entre ces autorités et la Commission en vue de la bonne application des réglementations douanières et agricoles ( JO L 82 , 22 mars 1997, p. 1-16)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:01997R0515-20160901) .

Dernière mise à jour: 08.11.2019

**Politique de développement de l'UE**

**RÉSUMÉ DES DOCUMENTS:**

[Article 4 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E004)

[Article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E208)

[Article 21, paragraphe 2, point d), du traité sur l'Union européenne (TUE)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M021)

**LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'UE DANS LES TRAITÉS DE L'UNION EUROPÉENNE**

[L'article 4 du TFUE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E004) donne à l'UE la responsabilité d'agir et de poursuivre une politique commune dans le domaine de la [coopération au développement](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/development_aid.html) . Les pays de l'UE peuvent également exercer leurs propres [compétences](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/competences.html) dans ce domaine.

Le principal objectif de la politique de développement de l'UE, tel qu'énoncé à l' [article 208 du TFUE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E208) , est la lutte contre et, à plus long terme, l'éradication de la pauvreté. L'article 208 oblige également l'UE et les pays de l'UE à honorer les engagements pris dans le cadre des [Nations Unies](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://www.un.org/) (ONU) et d'autres organisations internationales compétentes. 

La politique de développement de l'UE poursuit également les objectifs de l'action extérieure de l'UE, en particulier les objectifs énoncés à l' [article 21, paragraphe 2, point d), du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M021) traité sur l'Union européenne (TUE), à savoir le développement économique, social et environnemental durable dans les pays en développement l’objectif premier de l’élimination de la pauvreté. 

Conformément aux objectifs énoncés à l'article 21, paragraphe 2, TUE, la politique de développement contribue également, entre autres, à promouvoir la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme, le maintien de la paix et la prévention des conflits, la qualité de l'environnement et le la gestion des ressources naturelles mondiales pour l’améliorer, pour aider les peuples, les pays et les régions touchés par des catastrophes naturelles ou causées par l’homme et pour promouvoir un ordre mondial fondé sur une coopération multilatérale renforcée et une gouvernance mondiale responsable.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

**Engagements mondiaux**

*L'UE en tant qu'acteur mondial plus fort*

L'UE s'efforce de rassembler toutes les ressources disponibles de l'UE et des pays de l'UE pour plus de paix et de prospérité dans le monde. La mise en œuvre intégrale de [la stratégie globale](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eeas.europa.eu/topics/eu-global-strategy_en) de [l'UE (SGUE)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eeas.europa.eu/topics/eu-global-strategy_en) sur [la politique étrangère et de sécurité a](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/foreign_security_policy.html) commencé en 2017. Cette stratégie définit les intérêts et principes fondamentaux de l'UE en matière d'engagement et fournit une vision pour une UE plus crédible, responsable et réactive dans le monde. Le de l' ONU durable Objectifs de développement (ODD) seront des éléments transversaux dans la mise en œuvre des EUGS.

L'UE et les pays de l'UE sont ensemble le plus grand donateur d'aide publique au développement (APD). Le [**Fonds européen de développement (FED)**](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1103_1) est le principal instrument de l'UE pour fournir une aide au développement à 79 [pays et territoires d'](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1105_1) Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et d' [outre](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1105_1) - [mer](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1105_1) dans le cadre de l' [accord de Cotonou](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3DLEGISSUM:r12101) . 

Par le biais de son [instrument de financement de la](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:110102_1) coopération au [développement](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:110102_1) , l'UE entend réduire la pauvreté dans les pays en développement et promouvoir un développement économique, social et environnemental durable, la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et la bonne gouvernance.

*Le programme de développement durable à l'horizon 2030 et le consensus européen sur la politique de développement*

Le [Programme de développement durable à l'horizon 2030](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld) et ses 17 [ODD](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/) , adoptés par les 193 États membres de l'ONU en 2015, forment le nouveau cadre mondial pour l'éradication de la pauvreté et la réalisation du développement durable mondial d'ici 2030. 

Conformément à la SGUE, l'UE, dans son [nouveau consensus européen sur le développement](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:42017Y0630%252801%2529) de 2017 , définit les principes pour les institutions de l'UE et les pays de l'UE dans leur coopération avec les pays en développement afin de réaliser le programme de développement durable à l' horizon 2030, qui est soutenu par Contribuer au Programme d' [action des](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/08/AAAA_Outcome.pdf) Nations Unies [d'Addis-Abeba](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/08/AAAA_Outcome.pdf) et à l' [Accord de Paris sur le changement climatique](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:20010104_1) convenu en 2015 .

Le consensus aligne les mesures de développement de l'UE sur les ODD et se fonde sur les «cinq P » de l'Agenda 2030 (personnes, planète, prospérité , paix et partenariat).

*Financer le développement durable*

L'UE est partie au programme d'action d'Addis-Abeba, un accord conclu par un partenariat de 193 États membres de l'ONU lors de la **troisième conférence internationale sur le financement du développement**. Il fait partie intégrante de l'Agenda 2030 et prévoit un nouveau modèle de mise en œuvre fondé sur l'utilisation efficace des ressources financières et non financières et dans lequel la plus grande importance est attachée aux efforts individuels des pays et à des concepts politiques solides. Leurs domaines d'action comprennent:

* ressources publiques nationales
* affaires privées et finances nationales et internationales
* coopération internationale au développement
* le commerce international comme moteur de développement
* Dette et viabilité de la dette
* problèmes systémiques
* Science, technologie, innovation et renforcement des capacités.

*Plan d'investissement pour les pays tiers*

Pour contribuer à la réalisation des ODD et encourager les investissements publics et privés, l'UE a mis en place le [Fonds européen de développement durable (FEDD)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4314965) et la garantie FEDD en 2017. Celles-ci font partie du [plan d'investissement extérieur](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/commission/eu-external-investment-plan_de) européen [(PIE)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/commission/eu-external-investment-plan_de) , qui aborde les défis du développement durable en Afrique subsaharienne et la transition par des réformes dans le [voisinage de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/overview_en) l'UE. 

*Post-Cotonou*

[Des négociations](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-3930_de.htm) sont en [cours](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-3930_de.htm) pour redéfinir les futures relations de l'UE avec les pays ACP. Celles-ci sont actuellement définies par l'accord de Cotonou, qui expire en 2020. L'accord a contribué à réduire la pauvreté, à accroître la stabilité et à intégrer les pays ACP dans l'économie mondiale.

*Efficacité du développement et programmation conjointe - Meilleure coopération avec les pays de l'UE*

L'UE s'est engagée à faire en sorte que l'aide soit utilisée aussi efficacement que possible pour atteindre les ODD. Il a souscrit à plusieurs accords internationaux à cet égard, notamment:

* la [Déclaration de Paris de 2005 et le Plan d'action d'Accra de 2008](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.oecd.org/dac/effectiveness/34428351.pdf) ,
* le [document final de Busan 2011](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://effectivecooperation.org/wp-content/uploads/2016/03/OUTCOME_DOCUMENT_-_FINAL_EN.pdf) et
* le [document final de Nairobi 2016](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://effectivecooperation.org/wp-content/uploads/2016/12/OutcomeDocumentEnglish.pdf) .

Les principes de base de l' **efficacité**du **développement**, redéfinis lors de la réunion de haut niveau de Nairobi en 2016, sont les suivants:

* L'appropriation par les pays en développement des priorités de développement,
* Transparence et responsabilité mutuelle,
* coopération au développement axée sur les résultats et
* Implication de toutes les parties prenantes dans des partenariats de développement inclusifs.

Ces principes sont mis en œuvre dans des programmes et des projets ainsi que dans le [**cadre de la**](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/info/aid-development-cooperation-fundamental-rights/ensuring-aid-effectiveness/joint-programming-development-cooperation_en) planification [**conjointe de programmes**](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/info/aid-development-cooperation-fundamental-rights/ensuring-aid-effectiveness/joint-programming-development-cooperation_en) avec les différents partenaires de développement de l'UE (UE et pays de l'UE) qui travaillent dans un pays partenaire et planifient conjointement la coopération au développement. 

*Cohérence des politiques pour le développement (PKE)*

Par le biais de [la cohérence des politiques pour le développement (PCE)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/info/policies/international-cooperation-and-development_en) , l'UE tente de minimiser les retombées négatives de ses politiques sur les pays en développement. Le but est:

* Promouvoir les synergies entre les différentes politiques de l'UE au profit des pays partenaires et à l'appui des ODD;
* accroître l’efficacité de la coopération au développement.

Pour s'assurer qu'il reste pertinent dans la poursuite des ODD, l'UE a intégré le PKE dans le travail global de la Commission sur la mise en œuvre du programme à l' horizon 2030. Les pays de l'UE disposent également de leurs propres mécanismes pour garantir le PKE dans leurs politiques nationales. Le rapport [2019 de l'UE sur la cohérence des politiques au service du développement](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/swd-2019-20-pcdreport_en.pdf) examine les progrès réalisés par les institutions et les pays de l'UE dans le domaine de la PCE au cours de la période 2015-2018.

**Gens**

*Réduction de la pauvreté et des inégalités*

L'éradication de la pauvreté ( [ODD 1](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/poverty/) ) et la lutte contre les inégalités et la discrimination ( [ODD 10](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/inequality/) ) sont des éléments centraux de la politique de développement de l'UE.

Les résultats préliminaires de la recherche de la Commission sur l'analyse des inégalités lancée en 2017 suggèrent que:

* Dans les pays en développement, l'inégalité des revenus est élevée et en moyenne plus élevée qu'il y a 30 ans;
* L'inégalité des revenus semble avoir diminué dans certains pays d'Amérique latine (Brésil, Pérou, Mexique) alors qu'elle s'est accrue dans certains pays d'Asie (Chine et Vietnam);
* L'Amérique latine et l'Afrique subsaharienne sont les régions les plus inégales du monde.

Les inégalités nationales restent un obstacle majeur à une croissance rapide et à la réduction de la pauvreté. Bien que l'extrême pauvreté continue de baisser dans le monde, elle est encore répandue en Afrique, en particulier en Afrique subsaharienne.

*Développement humain*

Les priorités de la politique de développement de l'UE comprennent l'éradication de la pauvreté ( [ODD 1](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/poverty/) ), la lutte contre les inégalités et la discrimination ( [ODD 10](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://sustainabledevelopment.un.org/sdg10) ) et ne laisser personne de côté. L' [approche politique de développement humain se](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/international-partnerships/topics/human-rights_en) concentre sur les personnes, leurs opportunités et leurs décisions. L'UE aide les sociétés et les économies des pays partenaires à devenir plus inclusives et durables afin que tout le monde profite du développement et que personne ne soit laissé pour compte.

*Égalité des sexes et autonomisation des femmes*

L'égalité entre les hommes et les femmes est une valeur fondamentale de l'UE (article 2 TUE) et un objectif politique ancré dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (article 19 TFUE). En promouvant [l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/international-partnerships/sdg/gender-equality_en) , l'UE contribue à la réalisation de l' [ODD 5](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/gender-equality/) et de l'ensemble du programme à l' horizon 2030, qui est également mis en évidence dans le consensus européen sur le développement de 2017.     

L'égalité des sexes est une condition préalable essentielle à un développement durable équitable et inclusif, car les femmes et les filles représentent la moitié de la population mondiale. L'UE veut garantir que les femmes et les filles puissent participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie sociale, économique, politique et civile. En particulier, il soutient l'élimination des obstacles à l'égalité des sexes, tels que les lois discriminatoires et l'accès inégal aux services et à la justice, l'éducation, les soins de santé et l'emploi, l'émancipation économique et la participation politique, et l'élimination de la violence sexuelle et sexiste, y compris en s'attaquant aux problèmes sociaux Normes et stéréotypes de genre et soutien aux mouvements de femmes et à la société civile.

Le plan d'action de l'UE pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2016-2020 fournit le cadre pour la réalisation de ces objectifs prioritaires dans le monde grâce à la politique étrangère de l'UE. En 2017, la [Commission européenne a publié](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) son premier [rapport](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/10102/2017/EN/SWD-2017-288-F1-EN-MAIN-PART-1.PDF) sur la mise en œuvre du [plan d'action](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/62f7aa16-c438-11e7-9b01-01aa75ed71a1) de l' [UE pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2016-2020](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/62f7aa16-c438-11e7-9b01-01aa75ed71a1) .

L' une des initiatives phares de l' UE est le € 500 millions de l' [initiative « Spotlight »](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://spotlightinitiative.org/) , un partenariat unique avec l'ONU à la violence contre les femmes Éradiquer et les filles. L'initiative rassemble des gouvernements partenaires et la société civile d'Asie, d'Afrique subsaharienne, d'Amérique latine, des Caraïbes et du Pacifique.   

*Migration, déplacement et asile*

Si les problèmes de migration et de mobilité ne sont pas nouveaux, le nombre de migrants internationaux a augmenté ces dernières années, atteignant 258 millions en 2017 (contre 220 millions en 2010 et 173 millions en 2000). La plupart des migrants internationaux dans le monde sont des citoyens de pays en développement et les pays en développement abritent plus de 85 % des personnes déplacées dans le monde.

Les défis liés à la migration restent une priorité de l'agenda européen. En 2017, conformément au programme 2030 et au consensus sur la politique de développement , la Commission européenne a continué à aborder de manière proactive la relation entre développement et migration. La coopération au développement de l'UE a apporté une contribution vitale aux efforts globaux de l'UE en matière de migration, dans le contexte de l' [agenda européen en matière de migration](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015DC0240) , de la [déclaration de La Valette](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.consilium.europa.eu/media/21841/political_decl_en.pdf) , du cadre de [partenariat pour](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52016DC0385) les [migrations](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52016DC0385) et de la nouvelle approche de l'UE en matière de [déplacement et de développement](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52016DC0234) , dans le plein respect des objectifs de développement et -principes.

Par le biais d'une gamme d' instruments de développement, tels que le [Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/africa/eu-emergency-trust-fund-africa_en) et le [Fonds fiduciaire](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/trustfund-syria-region/content/home_en) régional de l' [UE pour la Syrie](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/trustfund-syria-region/content/home_en) , mais aussi par le biais d'instruments géographiques réguliers, la Commission européenne a mis en œuvre des actions dans les pays partenaires qui répondent aux défis à court et à long terme et opportunités liées à la migration.

Trois aspects en particulier étaient au premier plan:

* 1)

Combattre les forces motrices / causes profondes de la migration / fuite irrégulière et du déplacement;

* 2)

Expansion des capacités des partenaires pour une meilleure gestion des migrations / réfugiés;

* 3)

Maximiser les effets de la migration sur le développement.

Grâce à cette approche globale, le soutien en 2017 a été utilisé à la fois pour renforcer le dialogue et le partenariat avec les pays partenaires dans le domaine de la migration et pour obtenir des résultats concrets dans l'amélioration de la gestion des migrations, la protection des migrants et des réfugiés vulnérables et la maximisation des effets positifs sur le développement qui ont contribué à la migration.

En 2017, l'UE a, entre autres:

* 3 milliards d'euros alloués à la [facilité pour les réfugiés en Turquie](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4300997) ;
* un [programme doté de 90 millions d' euros a](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017JC0004) travaillé pour protéger et aider les personnes dans le besoin en Libye et pour soutenir la stabilisation des communautés d'accueil, l'accent étant mis sur la route de la Méditerranée centrale;
* Approuvé un total de 143 projets d'une valeur de 2388 millions d'euros au titre du Fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique au 31 décembre 2017 ;
* En Asie, en Afghanistan, au Bangladesh, au Pakistan et en Irak, une mesure spéciale de 196 millions d' euros adoptée par la Commission en septembre 2017 pour relever les défis des déplacements et des migrations prolongés en Asie et au Moyen-Orient.

*Culture, éducation et santé*

L'UE reconnaît le rôle de la [culture](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/international-partnerships/topics/culture_en) dans la croissance économique et en tant qu'élément clé et catalyseur pour:

* l'inclusion sociale
* liberté d'expression
* Formation d'identité
* émancipation civile
* Prévention des conflits.

L'UE a adopté en 2017:

* Conclusions sur une [stratégie de l'UE pour les relations culturelles internationales](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017XG0615%252803%2529) ;
* une gamme de programmes tels que l' [investissement dans la culture et la créativité](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/commission-implementing-decision-c2017-8725-annex-2_en.pdf) qui visent à:
  + améliorer la gouvernance culturelle dans les pays partenaires,
  + promouvoir la création d'emplois et
  + renforcer le patrimoine culturel.

L'objectif de l' [ODD 4](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/education/) est de garantir une éducation inclusive et équitable de haute qualité d'ici 2030 et de promouvoir des opportunités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous. [L'éducation](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/international-partnerships/topics/education_en) est un droit humain fondamental et un bien public. Il joue également un rôle important dans la réalisation d'autres ODD grâce à l'acquisition de connaissances, aux compétences et à la sensibilisation. 

En 2017, l'UE:

* Soutenu plus de 45 pays dans leurs efforts pour renforcer les systèmes éducatifs;
* travaillé avec le [Partenariat mondial pour l' éducation](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.globalpartnership.org/) , qui promeut l'éducation de base en mettant l'accent sur les pays les plus pauvres et / ou ceux en situation de fragilité;
* Adopté un programme de 21 millions d'euros pour répondre aux besoins éducatifs dans les crises persistantes, axé sur l'amélioration de la qualité de l'éducation dans des environnements d'apprentissage sûrs et sur la constitution d'une base de données mondiale pour un soutien futur.

Pour atteindre l' [ODD 3](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/health/) sur la santé et le bien-être, l'UE a poursuivi son travail sur la [santé](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/health/international_cooperation/global_health_en) , en soutenant le [Fonds mondial](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.theglobalfund.org/en/) et [GAVI, l'alliance pour les vaccins](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.gavi.org/) . Elle a également mené des recherches sur la lutte contre **les maladies infectieuses liées à la pauvreté et négligées**. Il a également soutenu des initiatives régionales telles que le deuxième [programme du partenariat européen et des pays en développement pour les essais cliniques](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:270301_1) et d'autres initiatives multinationales. 

L'UE, en partenariat avec le [Fonds des Nations Unies pour la population,](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.unfpa.org/) soutient les efforts visant à améliorer la disponibilité de **services de santé reproductive**et **maternelle**de qualité .

*Sécurité alimentaire et nutritionnelle et agriculture durable*

Avec une personne sur neuf souffrant d'insécurité [alimentaire et nutritionnelle](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/knowledge4policy/global-food-nutrition-security_en) , l' [ODD 2](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/hunger/) vise à éliminer la faim, à assurer la sécurité alimentaire, à améliorer la nutrition et à promouvoir une agriculture durable d'ici 2030.   

L'agriculture durable, ainsi que la pêche et l'aquaculture durables, sont essentielles pour éradiquer la faim et assurer la sécurité alimentaire, et restent un facteur clé pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable. L'agriculture et la sécurité alimentaire sont des facteurs critiques pour de bons résultats nutritionnels.

L'UE a été un contributeur clé à la publication du [rapport mondial sur la crise alimentaire](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/knowledge4policy/global-food-nutrition-security/global-report-food-crises_en) en 2017, qui a noté que près de 108 millions de personnes sont en situation de crise alimentaire ou d'urgence et a déclaré qu'il était nécessaire de:

* analyser les principales causes de l'insécurité alimentaire et
* Agissez pour relever les défis.

L'UE a plusieurs initiatives pour réduire le nombre d'enfants sous-développés de moins de cinq ans d'au moins 7 millions d'ici 2025 , avec un budget de 3,5 milliards d'euros sur la période 2014-2020 .

L'agriculture durable d'un point de vue économique, social et écologique est un thème central de l'agenda de l'UE pour la coopération au développement avec ses pays partenaires. L'UE concentre ses travaux dans ce domaine sur:

* Investir dans les petites entreprises;
* soutenir les initiatives et programmes gouvernementaux pour promouvoir la durabilité et l'innovation dans le secteur agricole;
* promouvoir des pratiques et des technologies agricoles qui augmentent les revenus ruraux tout en étant durables en termes d'eau, de sol, d'écosystèmes et de biodiversité;
* l'amélioration de l'accès des agriculteurs aux produits manufacturés tels que la terre, les capitaux, etc., notamment en encourageant la coopération locale et en promouvant les partenariats entre agriculteurs;
* encourager davantage d'investissements privés dans le secteur agricole;
* l'autonomisation des femmes dans l'agriculture.

**planète**

*Changement climatique*

L'UE est déterminée à contribuer à la lutte mondiale contre le [changement climatique](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/capacity4dev/topics/climate-change-disaster-risk-reduction-desertification) , conformément à l'accord de Paris de 2015 et à l' [ODD 13](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/climate-change/) . Nous plaçons la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national au centre du dialogue politique avec nos pays partenaires afin d'intégrer le changement climatique dans nos politiques, stratégies, plans d'investissement et projets afin qu'ils contribuent pleinement à l'Accord de Paris et à l'ODD 13. Notre travail sur le changement climatique et l'Agenda 2030 doivent aller de pair. 

L'UE a intensifié ses efforts pour gérer les risques et renforcer la résilience et l'adaptabilité au changement conformément au [cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.unisdr.org/we/coordinate/sendai-framework) . L'UE soutient également la transition vers une économie verte à faible émission de carbone, résiliente au changement climatique et conforme à l' [ODD 8](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/economic-growth/) sur la croissance et l' [ODD 12](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-consumption-production/) sur la consommation et la production durables. Presque tous les ODD sont liés au changement climatique.     

Au cours de la période 2014-2018, l'UE a investi 8,2 milliards d'euros pour soutenir l'action climatique. La majeure partie du financement climatique de l'UE est allée à des mesures d' adaptation (41 %), suivies par des mesures de synergie pour l'adaptation et l'atténuation (31 %) et des mesures d'atténuation (28 %). Notre objectif est de promouvoir des mesures qui contribuent à la fois à l'adaptation et à l'atténuation.

*Environnement et gestion durable des ressources naturelles*

L'environnement et les ressources naturelles telles que les terres, les ressources en eau, les forêts, [les stocks de poissons](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/dgs/maritimeaffairs_fisheries/magazine/de/places/making-difference-how-fisheries-contribute-sustainable-development-around-globe) et la biodiversité sont essentiels pour les économies des pays en développement et les moyens de subsistance de leurs citoyens. Les protéger et les gérer de manière durable sont essentiels pour réaliser le Programme de développement durable à l' horizon 2030 (y compris les ODD [6](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://www.un.org/sustainabledevelopment/water-and-sanitation/) , [12](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-consumption-production/) , [14](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/oceans/) et [15](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/biodiversity/) ) pour éliminer la pauvreté et la faim, la santé, le bien-être, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, ainsi que pour assurer une croissance durable. tout en préservant les écosystèmes et en luttant contre le changement climatique. L'UE soutient les pays partenaires dans l'amélioration de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la gestion durable des terres, de l'eau, des forêts et d'autres ressources naturelles, la protection de la biodiversité, la lutte contre la pollution et la promotion d'économies vertes inclusives.

*L'énergie durable*

L'accès à des services énergétiques modernes et durables est l'un des domaines cibles les plus importants de l'aide au développement de l'UE. En 2017, la Commission a publié un [document](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15866-2017-INIT/en/pdf) montrant que la coopération en matière d'énergie durable contribue à la mise en œuvre du consensus européen pour le développement.

Dans le cadre des perspectives financières 2014-2020, 3,7 milliards d'euros ont été alloués à la coopération au développement dans le domaine de l'énergie durable pour le développement afin de contribuer aux trois objectifs de l'UE d'ici 2020: accès à l'énergie pour environ 40 millions de personnes, augmentation de la consommation d' énergie Production d'énergie renouvelable énergies d'environ 6,5 gigawatts et contribution à la lutte contre le changement climatique grâce à des économies d'environ 15 millions de tonnes de CO 2par an.

Par exemple, l'UE veut contribuer aux objectifs de l' [Initiative africaine pour les énergies renouvelables](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.arei.org/) et atteindre 5 GW de capacité de production d'énergie renouvelable d'ici 2020, donner à 30 millions de personnes en Afrique l'accès à une énergie durable et économiser 11 millions de tonnes de CO 2par an.

**la prospérité**

*Coopération avec le secteur privé*

Étant donné que les besoins d'investissement dans les pays partenaires sont importants et que les fonds des gouvernements et des organisations internationales sont insuffisants pour y répondre, l'UE profite d' **un financement mixte**, dans lequel les subventions de l'UE sont combinées avec des prêts ou des fonds propres de donateurs publics et privés . apporter une contribution à l' [ODD 17](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/globalpartnerships/) de cette manière (renforcer les moyens de mise en œuvre et les partenariats pour les objectifs). Le cadre de mélange de l'UE comprend les installations de mélange régionales suivantes:  

* [Facilité d'investissement en Amérique latine](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://www.eulaif.eu/)
* [Facilité d'investissement en Asie](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/asia/asian-investment-facility-aif_en)
* [Facilité d'investissement en Asie centrale](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/central-asia/investment-facility-central-asia-ifca_en)
* [Facilité d'investissement dans les Caraïbes](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/latin-america/caribbean-investment-facility_en)
* [Facilité d'investissement du Pacifique](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/pacific/investment-facility-pacific-ifp_en)
* [Fonds fiduciaire de l'UE pour les infrastructures en Afrique](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/africa/eu-africa-infrastructure-trust-fund-eu-aitf_en)
* [Plateforme d'investissement pour l'Afrique](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/africa-investment-facility_en) et la [plateforme d'investissement de voisinage](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/neighbourhood-wide/neighbourhood-investment-platform_en) (gérée par la [direction générale de la politique de voisinage et des négociations d'élargissement (NEAR)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/about/directorate-general_en) ), les deux (la section sur l'offensive d'investissement vers les pays tiers voir ci-dessus) sont intégrées dans le FEDD dans le cadre du premier pilier du PEI.

Une innovation clé, la garantie FEDD, utilise des fonds publics limités pour encourager l'investissement privé, en particulier pour des projets viables qui seraient autrement difficiles à démarrer ou à développer, en mettant l'accent sur les objectifs de développement durable dans les pays partenaires. Le PEI dans son ensemble se concentre sur l'élimination des obstacles à l'investissement privé durable et sur le soutien des réformes prioritaires grâce à un dialogue accru avec le secteur privé et les parties prenantes concernées. La promotion de l'investissement durable et de la création d'emplois (ODD 8) est également l'un des principaux objectifs de l' Alliance Afrique-Europe pour des investissements et des emplois durables, fondée en septembre 2018.

Dans le domaine du commerce, l'UE et les pays de l'UE ont adopté une nouvelle stratégie d'aide pour le commerce en novembre 2017 , qui vise à parvenir à la [prospérité grâce au commerce et aux investissements](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017DC0667) . La stratégie vise à promouvoir une meilleure mobilisation de [l'aide](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:dv0006) de l' [UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:dv0006) pour le [commerce](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:dv0006) afin d'aider les pays en développement à tirer parti des avantages pour le développement de divers instruments politiques de l'UE, en particulier les accords commerciaux et les systèmes de préférences de l'UE (y compris les [accords de partenariat économique](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/development/economic-partnerships/) et le [système généralisé de préférences](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:cx0003) ) de manière inclusive à exploiter pleinement.

*Croissance agricole*

Les deux tiers des pauvres du monde dépendent de l'agriculture pour leur subsistance, et de nombreux pays en développement restent fortement dépendants du commerce de quelques produits de base.

L'UE estime qu'il est nécessaire d'accélérer les investissements nationaux / internationaux et publics / privés responsables dans l'agriculture et l'agro-industrie afin de créer l'élan nécessaire à une croissance durable et à la résilience dans les zones rurales des pays en développement. Conformément à cette approche, le président Jean-Claude Juncker a annoncé la nouvelle Alliance Afrique-Europe pour l'investissement et l'emploi durables en septembre 2018.

Les investissements du secteur privé doivent être encouragés par la création d'un environnement commercial bien réglementé et qui fonctionne bien; le secteur public a un rôle clé à jouer à cet égard. Cependant, le risque accru associé aux risques de production, de financement et de marché reste un obstacle majeur à l'intensification de l'investissement privé. L'UE contribue à réduire ces risques par le biais du plan d'investissement européen pour les pays tiers (PEI). L'UE soutient des mesures de gestion des droits d'utilisation des terres dans une quarantaine de pays avec un budget total de près de 240 millions d'euros . Au Pérou et au Honduras, des mesures financées par l'UE protègent les droits fonciers des peuples autochtones et sécurisent ainsi leurs actifs de base (contribution à l'ODD 2).

*Infrastructure, villes et numérisation*

Les progrès vers la mise en œuvre du Programme 2030 nécessitent:

* le développement d'une infrastructure résiliente,
* promouvoir une industrialisation inclusive et durable et
* promouvoir l'innovation ( [ODD 9](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/infrastructure-industrialization/) ).

La **transformation numérique en**cours offre des opportunités pour stimuler la création d'emplois et accélérer l'accès à des services essentiels de qualité, améliorer la transparence et la responsabilité des gouvernements et promouvoir la démocratie. La condition préalable à cela est une bonne connectivité et des dispositions juridiques adaptées afin de soutenir la réalisation de l'ODD 9.

L'UE contribue à la coordination de l' [infrastructure commune Afrique-UE Agenda](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.africa-eu-partnership.org/sites/default/files/documents/agenda_jaes_rgi_2018.pdf) et participe au Conseil de l' Afrique du Programme de transport, qui soutient la politique et de la stratégie pour les gouvernements africains et les communautés économiques régionales.

L' **urbanisation rapide**- en particulier en Asie et en Afrique - est le développement de défis majeurs. En 2017, le [programme de coopération internationale des villes a été](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/cooperate/international/pdf/iuc_leaflet_en.pdf) développé, [partageant les](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/cooperate/international/pdf/iuc_leaflet_en.pdf) meilleures pratiques urbaines entre les villes de l'UE et les villes de pays partenaires stratégiques tels que l'Inde et la Chine, et un guichet spécifique d'investissement dans les villes durables ( [ODD 11](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/cities/) ) a été ajouté au PEI.     

**paix**

*Démocratie, droits de l'homme et bonne gouvernance*

Les valeurs sur lesquelles l'UE se fonde sont le respect de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme ( [article 2](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M002) TUE). La promotion de ces valeurs est une priorité essentielle dans les relations extérieures ( [article 21 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M021) TUE), qui a été traduite dans la stratégie globale de l'UE (SGUE). L'UE soutient les pays partenaires dans la mise en œuvre de l' [ODD 16](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/peace-justice/) sur la [démocratie](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/international-partnerships/topics/democracy_en) , l'accès à la justice, la lutte contre la corruption, [les droits de l'homme](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/international-partnerships/topics/human-rights_en) et la bonne gouvernance à travers ses programmes d' aide au développement. Les activités menées en partenariat avec les gouvernements de pays tiers comprennent l'assistance électorale et la promotion de la démocratie, la réforme judiciaire et la lutte contre la corruption, ainsi que la promotion de l'indépendance des médias et des libertés fondamentales.   

En outre, l'UE joue un rôle mondial de premier plan avec son [instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1302_1) . Les priorités de l'instrument sont basées sur le plan d'action de l'UE pour les droits de l'homme et la démocratie (2014-2019). Il se concentre sur le renforcement des organes et tribunaux internationaux des droits de l'homme et s'adresse principalement à la société civile et aux régulateurs indépendants pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et de la démocratie.

Par exemple, l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme permet une action immédiate et des projets confidentiels pour protéger les organisations de défense des droits de l'homme et les défenseurs des droits de l'homme opérant dans les environnements les plus difficiles.

Les délégations de l'UE reçoivent un soutien ciblé pour renforcer les **capacités de promotion des droits de l'homme**. Par exemple , en ce qui concerne la **liberté d'expression**, cela se fait à travers deux programmes:

* " Soutenir la démocratie" et
* ["Media4Democracy"](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://epd.eu/media4democracy/) .

*Vulnérabilité et résilience*

En 2017, l'UE a adopté une communication sur l' [engagement multisectoriel pour la résilience](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017JC0021) . Un processus pilote a été lancé dans six pays (Tchad, Iraq, Myanmar, Nigéria, Soudan et Ouganda) pour tester l'approche d'une intégration plus large de l'action humanitaire, du développement et de la paix dans des contextes fragiles.

En 2017, les travaux sur la résilience et la lutte contre la vulnérabilité ont également progressé dans les quatre domaines suivants.

* Renforcer le cadre de la résilience , notamment par l'adoption de la communication conjointe «Une approche stratégique de la résilience dans l'action extérieure de l'UE»;
* Développement et mise en œuvre d'une [approche intégrée des conflits et crises externes](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/globalstrategy/en/integrated-approach-conflicts) . L'approche intégrée rassemble les institutions et instruments de l'UE concernés ainsi que les pays de l'UE afin de permettre une action de politique étrangère mieux coordonnée et plus cohérente. L'objectif général est d'accroître l'efficacité de l'UE dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits et des crises;
* Renforcer l'importance de la résilience dans les situations de conflit et de crise, également à travers des contrats sur la réforme de l'État et le renforcement de la résilience dans le cadre de nos mesures d'appui budgétaire;
* Soutien au [dialogue international pour la consolidation de la paix et l'édification de l'État](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.pbsbdialogue.org/en/) , qui est dirigé par les gouvernements et [les organisations de la société civile](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/civil_society_organisation.html) (OSC) des pays vulnérables eux-mêmes.

*Sécurité*

Le [règlement sur l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix ( IcSP )](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:110102_3) est le principal instrument financier de la Commission pour améliorer la stabilité, la paix et la résilience dans les pays partenaires. La portée globale et la focalisation sécuritaire de l' IcSP le rendent complémentaire à d'autres instruments financiers, en particulier là où les instruments géographiques ou thématiques liés à des critères d'aide publique au développement ne peuvent pas être utilisés, mais aussi pour traiter des questions de nature suprarégionale ou mondiale. Dans le cadre de la partie programmable de l' [International General for Cooperation and Development](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/international-partnerships/about-us_en) (DEVCO), le PIPC géré plus de 260 projets, dont 70 bénéficient aux pays. Ces projets sont menés conjointement par des agences de pays partenaires et de pays de l'UE. 

Les projets couvrent un large éventail de sujets, par exemple B. Lutte contre l'extrémisme violent; assistance technique aux forces de l'ordre dans la lutte contre le terrorisme, les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, la criminalité organisée, le trafic de drogue ou le blanchiment d'argent; Renforcement des capacités pour améliorer les systèmes de justice; Protection des infrastructures critiques. Les outils de soutien peuvent inclure la «formation des formateurs», une aide sur place, une carte et de véritables exercices transfrontaliers sur le terrain, ainsi que l'élaboration de plans d'action nationaux basés sur les besoins et les évaluations des risques. Depuis Janvier 2018, l'UE a été en mesure de soutenir la capacité renforcement de la sécurité et le développement (CBSD). Les forces armées des pays partenaires peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, bénéficier d'une formation et d'une assistance en équipement pour des activités à l'appui des objectifs de développement.

Avec une approche multidimensionnelle qui aborde la sécurité intentionnelle (terrorisme, criminalité), mais aussi non intentionnelle (Seveso, Fukushima) et écologique (Ebola), l' IcSP contribue à plusieurs ODD des Nations Unies et domaines clés du consensus européen sur la politique de développement, y compris des actions prioritaires dans le voisinage de l'UE.

*Sûreté nucléaire*

La Commission européenne ne promeut pas l'énergie nucléaire, qui relève de la seule responsabilité du gouvernement d'un État, mais la sûreté nucléaire. Chaque accident nucléaire a un impact mondial sur les sociétés, c'est pourquoi la coopération en matière de sûreté nucléaire est d'une importance capitale pour la sécurité des citoyens européens et l'environnement.

Grâce à son approche multidimensionnelle de la sécurité nucléaire, de la santé, de l'environnement et des questions connexes, le programme [Instrument de coopération en matière de sûreté nucléaire](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/funding/funding-instruments-programming/funding-instruments/instrument-nuclear-safety-cooperation_en) contribue à de nombreux domaines clés du consensus européen pour le développement, y compris des actions prioritaires dans le voisinage de l'UE, en Asie centrale et en Iran.

Des défis existent dans les pays du voisinage de l'UE. Ces défis affectent principalement les pays qui choisissent d'utiliser l'énergie nucléaire, comme la Biélorussie et la Turquie, prolongeant la durée de vie des réacteurs, comme l'Arménie et l'Ukraine, et le déclassement et la gestion des déchets radioactifs.

**Partenariats**

L' [ODD 17](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/globalpartnerships/) fait référence aux partenariats dans le domaine du développement et souligne l'importance de plates-formes multipartites inclusives comme moyen de mise en œuvre efficace de l'Agenda 2030. L'UE s'est engagée à atteindre l'ODD 17, à la fois par ses propres actions extérieures et ses propres ressources. ainsi que par la facilitation de la mise en œuvre par d’autres. L'UE reste impliquée dans les processus de développement des Nations Unies, en particulier le [Partenariat mondial pour une coopération efficace au développement (GPEDC)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://effectivecooperation.org/) , qui surveille actuellement l' [efficacité du développement](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://effectivecooperation.org/) au niveau des pays. 

*Coopération avec la société civile*

Avec l'adoption de la [communication de 2012](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52012DC0492) , la Commission européenne a reconnu que les organisations de la société civile (OSC) ne sont pas seulement des prestataires de services mais des acteurs à part entière. L'UE adopte également une approche sociétale inclusive de la mise en œuvre des ODD en étendant l'engagement aux OSC non conventionnelles telles que les fondations, la diaspora, les syndicats, les associations professionnelles, etc. Les fondations, en particulier, jouent un rôle croissant et influent.

La Commission européenne promeut le dialogue et la consultation avec les OSC, notamment par le biais du Forum politique sur le développement, qui offre un espace d'échange entre les différentes parties prenantes sur la politique de développement. Elle a signé 25 accords-cadres de partenariat avec des réseaux internationaux et régionaux de la société civile pour soutenir les OSC dans leur contribution à l'élaboration des politiques régionales et mondiales, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre réussie des ODD.

Au niveau national, l'UE a élaboré 107 feuilles de route pour la coopération avec la société civile. Les feuilles de route sont le cadre stratégique et global d'un pays qui englobe tout le soutien de l'UE, y compris les délégations et les pays de l'UE, à la société civile. Dans le cadre d'une initiative conjointe de l'Union européenne et de ses pays, des feuilles de route ont été présentées pour renforcer l'engagement de l'Europe avec la société civile.

L'UE a engagé 1,4 milliard d' euros pour soutenir les OSC aux niveaux mondial et national pour la période 2014-2020 dans le cadre du programme OSC et autorités locales, qui se concentre sur la participation, le partenariat et les dialogues multipartites. Programme 2030.

Le [rapport de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/capacity4dev/public-governance-civilsociety/documents/report-eu-engagement-civil-society) 2017 [sur l'engagement de l'UE avec la société civile](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/capacity4dev/public-governance-civilsociety/documents/report-eu-engagement-civil-society) décrit les multiples formes et exemples dans lesquels ce soutien a lieu et comment l'Europe renforce son engagement avec la société civile.

*Travailler avec la communauté des donateurs*

Pris ensemble, l'Union européenne et ses pays sont le plus [grand donateur d'aide publique au développement au monde](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/rapid/press-release_IP-19-2075_de.htm) . L'aide européenne au développement représente près de 57 % du total de l'aide au développement mondiale des donateurs au Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques. L'UE travaille également collectivement sur des politiques communes et au niveau des pays pour poursuivre des approches communes, y compris [une programmation conjointe](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/info/aid-development-cooperation-fundamental-rights/ensuring-aid-effectiveness/joint-programming-development-cooperation_en) .

En outre, la Commission européenne mène un **dialogue de développement**régulier **avec des partenaires extérieurs à l'UE**, tels que l'Australie, le Canada, le Japon, la Corée et les États-Unis, dans le cadre de la logique de partenariat pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de l' Agenda d'Addis-Abeba pour Action et pour renforcer le multilatéralisme . Le cercle des partenaires s'élargit constamment grâce à des contacts avec des donateurs nouveaux ou en herbe, par ex. B. du monde arabe.

*Coopération avec les organisations internationales*

L'UE travaille également stratégiquement avec l'ONU et d'autres organisations internationales et institutions financières internationales. Outre le large soutien apporté par ces organisations et institutions, des dialogues stratégiques de haut niveau ont lieu régulièrement. En particulier, l'UE est activement impliquée dans:

* **Les**processus des **Nations Unies**liés au développement , y compris le Forum politique de haut niveau et le Forum sur le financement du développement, ainsi que les activités de soutien des Nations Unies, en particulier dans le [cadre du partenariat](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eeas.europa.eu/delegations/guyana_en/51265/EU-UN%2520renewed%2520partnership%2520in%2520development) renouvelé [UE-ONU pour le développement (2018)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eeas.europa.eu/delegations/guyana_en/51265/EU-UN%2520renewed%2520partnership%2520in%2520development) ;
* les discussions et les délibérations de l' [Organisation de coopération et de développement économiques à](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.oecd.org/development/) travers la participation au Comité d'aide au développement (CAD);
* les réunions du **G20**et du **G7**pour souligner leur engagement en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses ODD;
* renforcer leurs **partenariats avec des institutions financières internationales**telles que le Groupe de la Banque mondiale (GBM) et le Fonds monétaire international (FMI), ainsi qu'avec d'autres **institutions financières**internationales et **européennes et des banques régionales de développement**.

**Portée mondiale**

[Liste des pays éligibles à l'aide au développement de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/international-partnerships/where-we-work_en)

**DOCUMENTS PRINCIPAUX**

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Première partie - Principes - Titre I - Types et domaines de compétence de l'Union - [Article 4](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E004) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 51-52)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre III - Coopération avec les pays tiers et aide humanitaire - Chapitre 1 - Coopération au développement - [Article 208](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E208) (ex-article 177 du traité CE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 141)   

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 1 - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union - [Article 21, paragraphe 2, sous d)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M021) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 28-29)   

Dernière mise à jour: 09.07.2019

**Renforcer l'Union économique et monétaire**

**RÉSUMÉ DES DOCUMENTS:**

[Communication ( COM ( 2015) 600 final) sur les étapes vers l'achèvement de l'Union économique et monétaire](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015DC0600)

[Article 119 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E119)

[Article 120 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E120)

[Article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E121)

**QUEL EST L'OBJET DE CET AVIS ET DE L'ARTICLE DU CONTRAT SUR LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE?**

Cette communication expose les mesures à prendre pour achever la première étape de [l'Union économique et monétaire (UEM) d'](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/economic_monetary_union.html) ici début 2017. Cette première étape a débuté le 1er juillet 2015. La Commission européenne a ensuite présenté un [document de réflexion](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017DC0291) plus tourné vers l'avenir [sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017DC0291) .

Les articles 119, 120 et 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernent la politique économique et monétaire de l'Union européenne (UE). Selon ces articles, les pays de l'UE s'engagent à:

* coordonner leur politique économique,
* œuvrer pour une convergence de leurs performances économiques et
* agir conformément aux principes d'une économie de marché ouverte.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

Cet avis appelle les étapes suivantes:

* **un**[semestre européen](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_semester.html)**repensé**[\* à](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:1402_4%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) travers:
  + une intégration plus étroite de la [zone euro](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eurozone.html) et des politiques nationales,
  + un accent plus marqué sur l'emploi et les stratégies de politique sociale,
  + promouvoir la convergence économique grâce à l'analyse comparative et aux meilleures pratiques,
  + l'utilisation des fonds [structurels et d'investissement](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/structural_cohesion_fund.html) de l' UE et de l'assistance technique pour soutenir les réformes structurelles;
* une [gouvernance économique](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/economic_governance.html)**améliorée**par:
  + Les règles budgétaires sont simplifiées et leur transparence accrue;
  + Renforcer les processus qui [s'attaquent aux déséquilibres macroéconomiques](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/mip.html) ;
  + des comités nationaux de compétitivité sont créés pour fournir une expertise indépendante;
  + un [comité](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/economy_finance/graphs/2016-10-20_european_fiscal_board_en.htm) consultatif budgétaire [européen est](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/economy_finance/graphs/2016-10-20_european_fiscal_board_en.htm) mis en place pour améliorer la surveillance budgétaire de la zone euro;
* une **représentation extérieure plus forte**, la zone euro par les pays de la zone euro sont encouragés au niveau international, notamment au sein [du Fonds monétaire international,](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.imf.org/external/index.htm) à parler d'une seule voix;
* **Des étapes vers une union financière**, notamment à travers:
  + la mise en place d'une [union bancaire](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/europe_banking_union.html) ,
  + Approbation d'un système [européen](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/banking-union/european-deposit-insurance-scheme_de) commun [d'assurance des dépôts](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/banking-union/european-deposit-insurance-scheme_de) ,
  + Bâtir une [union des marchés des capitaux](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:2405_5) ;
* une **légitimité démocratique**plus efficace en renforçant le contrôle du Parlement européen sur les développements dans l'UEM et en promouvant une participation plus étroite des parlements nationaux.

En mai 2017, sur la base de la communication de 2015, la Commission a publié un document de réflexion sur l'approfondissement de l'UEM. Dans ce document, la Commission a défendu **quatre principes**afin de consolider la monnaie unique et de traiter conjointement des questions d'intérêt commun qui préoccupent au-delà des frontières nationales. Ces quatre principes sont:

* **Emploi**, **croissance**, **justice sociale**, **convergence économique**et **stabilité financière**, qui sont les principaux objectifs de l'UEM;
* **Responsabilité**et **solidarité,**ainsi que **maîtrise des risques**et **partage des épaules des risques**- domaines étroitement liés;
* **Adhésion à l'UEM**, ouverte à tous les pays de l'UE (à l'exception du Royaume-Uni ( [1](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:1402_4%26from%3DEN%23BREXIT#BREXIT) ) et du Danemark, qui ont une clause de non- [participation](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/opting_out.html) ) - le marché unique est une condition préalable essentielle au fonctionnement d'une monnaie commune et son intégrité doit donc être préservée ;
* le **processus décisionnel**, qui devrait devenir plus transparent et garantir la responsabilité démocratique.

Le document de réflexion a également souligné la nécessité de poursuivre l'action dans **trois domaines**:

* la réalisation d'une **véritable**union **financière**, notamment en renforçant la résilience du secteur bancaire;
* une **union économique et budgétaire plus intégrée**en améliorant la stabilisation macroéconomique dans la zone euro;
* renforcer l'architecture de l'UEM en augmentant le partage des **compétences nationales et de la prise de décision dans**les questions de la zone euro dans un cadre juridique commun .

**CONTEXTE**

En juin 2015, les présidents de la Commission, du [Parlement européen](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_parliament.html) , de la [Banque centrale européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_central_bank.html) , du sommet de la zone [euro](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eurogroup.html) et de l' [Eurogroupe ont présenté](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eurogroup.html) leur rapport ( [«Rapport des cinq présidents»](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/5-presidents-report_de.pdf) ) sur l'achèvement de l'UEM. La communication développe la feuille de route de la phase 1, qui a été abordée dans ce rapport.

Le document de réflexion de la Commission sur l'UEM fait partie d'une série de documents faisant suite au Livre blanc de la Commission sur l'avenir de l'Europe de mars 2017. Cela comprend également:

* un document de réflexion sur la [dimension sociale de l'Europe](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017DC0206) et
* un document de réflexion sur l' [avenir des finances de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017DC0358) .

Informations Complémentaires:

* [Achever l'Union économique et monétaire européenne: la Commission prend des mesures concrètes pour renforcer l'UEM](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/rapid/press-release_IP-15-5874_de.htm) - communiqué de presse ( *Commission européenne*).

**MOTS CLÉS**

**Semestre européen:**forme le cadre de la coordination des politiques économiques et budgétaires des pays de l'UE.

**DOCUMENTS PRINCIPAUX**

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Troisième partie - Politiques et mesures internes de l'Union - Titre VIII - Politique économique et monétaire - [Article 119](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E119) (ex-article 4 du traité CE) ( JO C 202 du 7.6.2018) 2016, pages 96 à 97)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Troisième partie - Politiques et actions internes de l'Union - Titre VIII - Politique économique et monétaire - Chapitre 1 - Politique économique - [Article 120](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E120) (ex-article 98 du traité CE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 97)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Troisième partie - Politiques et mesures internes de l'Union - Titre VIII - Politique économique et monétaire - [Chapitre 1 - Politique économique - Article 121](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E121) (ex-article 99 du traité CE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 97-98)  

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et à la Banque centrale européenne - Étapes vers l'achèvement de l'Union économique et monétaire ( [COM (2015) 600 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015DC0600) du 21.10.2015)

**DOCUMENTS CONNEXES**

Document de réflexion sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire ( [COM ( 2017) 291 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017DC0291) , 31 mai [2017](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017DC0291) )

Compléter [l'Union économique et monétaire européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/5-presidents-report_de.pdf) , rapport de Jean-Claude Juncker en étroite collaboration avec Donald Tusk, Jeroen Dijsselbloem, Mario Draghi et Martin Schulz du 22 juin 2015

Dernière mise à jour: 01.12.2017

( [1](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:1402_4%26from%3DEN%23src.BREXIT#src.BREXIT) ) Le 1er février 2020, le Royaume-Uni quittera l'Union européenne et deviendra alors un pays tiers (pays tiers).

**Statistiques sur l'enseignement général et l'apprentissage tout au long de la vie**

**RÉSUMÉ DES DOCUMENTS:**

[Règlement (CE) n ° 452/2008 - Compilation et développement de statistiques sur l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32008R0452)

[Règlement (UE) 2019/1700 établissant un cadre commun pour les statistiques européennes sur les personnes et les ménages et modifiant le règlement (CE) n ° 452/2008](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32019R1700)

**QUEL EST L'OBJECTIF DU RÈGLEMENT?**

Il définit un cadre commun de normes statistiques pour la production de données harmonisées dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

Le règlement couvre les domaines suivants:

* 1.

Systèmes d'éducation et de formation;

* 2.

d'autres statistiques sur l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie (par exemple des statistiques sur le capital humain et sur les avantages sociaux et économiques de l'éducation).

Les statistiques au niveau de l'Union européenne (UE) sont produites à l'aide de mesures statistiques individuelles. Ceux-ci inclus:

* pour le premier domaine, la fourniture régulière et ponctuelle de statistiques par les pays de l'UE;
* dans le deuxième domaine, l’utilisation de variables et d’indicateurs supplémentaires par le biais d’autres systèmes d’information statistique et d’enquêtes;
* l'élaboration, l'amélioration et la mise à jour de normes et de manuels qui définissent le cadre, les concepts et les méthodes;
* dans le cadre du cadre de qualité, l'amélioration de la qualité des données.

La [Commission européenne](htp://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) tient compte des capacités disponibles des pays de l'UE en ce qui concerne les mesures susmentionnées. Dans la mesure du possible, les aspects régionaux et sexospécifiques sont pris en compte pour les données collectées.

La Commission ( [Eurostat](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4301897) ) travaillera également avec l' [Institut statistique de l'éducation, la science et la culture des Nations Unies (UNESCO)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.uis.unesco.org/Pages/default.aspx) , l' [Organisation de coopération et de développement](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.oecd.org/) économiques (OCDE) et d'autres organisations internationales pour assurer la comparabilité des données au niveau international. niveau assurer et éviter la collecte de données en double.

**Systèmes éducatifs (UOE)**

À partir de l'année scolaire 2012-2013: règlement (UE) n ° [912/2013](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R0912) de la [Commission](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R0912) du 23 septembre 2013 concernant les statistiques sur les systèmes d'éducation et de formation.

**Enquête sur l'éducation des adultes**

Enquête sur l'éducation des adultes 2016: règlement (UE) n ° [1175/2014](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R1175) de la [Commission](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R1175) du 30 octobre 2014 relatif aux statistiques sur la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie.

**QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**

Le règlement (CE) n ° 452/2008 est entré en vigueur le 24 juin 2008.

Le règlement (UE) 2019/1700 entre en vigueur le 1er janvier 2021.

**CONTEXTE**

* Des données statistiques comparables sont essentielles pour développer des stratégies d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie et pour suivre la mise en œuvre de ces stratégies.
* Le [cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation,](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/education/policy/strategic-framework_de) adopté en mai 2009, prévoit un ensemble de repères à atteindre d'ici 2020. Les progrès dans les pays de l'UE sont évalués au moyen d'une analyse nationale annuelle. L'UE fait également des recommandations.
* Sur la base des informations fournies, [un rapport conjoint](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015XG1215%252802%2529) sur [la coopération européenne en matière d'éducation et de formation a été](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:150102_2) préparé en [2015,](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015XG1215%252802%2529) identifiant les domaines prioritaires pour les travaux futurs au niveau européen. Le rapport conjoint a été adopté en novembre 2015.
* Informations Complémentaires:
  + [Éducation et formation](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/eurostat/web/education-and-training/overview) ( *Eurostat*).

**DOCUMENTS PRINCIPAUX**

Règlement (CE) n ° [452/2008 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32008R0452) Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 concernant l'établissement et le développement de statistiques sur l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie ( JO L 145 du 4.6.2008, p. 227-233)

Règlement (UE) [2019/1700 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32019R1700) Parlement européen et du Conseil du 10 octobre 2019 relatif à la création d'un cadre commun pour les statistiques européennes sur les personnes et les ménages sur la base de données individuelles issues d'enquêtes par sondage, modifiant le règlement (CE) n ° 808 / 2004, (CE) n ° 452/2008 et (CE) n ° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n ° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n ° 577/98 ( JO L 261I du 14.10.2019, pp 1-32)

**DOCUMENTS CONNEXES**

[Rapport conjoint 2015](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015XG1215%252802%2529) du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre stratégique pour la coopération européenne en matière d'éducation et de formation (ET 2020) - Nouvelles priorités pour la coopération européenne en matière d'éducation et de formation ( JO C 417 du 15 décembre 2015, p. 25 -35)

Règlement (UE) n ° [1175/2014 de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R1175) la Commission du 30 octobre 2014 mettant en œuvre le règlement (CE) n ° 452/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant l'établissement et le développement de statistiques sur l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie en vue de Statistiques sur la participation des adultes à la formation tout au long de la vie et abrogeant le règlement (UE) n ° 823/2010 ( JO L 316 du 4.11.2014, p. 4-43)

Règlement (UE) n ° [912/2013 de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R0912) la Commission du 23 septembre 2013 mettant en œuvre le règlement (CE) n ° 452/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant l'établissement et le développement de statistiques sur l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie en vue de Statistiques sur les systèmes d'éducation et de formation ( JO L 252 du 24.9.2013, p. 5-10)

Dernière mise à jour: 01/09/2020

**Statistiques sur l'enseignement général et l'apprentissage tout au long de la vie**

**RÉSUMÉ DES DOCUMENTS:**

[Règlement (CE) n ° 452/2008 - Compilation et développement de statistiques sur l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32008R0452)

[Règlement (UE) 2019/1700 établissant un cadre commun pour les statistiques européennes sur les personnes et les ménages et modifiant le règlement (CE) n ° 452/2008](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32019R1700)

**QUEL EST L'OBJECTIF DU RÈGLEMENT?**

Il définit un cadre commun de normes statistiques pour la production de données harmonisées dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

Le règlement couvre les domaines suivants:

* 1.

Systèmes d'éducation et de formation;

* 2.

d'autres statistiques sur l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie (par exemple des statistiques sur le capital humain et sur les avantages sociaux et économiques de l'éducation).

Les statistiques au niveau de l'Union européenne (UE) sont produites à l'aide de mesures statistiques individuelles. Ceux-ci inclus:

* pour le premier domaine, la fourniture régulière et ponctuelle de statistiques par les pays de l'UE;
* dans le deuxième domaine, l’utilisation de variables et d’indicateurs supplémentaires par le biais d’autres systèmes d’information statistique et d’enquêtes;
* l'élaboration, l'amélioration et la mise à jour de normes et de manuels qui définissent le cadre, les concepts et les méthodes;
* dans le cadre du cadre de qualité, l'amélioration de la qualité des données.

La [Commission européenne](htp://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) tient compte des capacités disponibles des pays de l'UE en ce qui concerne les mesures susmentionnées. Dans la mesure du possible, les aspects régionaux et sexospécifiques sont pris en compte pour les données collectées.

La Commission ( [Eurostat](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4301897) ) travaillera également avec l' [Institut statistique de l'éducation, la science et la culture des Nations Unies (UNESCO)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.uis.unesco.org/Pages/default.aspx) , l' [Organisation de coopération et de développement](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.oecd.org/) économiques (OCDE) et d'autres organisations internationales pour assurer la comparabilité des données au niveau international. niveau assurer et éviter la collecte de données en double.

**Systèmes éducatifs (UOE)**

À partir de l'année scolaire 2012-2013: règlement (UE) n ° [912/2013](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R0912) de la [Commission](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R0912) du 23 septembre 2013 concernant les statistiques sur les systèmes d'éducation et de formation.

**Enquête sur l'éducation des adultes**

Enquête sur l'éducation des adultes 2016: règlement (UE) n ° [1175/2014](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R1175) de la [Commission](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R1175) du 30 octobre 2014 relatif aux statistiques sur la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie.

**QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**

Le règlement (CE) n ° 452/2008 est entré en vigueur le 24 juin 2008.

Le règlement (UE) 2019/1700 entre en vigueur le 1er janvier 2021.

**CONTEXTE**

* Des données statistiques comparables sont essentielles pour développer des stratégies d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie et pour suivre la mise en œuvre de ces stratégies.
* Le [cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation,](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/education/policy/strategic-framework_de) adopté en mai 2009, prévoit un ensemble de repères à atteindre d'ici 2020. Les progrès dans les pays de l'UE sont évalués au moyen d'une analyse nationale annuelle. L'UE fait également des recommandations.
* Sur la base des informations fournies, [un rapport conjoint](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015XG1215%252802%2529) sur [la coopération européenne en matière d'éducation et de formation a été](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:150102_2) préparé en [2015,](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015XG1215%252802%2529) identifiant les domaines prioritaires pour les travaux futurs au niveau européen. Le rapport conjoint a été adopté en novembre 2015.
* Informations Complémentaires:
  + [Éducation et formation](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/eurostat/web/education-and-training/overview) ( *Eurostat*).

**DOCUMENTS PRINCIPAUX**

Règlement (CE) n ° [452/2008 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32008R0452) Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 concernant l'établissement et le développement de statistiques sur l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie ( JO L 145 du 4.6.2008, p. 227-233)

Règlement (UE) [2019/1700 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32019R1700) Parlement européen et du Conseil du 10 octobre 2019 relatif à la création d'un cadre commun pour les statistiques européennes sur les personnes et les ménages sur la base de données individuelles issues d'enquêtes par sondage, modifiant le règlement (CE) n ° 808 / 2004, (CE) n ° 452/2008 et (CE) n ° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n ° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n ° 577/98 ( JO L 261I du 14.10.2019, pp 1-32)

**DOCUMENTS CONNEXES**

[Rapport conjoint 2015](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015XG1215%252802%2529) du Conseil et de la Commission sur la mise en œuvre du cadre stratégique pour la coopération européenne en matière d' éducation et de formation (ET 2020) - Nouvelles priorités pour la coopération européenne en matière d'éducation et de formation ( JO C 417 du 15 décembre 2015, p. 25 -35)

Règlement (UE) n ° [1175/2014 de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R1175) la Commission du 30 octobre 2014 mettant en œuvre le règlement (CE) n ° 452/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant l'établissement et le développement de statistiques sur l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie en vue de Statistiques sur la participation des adultes à la formation tout au long de la vie et abrogeant le règlement (UE) n ° 823/2010 ( JO L 316 du 4.11.2014, p. 4-43)

Règlement (UE) n ° [912/2013 de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R0912) la Commission du 23 septembre 2013 mettant en œuvre le règlement (CE) n ° 452/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant l'établissement et le développement de statistiques sur l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie en vue de Statistiques sur les systèmes d'éducation et de formation ( JO L 252 du 24.9.2013, p. 5-10)

Dernière mise à jour: 01/09/2020

**Énergie performante, économique, sobre en carbone et durable**

La stratégie de l'UE sur les technologies énergétiques et l'innovation est un élément essentiel de la politique énergétique de l'UE. L'objectif est de développer des technologies énergétiques et des solutions innovantes dans le secteur de l'énergie.

**ACTE LÉGAL**

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Technologies et innovations dans le secteur de l'énergie ( [COM (2013) 253 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52013DC0253) du 2.5.2013)

**RÉSUMÉ**

La stratégie de l'UE sur les technologies énergétiques et l'innovation est un élément essentiel de la politique énergétique de l'UE. L'objectif est de développer des technologies énergétiques et des solutions innovantes dans le secteur de l'énergie.

**QUEL EST L'OBJET DE CET AVIS?**

La communication définit une stratégie qui complète la législation existante et vise à garantir que l'UE continue à montrer la voie en matière de technologie et d'innovation afin de relever les défis énergétiques en 2020 et au-delà.

Il vise à commercialiser [des technologies énergétiques hautement performantes, à faible coût, à faible émission de carbone et durables](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:180101_2) afin d'atteindre les objectifs de la stratégie [Europe 2020](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:em0028) pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

La communication résume les principes suivants:

* Tenir compte de l'ensemble du système énergétique dans l'établissement des priorités (c'est-à-dire tenir compte de l'impact d'une seule technologie sur l'ensemble du système énergétique);
* Renforcer le lien entre innovation et politique énergétique;
* Mettre en commun les ressources financières pour la recherche et l'innovation; comme
* Focus sur les technologies pour la période après 2020.

La Commission européenne souhaite garantir, avec les acteurs impliqués dans le plan [stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:en0019) \* (sous la direction du groupe de pilotage du plan SET), l'élaboration d'une feuille de route intégrée qui:

* 1.

Consolider les plans technologiques du plan SET ;

* 2.

couvre l'ensemble de la chaîne de recherche et d'innovation (de la recherche fondamentale au lancement sur le marché); et

* 3.

définit des rôles et des tâches clairs pour les différents acteurs tels que l' Alliance [européenne pour la recherche énergétique](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eera-set.eu/) (EERA) et l'Institut [européen](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:2702_1) d' [innovation et de technologie](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:2702_1) (EIT).

En outre, un plan d'action pour les investissements communs et individuels à l'appui de la feuille de route intégrée devrait être élaboré.

La Commission doit travailler avec les pays de l'UE pour développer le système de notification et de suivi de la [feuille de route et du plan d'action intégrés](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://setis.ec.europa.eu/set-plan-process/integrated-roadmap-and-action-plan) , qui est basé sur le système [européen d'information](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://setis.ec.europa.eu/about-setis) sur les [technologies énergétiques](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://setis.ec.europa.eu/about-setis) (SETIS) et le plan SET.

La Commission doit mettre en place une structure de coordination (au sein du groupe de pilotage du plan SET) pour encourager les investissements dans la recherche et l'innovation dans le domaine de l'efficacité énergétique.

La communication invite le Parlement européen et le Conseil européen:

* réitèrent leur soutien au plan SET;
* Approuver les principes clés et les développements de la technologie énergétique et de l'innovation dans l'UE; et
* à soutenir que les fonds de l'UE ainsi que les ressources nationales et privées sont utilisés conformément à cette stratégie.

**CONTEXTE**

Les technologies à faible intensité de carbone (c'est-à-dire le solaire, l'éolien ou le captage et le stockage du carbone) ont un grand potentiel pour [réduire les émissions de gaz à effet de serre](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:2001_10) (GES), promouvoir l'énergie durable, créer des emplois et la croissance économique et réduire la dépendance de l'Union vis-à-vis des fournisseurs d'énergie extérieurs. Cependant, les innovations dans ce domaine sont généralement coûteuses, risquées et lentes. Ceci explique la nécessité d'une stratégie pour les technologies et innovations énergétiques.

De plus amples informations sont disponibles sur les sites Web de la Commission européenne sur la [technologie et l'innovation](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/energy/en/topics/technology-and-innovation) et le plan [stratégique pour les technologies énergétiques](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/energy/en/topics/technology-and-innovation/strategic-energy-technology-plan) .

**MOTS CLÉS**

\* Le **plan SET**vise à accélérer le développement et l'adoption de technologies bas carbone. Il sert à promouvoir la recherche et l'innovation ainsi que la coopération à l'échelle européenne, tout en améliorant les technologies et en réduisant les coûts associés à ces technologies.

Dernière mise à jour: 26.08.2015

**Stratégie d'expansion 2015**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Communication ( COM ( 2015) 611 final): Stratégie d'élargissement de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015DC0611)

**QUEL EST L'OBJET DE CET AVIS?**

Chaque année, la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) adopte son « paquet élargissement» - une série de documents qui exposent sa politique d' [élargissement de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/enlargement.html) l'UE.

Ce paquet comprend le [document de stratégie pour](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015DC0611) l' [élargissement](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015DC0611) , qui définit la voie à suivre et fait le bilan des progrès réalisés par chaque [pays candidat](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/applicant_countries.html) et chaque pays candidat potentiel. Le document de stratégie est complété par des rapports détaillés sur les pays respectifs.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

Outre la stratégie globale, le paquet contient les rapports suivants, qui expliquent les progrès accomplis par les pays candidats ou candidats potentiels respectifs par rapport à l'année précédente et définissent des lignes directrices pour les priorités de réforme:

* [Rapport d'activité Monténégro 2015](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0210)
* [Rapport d'étape 2015 sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0212)
* [Rapport d'activité Albanie 2015](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0213)
* [Rapport d'activité Serbie 2015](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0211)
* [Rapport d'étape 2015 sur la Turquie](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0216)
* [Rapport d'activité Bosnie-Herzégovine 2015](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0214)
* [Rapport d'étape Kosovo \* 2015](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0215)

**\***Cette désignation n'affecte pas les positions sur le statut et est conforme à [la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité des Nations Unies](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get%3FOpen%26DS%3DS/RES/1244%2520(1999)%26Lang%3DE%26Area%3DUNDOC) et à l' [avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.icj-cij.org/en/case/141) .

**CONTEXTE**

* Pour plus d'informations, [voir Vérifier l'état actuel](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/enlargement/countries/check-current-status/index_en.htm) sur le site Web de la Commission européenne.

**ACTE LÉGAL**

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Stratégie d'élargissement de l'UE ( [COM (2015) 611 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015DC0611) du 10/11/2015)

**ACTES LIÉS**

Document de travail des services de la Commission - Rapport d'étape 2015 sur le Monténégro: Document d'accompagnement à la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Stratégie d'élargissement de l'UE ( [SWD (2015) 210 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0210) du 10.11.2015)

Document de travail des services de la Commission - Rapport d'étape Serbie 2015: Document d'accompagnement à la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Stratégie d'élargissement de l'UE ( [SWD (2015) 211 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0211) du 10.11.2015)

Document de travail des services de la Commission - Rapport d'étape Ancienne République yougoslave de Macédoine 2015: Document d'accompagnement à la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Stratégie d'élargissement de l'UE ( [SWD (2015) 212 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0212) du 10.11.2015)

Document de travail des services de la Commission - Rapport d'étape 2015 sur l'Albanie: document d'accompagnement de la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Stratégie d'élargissement de l'UE ( [SWD (2015) 213 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0213) du 10.11.2015)

Document de travail des services de la Commission - Rapport d'étape sur la Bosnie-et-Herzégovine 2015: Document d'accompagnement à la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Stratégie d'élargissement de l'UE ( [SWD (2015) 214 finale](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0214) du 10.11.2015)

Document de travail des services de la Commission - Rapport d'étape Kosovo \* 2015: Document d'accompagnement à la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Stratégie d'élargissement de l'UE ( [SWD (2015) 215 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0215) du 10.11.2015)

Document de travail des services de la Commission - Rapport d'étape 2015 sur la Turquie: document d'accompagnement à la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Stratégie d'élargissement de l'UE ( [SWD (2015) 216 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0216) du 10.11.2015)

Dernière mise à jour: 19/07/2016

**Mise en œuvre de l'initiative pour les petites et moyennes entreprises**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Décision d' exécution 2014/660 / UE - Modèle de convention de financement concernant la contribution du Fonds européen de développement régional et du Fonds européen agricole pour le développement rural aux garanties illimitées communes et à la titrisation des instruments financiers pour les petites et moyennes entreprises](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014D0660)

**QUEL EST L'OBJECTIF DE CETTE DÉCISION?**

Son objectif est de garantir que:

* Les instruments financiers de l'UE qui soutiennent les [petites et moyennes entreprises (PME)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/sme.html) peuvent apporter une réponse rapide en créant un modèle d'accord de financement pour garantir des conditions de concurrence équitables et l'égalité de traitement pour et entre les pays de l'UE participants utilisant ces fonds.
* des règles cohérentes pour la contribution de ces fonds à chaque convention de financement individuelle entre les pays de l'UE concernés et la [Banque européenne d'investissement (BEI)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_investment_bank.html) ou le [Fonds européen d'investissement (FEI),](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eif.org/) ainsi que les modalités et conditions contenues dans les conventions de délégation pour d'autres sources dans le cadre du programme de compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises ( [COSME](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1901_3) ) et du [programme Horizon 2020](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/horizon_2020.html) s'appliquent.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

**champ d'application**

La résolution contient le modèle de la convention de financement de la contribution financière:

* le [Fonds européen de développement régional (FEDER)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:2602_3) et le [Fonds](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:2602_3)[européen agricole](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:0301_1)[pour](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:2602_3)[le développement rural](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:0301_1) ;
* sur **les garanties illimitées communes**[\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4340536%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) et la **titrisation**[\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4340536%26from%3DEN%23keyterm_E0002#keyterm_E0002) des instruments financiers pour les PME;
* à conclure entre la BEI ou le FEI et chacun des pays de l'UE concernés.

**Règlements**

Les règles relatives au modèle de convention de financement sont énoncées dans l'annexe à la décision. Ils couvrent un certain nombre d'éléments, notamment:

* Critères d'éligibilité et d'exclusion pour les nouveaux financements par prêt [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4340536%26from%3DEN%23keyterm_E0003#keyterm_E0003) ;
* principes généraux de mise en œuvre et de gestion des deux instruments financiers;
* portée géographique;
* Effet de levier minimum, jalons et pénalités;
* Tâches et obligations du FEI;
* Sélection d' intermédiaires financiers et accords opérationnels;
* Gouvernance ;
* Contributions.

**QUAND LA DÉCISION S'APPLIQUE-T-ELLE?**

Il est entré en vigueur le 13 septembre 2014.

**CONTEXTE**

Informations Complémentaires:

* [Développement rural 2014-2020](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020_de) ( *Commission européenne*)
* [Fonds européen de développement régional](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/regional_policy/de/funding/erdf/) ( *Commission européenne*)
* [Système de gestion des fonds dans l'Union européenne - FEDER](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/sfc/en/2014/fund/erdf) ( *Commission européenne*).

**MOTS CLÉS**

**Garanties conjointes illimitées:**octroi de **garanties**illimitées de portefeuille et plan d'allégement partiel du capital pour les banques lors de la constitution de nouveaux portefeuilles de prêts. En contrepartie, les initiateurs transfèrent les avantages de l'instrument aux PME sous la forme d'acceptation de clients plus risqués, d'exigences de sécurité réduites et / ou de prix réduits.

**Titrisation:**transactions adossées à un portefeuille de prêts existants. En échange, les initiateurs consentent expressément à un nouveau financement de l'UE pour les PME dans les régions concernées, conformément aux critères d'éligibilité que les fonds de l'UE ont introduits dans la structure.

**Nouveau financement par emprunt:**nouveaux prêts, options de crédit-bail ou garanties aux bénéficiaires finaux fournis par l'intermédiaire financier d' ici le 31 décembre 2023 selon les termes de l'accord opérationnel.

**DOCUMENT PRINCIPAL**

[Décision d'](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014D0660) exécution [2014/660 / UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014D0660) de la [Commission](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014D0660) du 11 septembre 2014 concernant le modèle de convention de financement concernant la contribution du Fonds européen de développement régional et du Fonds européen agricole pour le développement rural aux garanties illimitées communes et à la titrisation des instruments financiers pour les petites et moyennes entreprises ( JO L 271 du 12.9.2014, p. 58-92)

**DOCUMENTS CONNEXES**

Règlement (UE) n ° [1301/2013 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1301) Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et comportant des dispositions particulières concernant l'objectif "Investir dans la croissance et l'emploi" et abrogeant le règlement (CE) n ° . 1080/2006 ( JO. L 347 du 12/20/2013, p. 289-302)

Les modifications suivantes du règlement (UE) n ° 1301/2013 ont été ajoutées au texte d'origine. Cette [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02013R1301-20180802) est uniquement de nature documentaire.

Règlement (UE) n ° [1291/2013 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1291) Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif au programme-cadre pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 (2014-2020) et abrogeant la décision n ° [1982/2006](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1291) / CE ( JO L 347 du 20 décembre 2013 , pp. 104-173)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02013R1291-20150704) .

Règlement (UE) n ° [1287/2013 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1287) Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-2020) et abrogeant la décision n ° 1639 / 2006 / EG ( JO L 347 du 20.12.2013, p. 33-49)

Directive [2013/36 / UE du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013L0036) Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à l'accès à l'activité des établissements de crédit et à la surveillance des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant la directive 2002/87 / CE et abrogeant la directive 2006/48 / EG et 2006/49 / EG ( JO L 176 du 27 juin 2013, pp. 338-436)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02013L0036-20180709) .

Règlement (UE) n ° [575/2013 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R0575) Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 sur les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n ° 648/2012 ( JO L 176 du 27 juin 2013, p. 1-337)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02013R0575-20190101) .

Règlement (UE, Euratom) n ° [966/2012 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32012R0966) Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 portant règlement financier applicable au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n ° 1605/2002 du Conseil ( JO L 298 du 26.10.2012, p. 1-96)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02012R0966-20170101) .

Dernière mise à jour: 01.02.2019

**Mise en œuvre de l'initiative pour les petites et moyennes entreprises**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Décision d' exécution 2014/660 / UE - Modèle de convention de financement concernant la contribution du Fonds européen de développement régional et du Fonds européen agricole pour le développement rural aux garanties illimitées communes et à la titrisation des instruments financiers pour les petites et moyennes entreprises](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014D0660)

**QUEL EST L'OBJECTIF DE CETTE DÉCISION?**

Son objectif est de garantir que:

* Les instruments financiers de l'UE qui soutiennent les [petites et moyennes entreprises (PME)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/sme.html) peuvent apporter une réponse rapide en créant un modèle d'accord de financement pour garantir des conditions de concurrence équitables et l'égalité de traitement pour et entre les pays de l'UE participants utilisant ces fonds.
* des règles cohérentes pour la contribution de ces fonds à chaque convention de financement individuelle entre les pays de l'UE concernés et la [Banque européenne d'investissement (BEI)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_investment_bank.html) ou le [Fonds européen d'investissement (FEI),](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eif.org/) ainsi que les modalités et conditions contenues dans les conventions de délégation pour d'autres sources dans le cadre du programme de compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises ( [COSME](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1901_3) ) et du [programme Horizon 2020](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/horizon_2020.html) s'appliquent.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

**champ d'application**

La résolution contient le modèle de la convention de financement de la contribution financière:

* le [Fonds européen de développement régional (FEDER)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:2602_3) et le [Fonds](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:2602_3)[européen agricole](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:0301_1)[pour](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:2602_3)[le développement rural](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:0301_1) ;
* sur **les garanties illimitées communes**[\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4340536%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) et la **titrisation**[\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4340536%26from%3DEN%23keyterm_E0002#keyterm_E0002) des instruments financiers pour les PME;
* à conclure entre la BEI ou le FEI et chacun des pays de l'UE concernés.

**Règlements**

Les règles relatives au modèle de convention de financement sont énoncées dans l'annexe à la décision. Ils couvrent un certain nombre d'éléments, notamment:

* Critères d'éligibilité et d'exclusion pour les nouveaux financements par prêt [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4340536%26from%3DEN%23keyterm_E0003#keyterm_E0003) ;
* principes généraux de mise en œuvre et de gestion des deux instruments financiers;
* portée géographique;
* Effet de levier minimum, jalons et pénalités;
* Tâches et obligations du FEI;
* Sélection d' intermédiaires financiers et accords opérationnels;
* Gouvernance ;
* Contributions.

**QUAND LA DÉCISION S'APPLIQUE-T-ELLE?**

Il est entré en vigueur le 13 septembre 2014.

**CONTEXTE**

Informations Complémentaires:

* [Développement rural 2014-2020](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020_de) ( *Commission européenne*)
* [Fonds européen de développement régional](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/regional_policy/de/funding/erdf/) ( *Commission européenne*)
* [Système de gestion des fonds dans l'Union européenne - FEDER](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/sfc/en/2014/fund/erdf) ( *Commission européenne*).

**MOTS CLÉS**

**Garanties conjointes illimitées:**octroi de **garanties**illimitées de portefeuille et plan d'allégement partiel du capital pour les banques lors de la constitution de nouveaux portefeuilles de prêts. En contrepartie, les initiateurs transfèrent les avantages de l'instrument aux PME sous la forme d'acceptation de clients plus risqués, d'exigences de sécurité réduites et / ou de prix réduits.

**Titrisation:**transactions adossées à un portefeuille de prêts existants. En échange, les initiateurs consentent expressément à un nouveau financement de l'UE pour les PME dans les régions concernées, conformément aux critères d'éligibilité que les fonds de l'UE ont introduits dans la structure.

**Nouveau financement par emprunt:**nouveaux prêts, options de crédit-bail ou garanties aux bénéficiaires finaux fournis par l'intermédiaire financier d' ici le 31 décembre 2023 selon les termes de l'accord opérationnel.

**DOCUMENT PRINCIPAL**

[Décision d'](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014D0660) exécution [2014/660 / UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014D0660) de la [Commission](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014D0660) du 11 septembre 2014 concernant le modèle de convention de financement concernant la contribution du Fonds européen de développement régional et du Fonds européen agricole pour le développement rural aux garanties illimitées communes et à la titrisation des instruments financiers pour les petites et moyennes entreprises ( JO L 271 du 12.9.2014, p. 58-92)

**DOCUMENTS CONNEXES**

Règlement (UE) n ° [1301/2013 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1301) Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et comportant des dispositions particulières concernant l'objectif "Investir dans la croissance et l' emploi" et abrogeant le règlement (CE) n ° . 1080/2006 ( JO. L 347 du 12/20/2013, p. 289-302)

Les modifications suivantes du règlement (UE) n ° 1301/2013 ont été ajoutées au texte d'origine. Cette [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02013R1301-20180802) est uniquement de nature documentaire.

Règlement (UE) n ° [1291/2013 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1291) Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif au programme-cadre pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 (2014-2020) et abrogeant la décision n ° [1982/2006](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1291) / CE ( JO L 347 du 20 décembre 2013 , pp. 104-173)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02013R1291-20150704) .

Règlement (UE) n ° [1287/2013 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1287) Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-2020) et abrogeant la décision n ° 1639 / 2006 / EG ( JO L 347 du 20.12.2013, p. 33-49)

Directive [2013/36 / UE du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013L0036) Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à l'accès à l'activité des établissements de crédit et à la surveillance des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant la directive 2002/87 / CE et abrogeant la directive 2006/48 / EG et 2006/49 / EG ( JO L 176 du 27 juin 2013, pp. 338-436)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02013L0036-20180709) .

Règlement (UE) n ° [575/2013 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R0575) Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 sur les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n ° 648/2012 ( JO L 176 du 27 juin 2013, p. 1-337)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02013R0575-20190101) .

Règlement (UE, Euratom) n ° [966/2012 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32012R0966) Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 portant règlement financier applicable au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n ° 1605/2002 du Conseil ( JO L 298 du 26.10.2012, p. 1-96)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02012R0966-20170101) .

Dernière mise à jour: 01.02.2019

**Système de surveillance des émissions de gaz à effet de serre**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Règlement (UE) n ° 525/2013 - Système de surveillance des émissions de gaz à effet de serre et de déclaration de ces émissions et autres informations relatives à la protection du climat](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R0525)

**QUEL EST L'OBJET DE CE RÈGLEMENT?**

* Le règlement sur un système de surveillance des émissions de gaz à effet de serre élargit et renforce considérablement l'ancien système de surveillance des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne (UE).
* L'objectif est d'améliorer les procédures et réglementations de suivi et de reporting des émissions de gaz à effet de serre.
* Il remplace l'ancien système de surveillance établi en vertu de la [décision n ° 280/2004 / CE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32004D0280) et met en œuvre les nouvelles [exigences de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/2020_de) surveillance et de rapport [du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/2020_de) paquet [énergie-climat 2020 de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/2020_de) l'UE, ainsi que des décisions plus récentes de [la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://unfccc.int/2860.php) .

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

La réglementation

* Améliore **les**procédures et règles de **suivi, d'établissement de rapports et d'examen**, permettant la mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux;
* Établit un **système d'inventaire des gaz à effet de serre à l'**échelle de l'UE [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:2001_11%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) , grâce auquel la transparence et l'exhaustivité des inventaires de gaz à effet de serre des pays de l'UE sont accrues;
* prend en compte les informations fournies par les pays de l'UE sur leurs **plans et stratégies d'adaptation au changement climatique**, qui incluent des aspects tels que les inondations, les sécheresses et les températures extrêmes;
* Renforcer les rapports de l'UE et des pays de l'UE sur le **soutien financier et technologique**aux pays en développement; et
* garantit l' **actualité, la transparence, l'exactitude, la cohérence, la comparabilité et l'exhaustivité des**données communiquées par l'UE et les pays de l'UE.

**QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**

Il est entré en vigueur le 8 juillet 2013.

**CONTEXTE**

* En raison de nombreuses négociations internationales sur le climat et des nouvelles exigences de l'accord sur le climat et compte tenu des nouveaux développements législatifs au niveau de l'UE, la décision n ° 280/2004 / CE, qui contenait des mesures moins strictes pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre et mettre en œuvre le [protocole de Kyoto](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://unfccc.int/kyoto_protocol/items/2830.php) , avait être significativement améliorée.
* En 2013, l'UE a adopté le règlement sur un système de surveillance, qui a remplacé la décision n ° 280/2004 / CE. Cela garantira qu'un solide système de surveillance est en place dans l'UE pour les prévisions, les politiques et les mesures liées aux émissions de gaz à effet de serre.
* La [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) publie chaque année son rapport d'étape sur la politique climatique. Il fait également régulièrement rapport aux Nations Unies.
* Informations Complémentaires:
  + [«Emissions Monitoring and Reporting»](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/progress/monitoring_de) sur le site web de la Commission européenne;
  + [«Climate change»](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eea.europa.eu/themes/climate) sur le site Internet de l'Agence européenne pour l'environnement.

**\* MOTS CLÉS**

**Inventaire des gaz à effet de serre:**il s'agit d'un inventaire des émissions qui enregistre sept gaz à effet de serre différents de tous les secteurs, y compris

* Énergie,
* processus industriels,
* Déchets,
* Agriculture et
* Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF).

L'inventaire des gaz à effet de serre de l'UE est établi chaque année par la Commission européenne avec le soutien de l'Agence européenne pour l'environnement.

**DOCUMENT PRINCIPAL**

Règlement (UE) n ° [525/2013 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R0525) Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un système de surveillance des émissions de gaz à effet de serre et de déclaration de ces émissions et autres informations relatives à la protection du climat au niveau des États membres et de l'Union et abrogeant les Décision n ° 280/2004 / CE ( JO L 165 du 18.6.2013, p. 13-40)

Les modifications rétrospectives du règlement (UE) n ° 525/2013 ont été intégrées au texte d'origine. Cette [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02013R0525-20140717) est uniquement de nature documentaire.

**DOCUMENTS CONNEXES**

Règlement délégué (UE) n ° [666/2014 de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R0666) la Commission du 12 mars 2014 sur les exigences de base pour un système d'inventaire de l'Union et la prise en compte de l'évolution des potentiels de réchauffement planétaire et les lignes directrices d'inventaire convenues au niveau international conformément au règlement (UE) N ° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil ( JO L 179 du 19.6.2014, p. 26-30)

Règlement d'exécution (UE) n ° [749/2014 de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R0749) la Commission du 30 juin 2014 relatif à la structure, au format, aux procédures de soumission et d'examen des données soumises par les États membres conformément au règlement (UE) n ° 525/2013 du Parlement européen et des informations communiquées au Conseil ( JO L 203 du 11.7.2014, p. 23-90)

Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil: Progrès vers les objectifs de Kyoto et d'Europe 2020 (conformément à l'article 21 du règlement (UE) n ° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un système pour la surveillance des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration de ces émissions et d'autres informations relatives à la protection du climat au niveau des États membres et de l'Union et abrogeant la décision no 280/2004 / CE) ( [COM (2014) 689 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52014DC0689) du 28 octobre 2014)

Dernière mise à jour: 28/11/2016

**Règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Décision 2013/94 / UE - Conclusion de l'accord régional sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013D0094)

**QUEL EST L'OBJECTIF DE CETTE DÉCISION?**

* La décision établit enfin l'accord régional sur les règles d'origine préférentielles pan-euro-méditerranéennes [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:rx0014%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) .
* Cet accord permet aux pays de la région paneuro-méditerranéenne (listés ci-dessous dans les points clés) de bénéficier de règles communes et de procédures tarifaires préférentielles.
* L'objectif est une intégration économique plus approfondie et de meilleurs liens commerciaux dans cette région.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

En avril 2011, un accord régional sur l'origine des produits commercialisés dans la zone d'accumulation paneuro-méditerranéenne a été signé au nom de l'Union européenne (UE). L'accord couvre toutes les dispositions relatives à l'origine des produits dans le cadre d'une soixantaine d' accords bilatéraux de libre-échange (ALE) entre les pays de la zone d'accumulation paneuro-méditerranéenne, y compris les participants au [processus](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/policy/glossary/terms/sap_en) de [stabilisation et d'association (PAS) de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/policy/glossary/terms/sap_en) l'UE [.](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/policy/glossary/terms/sap_en) sont fusionnés en **un seul instrument juridique**.

**Parties contractantes**

Outre l'UE, les pays suivants sont parties contractantes à la convention:

* les États de l' [Association européenne de libre-échange (AELE)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.efta.int/) : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse;
* les participants au [processus de Barcelone](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eeas.europa.eu/archives/docs/euromed/docs/bd_en.pdf) : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Autorité palestinienne, Syrie, Tunisie et Turquie;
* les îles Féroé;
* les participants au processus de stabilisation et d’association: Bosnie-Herzégovine, Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Albanie, Serbie-et-Monténégro et Kosovo ( 1);
* République de Moldova, Géorgie et Ukraine.

**Produits d'origine**

Pour qu'un traitement préférentiel soit accordé, l'origine des produits doit être prouvée. Les produits sont considérés comme originaires de la zone d'accumulation paneuro-méditerranéenne s'ils

* sont entièrement extraits ou produits sur le territoire d'une Partie à la Convention (par exemple, extraits, récoltés ou, dans le cas d'animaux vivants, nés ou élevés dans ce pays);
* sont composés de matières originaires propriété choisie parmi non originaires souscrivant à la Convention (matériaux), mais dans le domaine d'un pays signataire de l'accord suffisamment être - ou ont été traitées (annexe II de l'annexe I);
* importés de l' [Espace économique européen (EEE)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:em0024) et exportés vers le territoire d'une autre partie contractante.

**Zone d'accumulation pan-euro-méditerranéenne**

La Convention est basée sur un système dit de **cumul**, dans le cadre duquel les parties contractantes peuvent utiliser des produits originaires les uns des autres comme s'ils avaient été fabriqués dans leur propre pays. Dans le cadre du système paneuro-méditerranéen de [cumul](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.wcoomd.org/en/topics/origin/instrument-and-tools/comparative-study-on-preferential-rules-of-origin/specific-topics/study-annex/cum-dia.aspx) de l'origine, un système de [cumul diagonal](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.wcoomd.org/en/topics/origin/instrument-and-tools/comparative-study-on-preferential-rules-of-origin/specific-topics/study-annex/cum-dia.aspx) s'applique entre l'UE et la plupart des pays énumérés .

**Preuve d'origine**

* Afin de prouver les demandes d'origine, les autorités douanières du pays exportateur délivrent des [certificats de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://www.chamber-international.com/exporting-chamber-international/documentation-for-export-and-import/eur-1-certificates/)**circulation**[EUR.1](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://www.chamber-international.com/exporting-chamber-international/documentation-for-export-and-import/eur-1-certificates/) ou EUR-MED. Cela permet aux importateurs des régions d'autres parties contractantes de bénéficier des arrangements préférentiels.
* Une **déclaration d'origine**ou une déclaration d'origine EUR-MED peut également être délivrée par un exportateur agréé.

**Méthodes de coopération administrative**

Les autorités douanières des parties contractantes coopèrent (par exemple en spécifiant conjointement les timbres utilisés pour la délivrance des certificats de circulation EUR.1 et EUR-MED, ou en vérifiant la preuve de l'origine).

**Administration et mise en œuvre**

L'administration et la mise en œuvre de la Convention sont assurées par un comité mixte composé de représentants de toutes les parties contractantes.

( 1) Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à [la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/172/89/PDF/N9917289.pdf%3FOpenElement) et à l' [avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.icj-cij.org/files/case-related/141/16012.pdf) . 

**QUAND LA DÉCISION S'APPLIQUE-T-ELLE?**

La résolution est entrée en vigueur le 26 mars 2012.

**CONTEXTE**

Informations Complémentaires:

* [Cumul pan-euro-méditerranéen et accord PEM](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/calculation-customs-duties/rules-origin/general-aspects-preferential-origin/arrangements-list/paneuromediterranean-cumulation-pem-convention_de) ( *Commission européenne*).

**MOTS CLÉS**

**Règles d'origine:**l'origine nationale "économique" réelle des marchandises, qui doit être déterminée pour décider des droits de douane à payer. Les marchandises d'origine préférentielle sont des marchandises de certains pays qui remplissent certaines conditions, telles que: B. un traitement ou une transformation supplémentaire que ce qui serait nécessaire pour obtenir le statut de marchandises d'origine non préférentielle.

**DOCUMENT PRINCIPAL**

Décision [2013/94 / UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013D0094) du [Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013D0094) du 26 mars 2012 relative à la conclusion de l'accord régional sur les règles d'origine préférentielles paneuro -méditerranéennes ( JO L 54 du 26.2.2013, p. 3-158)

**DOCUMENTS CONNEXES**

Décision du Conseil [2013/93 / UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013D0093) du 14 Avril 2011 relative à la signature de l'Accord régional sur préférentiel pan-euro-méditerranéen des règles d'origine au nom de l'Union européenne ( JO L 54 , 26.2.2013, p. 1-2)

Dernière mise à jour : 09.02.2018

**Règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes**

**SYNTHÈSE DU DOCUMENT:**

[Décision 2013/94 / UE relative à la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013D0094)

**QUEL EST L'OBJET DE CETTE DÉCISION?**

* Elle finalise la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:rx0014%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) paneuro-méditerranéennes .
* Cette convention permet aux pays de la zone paneuro-méditerranéenne (énumérés dans les points clés ci-après) de bénéficier de règles communes et d'un traitement préférentiel en termes de droits de douane.
* Elle vise à promouvoir une intégration économique plus profonde et à établir des liens commerciaux plus solide dans la zone.

**POINTS CLÉS**

Une convention régionale sur l'origine des biens échangés dans la zone paneuro-méditerranéenne a été signée au nom de l'Union européenne en avril 2011. Cette convention rassemble en un **seul instrument juridique**toutes les règles concernant l'origine des biens échangés dans le cadre d'environ soixante accords de libre - échange bilatéral concluant entre les pays de la région paneuro-méditerranéenne incluant les participants au [processus de stabilisation et d'association (PSA)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/policy/glossary/terms/sap_en) de l'Union.

**Parties contractantes**

Outre l'Union, les parties contractantes à cette convention sont les suivantes:

* les États de l' [Association européenne de libre-échange](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.efta.int/) : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse;
* les signataires de la déclaration de [Barcelone](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eeas.europa.eu/archives/docs/euromed/docs/bd_en.pdf) : l'Algérie, l'Autorité palestinienne, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie, la Tunisie et la Turquie;
* les Féroé ;
* les participants de PSA: l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro et la Serbie ainsi que le Kosovo ( 1);
* la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine.

**Produits originaires**

Pour que les tarifs douaniers s'appliquent préférentiels, l'origine des marchandises doit être établie. Les marchandises sont traitées comme des produits originaires de la zone de cumul paneuro-méditerranéenne si elles sont:

* entièrement obtenues (par exemple extraites, récoltées ou, dans le cas d'animaux vivants, nées et élevées) sur le territoire d'une partie contractante à la convention;
* composées de matières originaires de pays non signataires de la convention (matières non originaires) mais qui ont été suffisamment ouvrées ou transformées sur le territoire d'une partie contractante à la convention (annexe II de l'appendice I);
* importées de l ' [Espace économique européen](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:em0024) et exportées vers une autre partie contractante à la convention.

**Zone de cumul paneuro-méditerranéenne**

La convention se fonde sur un **système de cumul**selon lequel les parties contractantes à la convention peuvent utiliser les produits originaires des autres parties comme s'ils avaient été produits sur leur territoire. Conforme au système paneuro-méditerranéen de cumul de l'origine, un système de [cumul diagonal](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.wcoomd.org/fr/topics/origin/instrument-and-tools/comparative-study-on-preferential-rules-of-origin/specific-topics/study-annex/cum-dia.aspx) s'applique entre l'Union et le nombre de pays en question.

**Preuve de l'origine**

* Les autorités douanières du pays exportateur délivrent des **certificats**de **circulation**des marchandises [EUR.1](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://www.chamber-international.com/exporting-chamber-international/documentation-for-export-and-import/eur-1-certificates/) ou EUR-MED qui attestent de leur origine. Les importateurs d'autres parties contractantes à la convention peuvent ainsi bénéficier des tarifs douaniers préférentiels.
* Les exportateurs agréés peuvent également délivrer une **déclaration d'origine**ou une déclaration d'origine EUR-MED.

**Dispositions relatives à la coopération administrative**

Les douanières des parties coopéreront entre elles (par exemples en échangeant les spécimens des empreintes des cachets utilisés pour la délivrance des certificats de circulation des marchandises EUR.1 et EUR-MED, ou vérifiant les preuves de l'origine).

**Gestion et mise en œuvre**

Un comité mixte composé de représentants de toutes les parties contractantes se charge de la gestion et de la mise en œuvre de la convention.

( 1) Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la [résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/172/89/PDF/N9917289.pdf%3FOpenElement) ainsi qu'à l' [avis de la Cour internationale de justice](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.icj-cij.org/files/case-related/141/16013.pdf) sur la déclaration d'indépendance du Kosovo. 

**DEPUIS QUAND CETTE DÉCISION S'APPLIQUE-T- ELLE?**

Elle s'applique depuis le 26 mars 2012.

**CONTEXTE**

Pour plus d'informations, voir:

* [Le système paneuro-méditerranéen de cumul et la convention paneuro-méditerranéenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/calculation-customs-duties/rules-origin/general-aspects-preferential-origin/arrangements-list/paneuromediterranean-cumulation-pem-convention_fr) ( *Commission européenne*).

**TERMES CLÉS**

**Règles d'origine:**la nationalité "économique" réelle des biens échangés qui doit être déterminée afin de décider de quelle manière ils doivent être traités en matière de droits de douane. L'origine préférentielle est conférée aux biens en provenance de pays particuliers qui répondent à certains critères tels qu'une ouvraison ou une transformation supérieure à celles qui sont requises pour obtenir une origine non préférentielle.

**DOCUMENT PRINCIPAL**

Décision 2013/94 [/ UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013D0094) du Conseil du 26 mars 2012 relative à la conclusion de la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes (JO L 54 du 26.2.2013, p. 3-158)

**DOCUMENT LIÉS**

Décision 2013/93 [/ UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013D0093) du Conseil du 14 avril 2011 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes (JO L 54 du 26.2.2013, p. 1-2)

dernière modification 09.02.2018

**Réglementation européenne commune des exportations**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Règlement (UE) 2015/479 sur les règles communes d'exportation](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32015R0479)

**QUEL EST L'OBJECTIF DU RÈGLEMENT?**

Cela pose le principe que l'exportation de produits des pays de l'UE vers d'autres pays n'est soumise à aucune restriction quantitative. En outre, des règles sont fixées pour une procédure de prise de mesures de protection.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

Le règlement couvre toutes les marchandises, à la fois commerciales et agricoles.

**Mesures protectives**

* Afin d'éviter une situation de crise causée par une pénurie de biens essentiels, la [Commission européenne peut subordonner](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) l'exportation d'un produit à la présentation d'une licence d'exportation. Les mesures de protection peuvent être limitées à certains pays de destination et à l'exportation de certaines régions de l'UE. Cependant, ils n'affectent pas les produits qui sont déjà en route vers la frontière de l'UE.
* Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, par exemple, conformément au règlement d'exécution (UE) [2020/402](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32020R0402) , certains équipements de protection individuelle - qu'ils soient originaires de l'UE ou non - devaient être libérés par les autorités compétentes du Les pays de l'UE pour une période limitée soient approuvés pour l'exportation en dehors de l'UE. Cela ne s'applique pas aux pays de l' [Association européenne de libre-échange](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_free_trade_association.html) , aux zones dépendantes des chaînes d'approvisionnement de l'UE (par exemple Andorre) et à certaines [régions d'outre-mer](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1105_1) . Cette mesure visait à garantir que des équipements de protection individuelle étaient disponibles dans les pays de l'UE pour empêcher la propagation du COVID-19. Lors de la [mise](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/implementing_acts.html) en [œuvre,](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/implementing_acts.html) la méthode est définie pour demander le permis. L'annexe I énumère les produits qui nécessitent une approbation (lunettes et visières de protection, gants, vêtements de protection, équipement de protection de la bouche et du nez et écrans faciaux).
* La Commission doit prendre les mesures de protection requises par les intérêts de l'UE tout en respectant les obligations internationales existantes (par exemple les obligations découlant de l'adhésion de l'UE à l' [Organisation mondiale du commerce](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:r11010) ).

**Information et consultation**

* Si, à la suite d'une évolution inhabituelle du marché, un pays de l'UE estime que des mesures de protection peuvent être nécessaires, il en informe la Commission; cela informe les autres pays de l'UE.
* Afin de déterminer la situation économique et commerciale d'un produit, la Commission peut demander aux pays de l'UE de fournir des informations statistiques sur la situation de leur marché.

**exécution**

La Commission est assistée dans la mise en œuvre du règlement par le comité des mesures de sauvegarde. Ce comité, composé de représentants des pays de l'UE, a été créé par le règlement (UE) [2015/478](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32015R0478) sur [les réglementations d'importation communes](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:070202_3) .

**QUAND CE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**

Il est entré en vigueur le 16 avril 2015. En conséquence, le règlement (CE) n ° [1061/2009 est abrogé](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32009R1061) avec effet immédiat.

**CONTEXTE**

Le règlement [codifie le](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/codification.html) règlement (CE) n ° 1061/2009 du Conseil, qui a déjà été substantiellement modifié. Il fait partie de la politique commerciale commune de l'UE, qui repose sur des principes uniformes pour tous les pays de l'UE.

Informations Complémentaires:

* [Exportation depuis l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/trade/import-and-export-rules/export-from-eu/) ( *Commission européenne*).

**DOCUMENT PRINCIPAL**

Règlement (UE) [2015/479 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32015R0479) Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2015 portant règlement commun d'exportation (version codifiée) ( JO L 83 du 27.3.2015, p. 34-40)

**DOCUMENTS CONNEXES**

Règlement d'exécution (UE) [2020/402 de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32020R0402) la Commission du 14 mars 2020 sur l'introduction de l'obligation de présenter une licence d'exportation pour l'exportation de certains produits ( JO L 77 I du 15.3.2020, p. 1-7)

Les modifications suivantes du règlement (UE) 2020/402 ont été intégrées au texte d'origine. Cette [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02020R0402-20200321) est uniquement de nature documentaire.

Règlement (UE) [2015/478 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32015R0478) Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2015 concernant une réglementation commune d'importation ( JO L 83 du 27.3.2015, p. 16-33)

Dernière mise à jour: 8 avril 2020

**Office européen de lutte antifraude - Règles d'enquête**

**RÉSUMÉ DES DOCUMENTS:**

[Règlement (UE, Euratom) n ° 883/2013 sur les enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R0883)

[Règlement (UE, Euratom) 2020/2223 modifiant le règlement (UE, Euratom) no 883/2013 en ce qui concerne la coopération avec le Parquet européen et l'efficacité des enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32020R2223)

**QUEL EST L'OBJET DE CES RÈGLEMENTS?**

Le règlement (UE, Euratom) n ° 883/2013 vise à

* renforcer l'indépendance de l' [Office européen de lutte antifraude (OLAF)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:l34008) , soutenu par la décision [1999/352 / CE, CECA, Euratom](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31999D0352) relative à la lutte contre la fraude, la corruption et d'autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers [\* de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4401811%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) l' [UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_union.html) ;
* rendre les activités d'enquête de l'OLAF plus efficaces;
* améliorer la coopération entre les différentes institutions et organes concernés;
* renforcer les droits des personnes concernées par les enquêtes.

Le règlement modificatif (UE, Euratom) 2020/2223 vise à

* adapter les méthodes de travail de l' OLAF au [Bureau du Procureur européen ( OEPP )](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_prosecutor.html) , qui a été mis en place conformément au règlement (UE) [2017/1939](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32017R1939) (voir [résumé](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4319113) ), afin d'assurer un maximum de complémentarité et
* Promouvoir l'efficacité des pouvoirs d'enquête de l'OLAF sur un certain nombre de questions spécifiques, notamment
  + Réalisation de contrôles et d'inspections sur site
  + Accès aux informations de compte bancaire
  + Nomination d'un représentant pour le contrôle des garanties procédurales
  + Accès au rapport final par la personne concernée
  + Renforcer le rôle des organes de coordination antifraude dans les pays de l'UE et
  + de nouvelles règles pour améliorer le suivi des enquêtes.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

**L'OLAF:**

* mène des enquêtes internes et externes;
* soutient le Parquet européen sur la base d'une coopération étroite, d'un échange d'informations, de la complémentarité et de la prévention des doubles enquêtes;
* soutient les pays de l'UE dans l'organisation d'une coopération étroite entre leurs autorités antifraude;
* élabore des stratégies antifraude de l'UE en tant que service de la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) ;
* contribue à la planification et au développement de stratégies de lutte contre la fraude et la corruption pour protéger les intérêts financiers de l'UE;
* favorise et coordonne l'échange d'expériences opérationnelles et de bonnes pratiques;
* participe à [des groupes d'enquête conjoints](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eurojust.europa.eu/judicial-cooperation/eurojust-role-facilitating-judicial-cooperation-instruments/joint-investigation-teams) si nécessaire ;
* soutient les activités nationales de lutte contre la fraude.

**Enquêtes internes**

**L'OLAF:**

* mène des enquêtes administratives au sein des institutions, organes, organes et agences de l'UE et dans les locaux des opérateurs économiques [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4401811%26from%3DEN%23keyterm_E0002#keyterm_E0002) ;
* a un accès immédiat et inopiné à toutes les informations et données pertinentes relatives à l'affaire faisant l'objet de l'enquête;
* peut demander des informations verbales et écrites aux fonctionnaires, autres agents et chefs de bureaux et d'agences;
* informe les [institutions](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_institutions.html) , organes, agences et [agences](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_agencies.html) lorsqu'une enquête concerne leur personnel et, si nécessaire, les consulte lorsque des mesures administratives conservatoires doivent être prises pour protéger les intérêts financiers de l'UE.

La modification du règlement (UE, Euratom) 2020/2223 donne à l'OLAF l'accès à des équipements privés pendant ses enquêtes qui sont utilisés à des fins professionnelles si l'OLAF a des motifs raisonnables de soupçonner que son contenu peut être pertinent pour l'enquête. L'accès serait fondé sur des règles internes à adopter par chaque institution, organe, organe ou agence concerné en ce qui concerne son personnel et ses membres.

**Enquêtes externes**

**L'OLAF:**

* effectue des inspections et des inspections sur place ainsi que d'autres activités d'enquête dans les pays de l'UE, les pays tiers, dans les locaux des organisations internationales et chez les opérateurs économiques conformément aux dispositions du règlement (UE, Euratom) n ° 883/2013 et le règlement (Euratom, CE) n ° [2185/96](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31996R2185) ainsi que conformément aux accords applicables de coopération et d'assistance mutuelle par;
* peuvent fournir aux autorités nationales compétentes des pays de l'UE des informations sur la fraude, la corruption ou d'autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE afin qu'elles puissent prendre les mesures appropriées.

Selon le règlement modificatif (UE, Euratom) 2020/2223, l'accès aux équipements privés utilisés à des fins professionnelles dans le cadre d'enquêtes externes serait accordé dans les mêmes conditions et dans la même mesure que pour les autorités nationales du pays concerné.

**Mener les enquêtes**

**Le directeur général de l'OLAF:**

* s'il existe des soupçons raisonnables, décider d'ouvrir une enquête externe ou interne, soit de la propre initiative du directeur général, soit à la demande d'une institution, d'un organe, d'un organe ou d'une agence de l'UE ou d'un pays de l'UE;
* peut fournir toutes les informations pertinentes à l'institution, organe, organe ou agence de l'UE ou au pays de l'UE concerné s'il décide de ne pas ouvrir d'enquête;
* dirige la conduite des enquêtes, si nécessaire sur la base d'instructions écrites;
* fait rapport au [Comité de Surveillance](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/supervisory-committee-olaf/) , si une enquête ne peut être menée à terme dans les douze mois, à l'issue de la période de douze mois et tous les six mois par la suite;
* peuvent fournir aux autorités judiciaires nationales toute information obtenue au cours d'une enquête interne sur des questions relevant de leur compétence.

**Le personnel de l'OLAF:**

* mène des enquêtes de manière objective et impartiale et dans le respect des garanties procédurales du règlement et de la présomption d'innocence;
* identifie à la fois les faits incriminants et disculpants concernant la personne concernée;
* peut interroger une personne ou un témoin à tout moment au cours de l'enquête si un avis approprié lui est donné - cette personne a le droit de ne pas s'incriminer et d'être soutenue par une personne de son choix;
* dresse un compte rendu de l'entretien et en remet une copie au répondant;
* donne à la personne concernée la possibilité de commenter les faits qui la concernent;
* traite comme confidentielles toutes les informations transmises ou obtenues au cours d'enquêtes externes et internes;
* travaille avec le Parquet européen , [Eurojust](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eurojust.html) , [Europol](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/europol.html) et les autorités compétentes des pays de l'UE, des pays tiers et des organisations internationales.

**Accès aux informations de compte bancaire**

Dans le cadre du règlement modificatif (UE, Euratom) 2020/2223, les pouvoirs d'enquête de l'OLAF sont renforcés. L'OLAF, en coopération avec les autorités nationales, peut demander des informations sur les comptes bancaires et, le cas échéant, sur les transactions. Cela se ferait dans les mêmes conditions que les autorités nationales compétentes et sous réserve d'une demande écrite expliquant leur pertinence et leur proportionnalité.

**Responsable du contrôle des garanties procédurales**

Le bureau indépendant du commissaire chargé du contrôle des garanties procédurales est créé par la modification du règlement (UE, Euratom) 2020/2223. L'officier de contrôle affecté au comité de surveillance serait chargé de traiter les plaintes des personnes concernées et pourrait donner des recommandations à l'OLAF sur la manière de résoudre le problème soulevé dans la plainte.

**Étroite coopération entre l'OLAF et le Parquet européen**

L'OLAF et le Parquet européen jouent **un rôle complémentaire**dans la protection des intérêts financiers de l'UE et travailleront en étroite collaboration. Selon le règlement modificatif (UE, Euratom) 2020/2223, l'OLAF reste un organe administratif qui mène des enquêtes **administratives**pouvant conduire à des recommandations financières, administratives, disciplinaires et judiciaires. Le OEPP mandat , qui couvre 22 des 27 pays de l' UE , se concentre sur les **enquêtes criminelles**afin de déterminer la responsabilité pénale des personnes impliquées dans la fraude, la corruption ou d' autres infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers et relevant de sa compétence de l'UE.

En soutenant l' OEPP et la protection de l'admissibilité de la preuve ainsi que les [droits fondamentaux](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/fundamental_rights.html) et de procédure [garanties](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/fundamental_rights.html) , l' OEPP et l' OLAF doivent travailler en étroite collaboration pour veiller à ce que les garanties procédurales du règlement (UE) 2017/1939 sont respectés.

**Le rapport final**

Le rapport final, qui sera rédigé à l'issue de l'enquête sous la direction responsable du directeur général,

* comprend:
  + la base juridique de l'enquête
  + les étapes procédurales effectuées et le respect des garanties procédurales
  + les faits établis et son appréciation juridique préliminaire
  + l'impact financier estimé de l'affaire, et
  + les conclusions de l'enquête;
* Le cas échéant, inclure les recommandations du Directeur général sur l'opportunité de prendre des mesures disciplinaires, administratives, financières ou judiciaires, y compris en particulier les montants estimatifs à recouvrer;
* est envoyé au pays de l'UE ou à l'institution, à l'organe ou à l'agence concerné.

**Les pays de l'UE**

* nommer une unité de coordination antifraude ( [AFCOS](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/anti-fraud/investigations/afcos_de) ) pour assurer une coopération et un échange d'informations efficaces avec l'OLAF;
* fournir ou coordonner le soutien nécessaire à l'OLAF pour mener à bien ses tâches.

**Les institutions, organes et bureaux de l'UE:**

* adopter des règles qui obligent leur personnel à coopérer avec l'OLAF et à lui fournir des informations;
* assurer la confidentialité des enquêtes internes;
* ne pas ouvrir une enquête parallèle sur la même affaire une fois que le directeur général de l'OLAF a ouvert une enquête ou envisage d'ouvrir une enquête;
* fournir immédiatement à l'OLAF toutes les informations sur tout cas de fraude, de corruption ou autre activité financière illégale.

**Abrogation**

Le règlement (UE, Euratom) n ° 883/2013 abroge le règlement (CE) n ° [1073/1999](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:31999R1073) et le règlement (Euratom) n ° [1074/1999](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:31999R1074) .

**QUAND LA RÉGLEMENTATION S'APPLIQUE-T-ELLE?**

* Le règlement (UE, Euratom) n ° 883/2013 est entré en vigueur le 1er octobre 2013.
* Le règlement modificatif (UE, Euratom) 2020/2223 est entré en vigueur le 17 janvier 2021.

**CONTEXTE**

Informations Complémentaires:

* [Office européen de lutte antifraude](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/anti-fraud/home_de) ( *Commission européenne*).

**MOTS CLÉS**

**Intérêts financiers:**recettes, dépenses et actifs enregistrés dans le budget de l'UE.

**Opérateur économique:**entreprises ou autres organisations, telles que les fournisseurs et sous-traitants, qui fournissent des biens, des travaux ou des services.

**DOCUMENTS PRINCIPAUX**

Règlement (UE, Euratom) n ° [883/2013 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R0883) Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 sur les enquêtes de l' Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n ° 1073/1999 du Parlement européen et du règlement (Euratom) no 1074/1999 du Conseil et du Conseil ( JO L 248 du 18.9.2013, p. 1-22)

Les modifications suivantes du règlement (UE, Euratom) n ° 883/2013 ont été intégrées au texte d'origine. Cette [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02013R0883-20210117) est uniquement de nature documentaire.

Règlement (UE, Euratom) [2020/2223 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32020R2223) Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE, Euratom) n ° 883/2013 en ce qui concerne la coopération avec le procureur européen et l'efficacité des enquêtes du Office de lutte antifraude ( JO L 437 du 28.12.2020, p. 49-73)

**DOCUMENTS CONNEXES**

Règlement (UE) [2017/1939](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32017R1939) du 12 Octobre 2017 dans la mise en œuvre d' une coopération renforcée pour établir le Bureau du Procureur européen ( OEPP ) ( JO L 283 du 31 Octobre, 2017 , p. 1-71)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02017R1939-20210110) .

Directive (UE) [2017/1371 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32017L1371) Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union par le droit pénal ( JO L 198 du 28.7.2017, p. 29-41)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02017L1371-20170728) .

Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil - Évaluation de l'application du règlement (UE, Euratom) n ° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 sur les enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF ) et sur l'abrogation du règlement (CE) n ° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et du règlement (Euratom) n ° 1074/1999 du Conseil ( [COM (2017) 589 final du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017DC0589) 2 octobre 2017)       

Document de travail des services de la Commission - Évaluation de l'application du règlement (UE, Euratom) n ° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 sur les enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE ) N ° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et règlement (Euratom) n ° 1074/1999 du Conseil - document d'accompagnement du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil ( [SWD (2017) 332 finale du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017SC0332) 2 octobre 2017)       

Décision [1999/352 / CE, CECA, Euratom](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31999D0352) de la [Commission](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31999D0352) du 28 avril 1999 instituant l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ( JO L 136 du 31.5.1999, p. 20-22)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:01999D0352-20160101) .

Règlement (Euratom, CE) n ° [2185/96 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31996R2185) Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et inspections sur place par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre la fraude et d'autres irrégularités ( JO L 292 du 15.11.1996, p. 2-5)

Règlement (CE, Euratom) n ° [2988/95 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31995R2988) Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ( JO L 312 du 23.12.1995, p. 1-4)

Décision [94/140 / CE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31994D0140) de la [Commission](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31994D0140) du 23 février 1994 instituant un comité consultatif pour la coordination de la lutte contre la fraude ( JO L 61 du 4.3.1994, p. 27-28)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:01994D0140-20050317) .

Dernière mise à jour: 02/02/2021

**Règles de l'UE pour l'autorisation, l'importation et la fabrication de médicaments vétérinaires**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Directive 2001/82 / CE - Code UE des médicaments vétérinaires](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32001L0082)

**QUEL EST L'OBJET DE CETTE DIRECTIVE?**

Cette directive définit les dispositions légales de l'UE pour l'autorisation, la fabrication, le contrôle, la vente, la distribution et l'utilisation des médicaments vétérinaires [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l21231%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) .

Il sera abrogé avec effet au 28 janvier 2022 et remplacé par le règlement (UE) [2019/6](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4381220) .

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

* **Les autorités nationales**doivent:
  + Approuver les médicaments vétérinaires avant qu'ils ne puissent être vendus et utilisés.
  + une procédure d'enregistrement simplifiée pour **les médicaments homéopathiques vétérinaires**mis en place .
  + veiller à ce que les fabricants et distributeurs de médicaments vétérinaires disposent de l'autorisation nécessaire dans leur domaine de responsabilité. Le premier doit également avoir un expert qualifié.
  + Prendre les mesures nécessaires pour garantir que tous **les effets indésirables**des médicaments vétérinaires sont signalés.
  + **Effectuer des inspections**et des tests **réguliers**pour s'assurer que les fabricants se conforment à la loi.
  + délivrer un **certificat de bonnes pratiques de fabrication**si les inspecteurs sont convaincus que les normes sont respectées. Le certificat doit être stocké dans une base de données de l'UE et émis dans les 90 jours.
  + suspendre, révoquer ou retirer l'autorisation de mettre sur le marché un produit considéré comme dangereux ou auquel aucun bénéfice thérapeutique n'est attribué.
* Les autorités nationales peuvent autoriser l'utilisation de produits qui n'ont pas encore été approuvés en cas d' **épidémie grave de maladie**. Vous devez informer la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) au préalable.
* L' **autorisation de mise sur le marché**:
  + n'est accordée qu'aux candidats basés dans l'UE;
  + est initialement valable pour une période de cinq ans;
  + peut être prolongé - soit pour cinq ans supplémentaires, soit sans limite de temps.
* La procédure d'autorisation doit être achevée dans les 210 jours suivant la réception de la demande du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.
* Le demandeur doit fournir toutes les informations administratives et tous les documents scientifiques nécessaires pour démontrer la **qualité**, la **sécurité**et l' **efficacité du**produit.
* Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché doit tenir compte de l'état de l'art de la science et de la technologie après avoir reçu l'autorisation et apporter les modifications nécessaires en ce qui concerne ses systèmes de fabrication et de contrôle.
* Un groupe de coordination examine toutes les demandes soumises dans deux ou plusieurs pays de l'UE.
* L'emballage des médicaments vétérinaires doit contenir **des informations détaillées**telles que le nom et l'adresse du fabricant, le dosage du médicament vétérinaire et la date de péremption.
* **Les importations**et **exportations**de médicaments vétérinaires sont également soumises aux autorisations nécessaires.
* La directive ne s'applique pas à certains produits, par exemple les médicaments utilisés pour **des essais de recherche et développement**ou préparés par un pharmacien pour un animal spécifique ou un petit groupe d'animaux.
* Les autorités nationales peuvent exempter les médicaments vétérinaires de l'obligation d'autorisation de mise sur le marché s'ils sont destinés aux petits animaux domestiques tels que les poissons, les oiseaux, les pigeons voyageurs, les animaux de terrarium (comme les lézards et les grillons), les petits rongeurs, les furets et les lapins.

**Abrogation**

La directive 2001/82 / CE sera abrogée avec effet au 28 janvier 2022 et remplacée par le règlement (UE) [2019/6](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32019R0006) .

**QUAND LA DIRECTIVE S'APPLIQUE-T-ELLE?**

Il est entré en vigueur le 18 décembre 2001.

**CONTEXTE**

Informations Complémentaires:

* [Médicaments vétérinaires et aliments médicamenteux](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/food/animals/health/veterinary-medicines-and-medicated-feed_en) ( *Commission européenne*).

**MOTS CLÉS**

**Médicaments vétérinaires:**toutes les substances ou combinaisons de substances désignées comme moyen de guérir ou de prévenir les maladies animales.

**DOCUMENT PRINCIPAL**

Directive [2001/82 / CE du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32001L0082) Parlement européen et du Conseil du 6 novembre 2001 relative à la création d'un code communautaire des médicaments vétérinaires ( JO L 311 du 28.11.2001, p. 1-66)

Les modifications suivantes de la directive 2001/82 / CE ont été intégrées au texte d'origine. Cette [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02001L0082-20090807) est uniquement de nature documentaire.

**DOCUMENT CONNEXE**

Règlement (UE) [2019/6 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32019R0006) Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82 / CE ( JO L 4 du 7.1.2019, p. 43-167)

Dernière mise à jour: 17 janvier 2019

**Accords internationaux et compétences externes de l'UE**

**RÉSUMÉ DES DOCUMENTS:**

[Article 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E003)

[Article 4 TFUE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E004)

[Article 207 du TFUE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E207)

[Article 216 TFUE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E216)

**QUEL EST LE BUT DE CET ARTICLE?**

Ils définissent les pouvoirs juridiques de l'UE pour négocier et conclure des accords internationaux, ainsi que sa [compétence](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:ai0020) exclusive ou partagée pour conclure de tels accords.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

**Accords internationaux (conventions, traités)**

* Les accords internationaux avec des pays tiers ou avec des organisations internationales font partie intégrante du droit de l'UE. Ces accords sont séparés du droit primaire et secondaire et appartiennent à la catégorie *«sui generis»*. Selon certains arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne, ils peuvent avoir [un effet direct](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/ALL/%3Furi%3DLEGISSUM:l14547) . De plus, ils ont un statut juridique plus élevé que le droit dérivé (droit dérivé), qui doit donc leur être cohérent.
* Ce sont des traités internationaux et définissent les droits et obligations des parties contractantes.
* Contrairement aux [actes juridiques unilatéraux](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:l14528) , les conventions et accords ne sont pas le résultat d'un processus législatif ou d'une décision d'une institution.
* À l' [article 216 du TFUE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E216) , les cas sont énumérés, dans lesquels l'UE est autorisée à conclure de tels accords.
* Une fois négociés et signés, les accords peuvent , selon le sujet , exiger la ratification par un acte secondaire.
* Des accords internationaux doivent être mis en œuvre dans toute l'UE. Ils ont un statut juridique plus élevé que les actes juridiques unilatéraux de droit dérivé, qui doivent donc leur être conformes.
* Dans l' [article 207 du TFUE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E207) est également la [politique commerciale](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_trade_policy.html) de l'UE réglementé - une compétence externe cruciale de l'UE et un élément clé de leurs relations avec le reste du monde.

**Compétences externes de l'UE**

* L'UE a [la personnalité juridique](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/union_legal_personality.html) et est donc un **sujet de droit international**qui peut négocier et conclure des accords internationaux en son propre nom, i. H. il a des compétences (ou pouvoirs) dans ce domaine qui lui ont été conférés par les traités.
* Si l'objet d'un accord ne relève pas de la compétence exclusive de l'UE, les pays de l'UE doivent également signer l'accord . Ces accords sont appelés **«accords mixtes»**.

**Compétence exclusive et compétence partagée**

* La [**répartition des responsabilités**](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/competences.html) entre l'UE et les pays de l'UE s'applique également au niveau international. Ainsi , lorsque l'UE négocie et conclut un accord international, il a soit une **compétence exclusive**ou une **compétence partagée avec les pays de l' UE**.
* En cas de **compétence exclusive**, seule l'UE a le pouvoir de négocier et de conclure l'accord. À l' [article 3 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E003) TFUE, les domaines sont définis, dans lesquels l'UE, qui doit conclure des accords internationaux, y compris des accords commerciaux, a une compétence exclusive.
* Dans le cas où l'UE **partage**ses compétences avec les pays de l'UE , l'accord sera conclu à la fois par l'UE et les pays de l'UE. Il s'agit alors d'un accord mixte auquel les pays de l'UE doivent donner leur accord. Les accords mixtes peuvent également exiger l'adoption d'un acte juridique interne de l'UE pour répartir les obligations entre les pays de l'UE et l'UE. À l' [article 4 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E004) TFUE est fixé, qui sont des responsabilités partagées.

**CONTEXTE**

Informations Complémentaires:

* [Base de données du Bureau des contrats](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/world/agreements/default.home.do) ( *Service européen pour l'action extérieure*).

**DOCUMENTS PRINCIPAUX**

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Première partie - Principes - Titre I - Types et domaines de compétence de l'Union - [Article 3](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E003) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 51)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Première partie - Principes - Titre I - Types et domaines de compétence de l'Union - [Article 4](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E004) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 51-52)       

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre II - Politique commerciale commune - [Article 207](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E207) (ex-article 133 TCE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 140-141 )       

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre V - Accords internationaux - [Article 216](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E216) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 144)       

Dernière mise à jour: 8 avril 2020

**Action extérieure de l'UE**

**RÉSUMÉ DES DOCUMENTS:**

[Traité sur l'Union européenne (TUE) Articles 21 à 46 - Action extérieure de l'UE et politique étrangère et de sécurité commune](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M)

[Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), articles 205 à 222 - Action extérieure de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E/TXT)

**QUEL EST L'OBJECTIF DE CET ARTICLE DE L'ACCORD?**

Ils visent à fournir à l'UE les outils dont elle a besoin pour fournir une assistance aux pays tiers, pour travailler avec eux et pour établir des relations et des partenariats avec eux et avec des organisations internationales, régionales ou mondiales, y compris par [le](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:ai0034) biais d' [accords internationaux](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:ai0034) afin de poursuivre les objectifs de l' action extérieure de l'Union européenne , dont à l' [article 21](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M021) du traité UE.  

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

L'article 21 TUE énonce les principes sur lesquels repose l' [action extérieure de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/external_responsibilities.html) et ses objectifs. Ceux-ci inclus:

* défendre leurs valeurs, leurs intérêts fondamentaux, leur sécurité, leur indépendance et leur intégrité;
* consolider et soutenir la démocratie, l' [état de droit](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/rule_of_law.html) , [les droits de l'homme](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/human_rights.html) et les principes du [droit international](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/en/sections/what-we-do/uphold-international-law/) ;
* maintenir la paix, prévenir les conflits et renforcer la sécurité internationale.

Selon l'article 21, l'UE est également tenue d'assurer la cohérence entre l'action extérieure de l'UE et d'autres domaines politiques. L'action extérieure de l'UE couvre six domaines:

1. **La politique étrangère et de sécurité commune**(y compris la politique de sécurité et de défense commune) - Articles 23 à 46 TUE

* Le [haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:ai0009) a les tâches suivantes:
  + Il / Elle met en œuvre la [politique étrangère et de sécurité commune](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/foreign_security_policy.html) (articles 24 à 41) et la [politique de sécurité et de défense commune](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/foreign_security_policy.html) (articles 42 à 46);
  + il / elle contribue au développement de ces politiques à travers ses propres propositions, et
  + il s'assure de la mise en œuvre des décisions prises par le [Conseil européen](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_council.html) et le [Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_council.html) .
* Le service [européen pour l'action extérieure](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_external_action_service.html) assiste le haut représentant dans l'accomplissement de son mandat.

2. Coopération au **développement**- Articles 208 à 211 TFUE

* Le principal objectif à long terme de la coopération au [développement](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/development_aid.html) de l' UE est d'éradiquer la pauvreté dans le monde en promouvant un développement économique, social et environnemental durable dans les pays en développement.

3. **Aide humanitaire**- Article 214 TFUE

* Les [opérations d'aide humanitaire de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/humanitarian_aid.html) l'UE [visent](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/humanitarian_aid.html) à fournir une assistance, un sauvetage et une protection ciblés aux résidents de pays tiers touchés par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

4. **Assistance**- Articles 212 à 213 TFUE

* L'UE peut fournir un soutien, y compris un soutien financier, aux pays tiers qui ne sont pas des pays en développement. Ces mesures doivent être conformes à la politique de développement de l'UE.

5. **Commerce**- Articles 205 à 207 TFUE

* L' UE a une [compétence](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:ai0020) exclusive [pour](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:ai0020) la [politique commerciale](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_trade_policy.html) commune de [l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_trade_policy.html) .
* Le [Parlement européen](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_parliament.html) est colégislateur avec le Conseil sur les questions commerciales.
* L' [union douanière de l'](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/customs_union.html) UE doit contribuer aux objectifs suivants:
  + le développement harmonieux du commerce mondial,
  + l'élimination progressive des restrictions au commerce international et aux investissements directs étrangers et
  + le démantèlement des douanes et autres barrières.

6. **Clause de solidarité**- Article 222 TFUE

La [clause de solidarité](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/solidarity_clause.html) constitue la base d'accords qui permettent à l'UE et aux pays de l'UE d'agir ensemble et d'utiliser les moyens à leur disposition pour

* éviter les menaces terroristes sur le territoire d'un pays de l'UE;
* protéger un pays de l'UE d'éventuelles attaques terroristes et le soutenir dans un tel cas;
* aider un autre pays de l'UE touché par une catastrophe naturelle ou d'origine humaine.

**CONTEXTE**

Informations Complémentaires:

* [Service européen pour l'action extérieure - Page d'accueil](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage_en) (Service européen pour l'action extérieure)

**DOCUMENTS PRINCIPAUX**

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 1 - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union - [Article 21](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M021) ( JO C 202 du 7.6.2018) 2016, p. 28-29)   

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 1 - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union - [Article 22](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M022) ( JO C 202 du 7.6.2018) 2016, p. 29-30)   

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 23](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M023) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 30)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 24](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M024) (ex-article 11 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 30-31)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 25](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M025) (ex-article 12 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 31)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 26](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M026) (ex-article 13 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 31)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 27](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M027) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 32)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 28](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M028) (ex-article 14 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 32)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 29](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M029) (ex-article 15 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 33)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 30](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M030) (ex-article 22 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 33)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 31](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M031) (ex-article 23 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 33-34)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 32](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M032) (ex-article 16 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 34)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 33](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M033) (ex-article 18 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 34)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 34](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M034) (ex-article 19 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 35)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 35](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M035) (ex-article 20 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 35)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 36](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M036) (ex-article 21 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 35-36)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 37](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M037) (ex-article 24 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 36)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 38](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M038) (ex-article 25 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 36)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 39](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M039) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 36)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 40](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M040) (ex-article 47 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 37)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 41](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M041) (ex-article 28 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 37-38)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 2 - Dispositions relatives à la politique étrangère et de sécurité commune politique de sécurité et de défense - [Article 42](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M042) (ex-article 17 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 38-39)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 2 - Dispositions relatives à la politique étrangère et de sécurité commune politique de sécurité et de défense - [Article 43](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M043) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 39)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 2 - Dispositions relatives à la politique étrangère et de sécurité commune politique de sécurité et de défense - [Article 44](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M044) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 39-40)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 2 - Dispositions relatives à la politique étrangère et de sécurité commune politique de sécurité et de défense - [Article 45](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M045) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 40)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 2 - Dispositions relatives à la politique étrangère et de sécurité commune politique de sécurité et de défense - [Article 46](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M046) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 40-41)    

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - L'action extérieure de l'Union - Titre I - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union - [Article 205](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E205) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 139)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre II - Politique commerciale commune - [Article 206](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E206) (ex-article 131 TCE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 139)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre II - Politique commerciale commune - [Article 207](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E207) (ex-article 133 TCE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 140-141 )  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre III - Coopération avec les pays tiers et aide humanitaire - Chapitre 1 - Coopération au développement - [Article 208](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E208) (ex-article 177 du traité CE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 141)   

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre III - Coopération avec les pays tiers et aide humanitaire - Chapitre 1 - Coopération au développement - [Article 209](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E209) (ex-article 179 TCE) ( JO C 202 Du 7.6.2016, p. 141)   

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre III - Coopération avec les pays tiers et aide humanitaire - Chapitre 1 - Coopération au développement - [Article 210](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E210) (ex-article 180 TCE) ( JO C 202 Du 7.6.2016, p. 142)   

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre III - Coopération avec les pays tiers et aide humanitaire - Chapitre 1 - Coopération au développement - [Article 211](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E211) (ex-article 181 TCE) ( JO C 202 Du 7.6.2016, p. 142)   

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre III - Coopération avec les pays tiers et aide humanitaire - Chapitre 2 - Coopération économique, financière et technique avec les pays tiers - [Article 212](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E212) (ex-article 181a du traité CE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 142)   

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre III - Coopération avec les pays tiers et aide humanitaire - Chapitre 2 - Coopération économique, financière et technique avec les pays tiers - [Article 213](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E213) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 143)   

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre III - Coopération avec les pays tiers et aide humanitaire - Chapitre 3 - Aide humanitaire - [Article 214](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E214) ( JO C 202 du 7.6.2016, p . 143)   

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - L'action extérieure de l'Union - Titre IV - Mesures restrictives - [Article 215](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E215) (ex-article 301 du traité CE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 144 )  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - L'action extérieure de l'Union - Titre V - Accords internationaux - [Article 216](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E216) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 144)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - L'action extérieure de l'Union - Titre V - Accords internationaux - [Article 217](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E217) (ex-article 310 TCE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 144)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - L'action extérieure de l'Union - Titre V - Accords internationaux - [Article 218](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E218) (ex-article 300 TCE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 144-146)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - L'action extérieure de l'Union - Titre V - Accords internationaux - [Article 219](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E219) (ex-article 111 paragraphes 1 à 3 et paragraphe 5 du traité CE) ( JO C 202 du 7.6.2016 , p. 146-147)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre VI - Relations de l'Union avec les organisations internationales et les pays tiers et les délégations de l'Union - [Article 220](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E220) (ex-articles 302 à 304 TCE ) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 147)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - L'action extérieure de l'Union - Titre VI - Relations de l'Union avec les organisations internationales et les pays tiers et les délégations de l'Union - [Article 221](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E221) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 147 )  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre VII - Clause de solidarité - [Article 222](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E222) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 148)  

**DOCUMENTS CONNEXES**

[Versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016ME/TXT) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 1-388)

Dernière mise à jour: 06.07.2018

**Action extérieure de l'UE**

**RÉSUMÉ DES DOCUMENTS:**

[Traité sur l'Union européenne (TUE) Articles 21 à 46 - Action extérieure de l'UE et politique étrangère et de sécurité commune](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M)

[Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), articles 205 à 222 - Action extérieure de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E/TXT)

**QUEL EST L'OBJECTIF DE CET ARTICLE DE L'ACCORD?**

Ils visent à fournir à l'UE les outils dont elle a besoin pour fournir une assistance aux pays tiers, pour travailler avec eux et pour établir des relations et des partenariats avec eux et avec des organisations internationales, régionales ou mondiales, y compris par [le](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:ai0034) biais d' [accords internationaux](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:ai0034) afin de poursuivre les objectifs de l' action extérieure de l'Union européenne , dont à l' [article 21](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M021) du traité UE.  

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

L'article 21 TUE énonce les principes sur lesquels repose l' [action extérieure de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/external_responsibilities.html) et ses objectifs. Ceux-ci inclus:

* défendre leurs valeurs, leurs intérêts fondamentaux, leur sécurité, leur indépendance et leur intégrité;
* consolider et soutenir la démocratie, l' [état de droit](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/rule_of_law.html) , [les droits de l'homme](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/human_rights.html) et les principes du [droit international](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/en/sections/what-we-do/uphold-international-law/) ;
* maintenir la paix, prévenir les conflits et renforcer la sécurité internationale.

Selon l'article 21, l'UE est également tenue d'assurer la cohérence entre l'action extérieure de l'UE et d'autres domaines politiques. L'action extérieure de l'UE couvre six domaines:

1. **La politique étrangère et de sécurité commune**(y compris la politique de sécurité et de défense commune) - Articles 23 à 46 TUE

* Le [haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:ai0009) a les tâches suivantes:
  + Il / Elle met en œuvre la [politique étrangère et de sécurité commune](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/foreign_security_policy.html) (articles 24 à 41) et la [politique de sécurité et de défense commune](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/foreign_security_policy.html) (articles 42 à 46);
  + il / elle contribue au développement de ces politiques à travers ses propres propositions, et
  + il s'assure de la mise en œuvre des décisions prises par le [Conseil européen](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_council.html) et le [Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_council.html) .
* Le service [européen pour l'action extérieure](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_external_action_service.html) assiste le haut représentant dans l'accomplissement de son mandat.

2. Coopération au **développement**- Articles 208 à 211 TFUE

* Le principal objectif à long terme de la coopération au [développement](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/development_aid.html) de l' UE est d'éradiquer la pauvreté dans le monde en promouvant un développement économique, social et environnemental durable dans les pays en développement.

3. **Aide humanitaire**- Article 214 TFUE

* Les [opérations d'aide humanitaire de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/humanitarian_aid.html) l'UE [visent](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/humanitarian_aid.html) à fournir une assistance, un sauvetage et une protection ciblés aux résidents de pays tiers touchés par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme .

4. **Assistance**- Articles 212 à 213 TFUE

* L'UE peut fournir un soutien, y compris un soutien financier, aux pays tiers qui ne sont pas des pays en développement. Ces mesures doivent être conformes à la politique de développement de l'UE.

5. **Commerce**- Articles 205 à 207 TFUE

* L' UE a une [compétence](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:ai0020) exclusive [pour](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:ai0020) la [politique commerciale](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_trade_policy.html) commune de [l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_trade_policy.html) .
* Le [Parlement européen](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_parliament.html) est colégislateur avec le Conseil sur les questions commerciales.
* L' [union douanière de l'](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/customs_union.html) UE doit contribuer aux objectifs suivants:
  + le développement harmonieux du commerce mondial,
  + l'élimination progressive des restrictions au commerce international et aux investissements directs étrangers et
  + le démantèlement des douanes et autres barrières.

6. **Clause de solidarité**- Article 222 TFUE

La [clause de solidarité](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/solidarity_clause.html) constitue la base d'accords qui permettent à l'UE et aux pays de l'UE d'agir ensemble et d'utiliser les moyens à leur disposition pour

* éviter les menaces terroristes sur le territoire d'un pays de l'UE;
* protéger un pays de l'UE d'éventuelles attaques terroristes et le soutenir dans un tel cas;
* aider un autre pays de l'UE touché par une catastrophe naturelle ou d'origine humaine.

**CONTEXTE**

Informations Complémentaires:

* [Service européen pour l'action extérieure - Page d'accueil](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage_en) (Service européen pour l'action extérieure)

**DOCUMENTS PRINCIPAUX**

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 1 - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union - [Article 21](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M021) ( JO C 202 du 7.6.2018) 2016, p. 28-29)   

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 1 - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union - [Article 22](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M022) ( JO C 202 du 7.6.2018) 2016, p. 29-30)   

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 23](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M023) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 30)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 24](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M024) (ex-article 11 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 30-31)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 25](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M025) (ex-article 12 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 31)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 26](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M026) (ex-article 13 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 31)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 27](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M027) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 32)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 28](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M028) (ex-article 14 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 32)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 29](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M029) (ex-article 15 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 33)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 30](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M030) (ex-article 22 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 33)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 31](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M031) (ex-article 23 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 33-34)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 32](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M032) (ex-article 16 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 34)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 33](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M033) (ex-article 18 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 34)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 34](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M034) (ex-article 19 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 35)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 35](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M035) (ex-article 20 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 35)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 36](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M036) (ex-article 21 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 35-36)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 37](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M037) (ex-article 24 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 36)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 38](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M038) (ex-article 25 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 36)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 39](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M039) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 36)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 40](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M040) (ex-article 47 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 37)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques concernant la politique étrangère et de sécurité commune - Section 1 - Dispositions communes - [Article 41](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M041) (ex-article 28 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 37-38)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 2 - Dispositions relatives à la politique étrangère et de sécurité commune politique de sécurité et de défense - [Article 42](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M042) (ex-article 17 TUE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 38-39)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 2 - Dispositions relatives à la politique étrangère et de sécurité commune politique de sécurité et de défense - [Article 43](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M043) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 39)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 2 - Dispositions relatives à la politique étrangère et de sécurité commune politique de sécurité et de défense - [Article 44](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M044) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 39-40)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 2 - Dispositions relatives à la politique étrangère et de sécurité commune politique de sécurité et de défense - [Article 45](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M045) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 40)    

Version consolidée du traité sur l'Union européenne - Titre V - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union et dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Chapitre 2 - Dispositions spécifiques sur la politique étrangère et de sécurité commune - Section 2 - Dispositions relatives à la politique étrangère et de sécurité commune politique de sécurité et de défense - [Article 46](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M046) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 40-41)    

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - L'action extérieure de l'Union - Titre I - Dispositions générales sur l'action extérieure de l'Union - [Article 205](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E205) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 139)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre II - Politique commerciale commune - [Article 206](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E206) (ex-article 131 TCE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 139)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre II - Politique commerciale commune - [Article 207](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E207) (ex-article 133 TCE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 140-141 )  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre III - Coopération avec les pays tiers et aide humanitaire - Chapitre 1 - Coopération au développement - [Article 208](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E208) (ex-article 177 du traité CE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 141)   

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre III - Coopération avec les pays tiers et aide humanitaire - Chapitre 1 - Coopération au développement - [Article 209](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E209) (ex-article 179 TCE) ( JO C 202 Du 7.6.2016, p. 141)   

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre III - Coopération avec les pays tiers et aide humanitaire - Chapitre 1 - Coopération au développement - [Article 210](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E210) (ex-article 180 TCE) ( JO C 202 Du 7.6.2016, p. 142)   

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre III - Coopération avec les pays tiers et aide humanitaire - Chapitre 1 - Coopération au développement - [Article 211](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E211) (ex-article 181 TCE) ( JO C 202 Du 7.6.2016, p. 142)   

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre III - Coopération avec les pays tiers et aide humanitaire - Chapitre 2 - Coopération économique, financière et technique avec les pays tiers - [Article 212](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E212) (ex-article 181a du traité CE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 142)   

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre III - Coopération avec les pays tiers et aide humanitaire - Chapitre 2 - Coopération économique, financière et technique avec les pays tiers - [Article 213](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E213) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 143)   

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre III - Coopération avec les pays tiers et aide humanitaire - Chapitre 3 - Aide humanitaire - [Article 214](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E214) ( JO C 202 du 7.6.2016, p . 143)   

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - L'action extérieure de l'Union - Titre IV - Mesures restrictives - [Article 215](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E215) (ex-article 301 du traité CE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 144 )  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - L'action extérieure de l'Union - Titre V - Accords internationaux - [Article 216](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E216) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 144)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - L'action extérieure de l'Union - Titre V - Accords internationaux - [Article 217](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E217) (ex-article 310 TCE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 144)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - L'action extérieure de l'Union - Titre V - Accords internationaux - [Article 218](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E218) (ex-article 300 TCE) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 144-146)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - L'action extérieure de l'Union - Titre V - Accords internationaux - [Article 219](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E219) (ex-article 111 paragraphes 1 à 3 et paragraphe 5 du traité CE) ( JO C 202 du 7.6.2016 , p. 146-147)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre VI - Relations de l'Union avec les organisations internationales et les pays tiers et les délégations de l'Union - [Article 220](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E220) (ex-articles 302 à 304 TCE ) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 147)  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - L'action extérieure de l'Union - Titre VI - Relations de l'Union avec les organisations internationales et les pays tiers et les délégations de l'Union - [Article 221](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E221) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 147 )  

Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - Cinquième partie - Action extérieure de l'Union - Titre VII - Clause de solidarité - [Article 222](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E222) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 148)  

**DOCUMENTS CONNEXES**

[Versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016ME/TXT) ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 1-388)

Dernière mise à jour: 06.07.2018

**Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)**

Règlement (CE) n ° [168/2007 du Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32007R0168) instituant une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

**ACTE LÉGAL**

Règlement (CE) n ° [168/2007](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32007R0168) du [Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32007R0168) du 15 février 2007 instituant une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

**RÉSUMÉ**

L' [Agence des droits fondamentaux](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://fra.europa.eu/de) assiste les institutions de l'UE et les gouvernements des pays de l'UE dans la mise en œuvre du droit de l'UE en ce qui concerne [les droits fondamentaux](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/charter/index_de.htm) .

**QUEL EST L'OBJET DE CE RÈGLEMENT?**

Le règlement crée un organe spécial pour les droits fondamentaux au niveau de l'UE - l'agence - et définit ses principales tâches et objectifs ainsi que son fonctionnement et les structures de gouvernance internes.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

L'agence exerce les activités suivantes:

|  |  |
| --- | --- |
| - | Il met à disposition **des institutions et des pays de l'UE le savoir-faire en**matière de droits fondamentaux garantis pour garantir que toute mesure ou toute législation adoptée conforme aux droits fondamentaux est respectée ; |

|  |  |
| --- | --- |
| - | il donne des **avis**aux institutions de l'UE et aux pays de l'UE. Cela se produit soit de leur propre initiative, soit à leur demande (par exemple en ce qui concerne la question de savoir si des mesures ou des propositions législatives sont compatibles avec les droits fondamentaux); |

|  |  |
| --- | --- |
| - | il collecte, analyse et diffuse **des informations fiables et comparables**sur l'impact spécifique des mesures de l'UE sur les droits fondamentaux; |

|  |  |
| --- | --- |
| - | il mène des **recherches**scientifiques **et des enquêtes**sur les droits fondamentaux; |

|  |  |
| --- | --- |
| - | il publie des publications sur **des thèmes spécifiques**ou sur la mise en œuvre des droits de l'homme par les institutions et les pays de l'UE; |

|  |  |
| --- | --- |
| - | il publie un **rapport annuel**sur les questions relevant de sa compétence et met en évidence des exemples de **bonnes pratiques**; |

|  |  |
| --- | --- |
| - | **il élabore des stratégies ou des campagnes de communication**et promeut le dialogue avec la société civile afin de **sensibiliser le public aux questions**relatives aux droits fondamentaux ; |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Il propose des procédures pour le respect des droits fondamentaux. |

Cependant, l'agence ne traite pas les plaintes individuelles.

**Plan de travail sur 5 ans**

Les domaines d'activité thématiques de l'Agence sont définis dans un cadre pluriannuel adopté par le Conseil. Ce cadre s'étend sur une période de cinq ans et est conforme aux priorités globales de l'UE.

Les domaines d'activité de l'agence doivent inclure les domaines du **racisme, de la xénophobie**et de l'intolérance qui y est associée.

**Coopération avec d'autres institutions**

L'agence doit travailler en étroite collaboration avec les institutions suivantes:

|  |  |
| --- | --- |
| - | les [institutions de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/about-eu/institutions-bodies/index_de.htm) l' [UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/about-eu/institutions-bodies/index_de.htm) ; |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Les gouvernements de l'UE et les groupes de la société civile tels que la [plateforme des droits fondamentaux](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://fra.europa.eu/en/cooperation/civil-society/about-frp) ; |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Organismes pour l'égalité de traitement (par exemple, l' [Institut européen pour l'égalité des sexes](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eige.europa.eu/) ou le [Comité de coordination des Nations Unies pour les institutions nationales des droits de l'homme](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.ohchr.org/EN/Countries/NHRI/Pages/NHRIMain.aspx) ); |

|  |  |
| --- | --- |
| - | organisations internationales ( [Conseil de l'Europe](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.coe.int/de/web/portal/home) , [Nations Unies](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/en/index.html) , [Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.osce.org/) ); |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Pays [candidats](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/enlargement/countries/check-current-status/index_en.htm) à l'adhésion à l'UE. |

**QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 23 février 2007.

**CONTEXTE**

L'agence remplace l' [Observatoire européen du racisme et de la xénophobie](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:c10411) à Vienne et reprend ses activités.

Informations Complémentaires:

|  |  |
| --- | --- |
| - | [Plan stratégique 2013-2017 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_strategic_plan_en.pdf) ; |

|  |  |
| --- | --- |
| - | [Site Web de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/about-eu/agencies/regulatory_agencies_bodies/policy_agencies/fra/index_de.htm) . |

**RÉFÉRENCE**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Acte légal** | **Date effective** | **Date limite de mise en œuvre dans les États membres** | **Journal officiel de l'Union européenne** |
| Règlement (CE) n ° [168/2007](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32007R0168) | 23 février 2007 | - | [JO L 53 du 22.2.2007, p. 1-14](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:OJ.L_.2007.053.01.0001.01.DEU) |

**ACTES LIÉS**

Décision n ° [252/2013 / UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013D0252) du [Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013D0252) du 11 mars 2013 établissant un cadre pluriannuel (2013-2017) pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ( [JO L 79 du 21.3.2013, p. 1-3](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:OJ.L_.2013.079.01.0001.01.DEU) )

Dernière mise à jour: 30/07/2015

**La nouvelle stratégie de l'UE pour un marché unique numérique**

Un marché unique numérique permettrait aux consommateurs et aux entrepreneurs de tirer pleinement parti des avantages offerts par Internet et les technologies numériques.

**ACTE LÉGAL**

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Stratégie pour un marché unique numérique pour l'Europe ( [COM (2015) 192 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015DC0192) du 6.5.2015)

**RÉSUMÉ**

Un marché unique numérique permettrait aux consommateurs et aux entrepreneurs de tirer pleinement parti des avantages offerts par Internet et les technologies numériques.

**QUEL EST L'OBJET DE CET AVIS?**

Cette communication présente la stratégie du marché unique numérique, qui est l'une des [10 priorités politiques](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/priorities/docs/pg_de.pdf%23page%3D6#page=6) de l' [agenda](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/jean-claude-juncker---political-guidelines.pdf) de la Commission européenne [pour l'emploi, la croissance, l'équité et le changement démocratique](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/jean-claude-juncker---political-guidelines.pdf) .

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

La stratégie définit **16 mesures ciblées**basées sur **trois piliers**:

* 1.

**Meilleur accès des consommateurs aux biens et services numériques dans toute l'Europe**. Dans ce contexte, la Commission proposera:

* + Règles pour faciliter le [commerce électronique](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l24204) transfrontalier ;
  + une révision du [règlement sur la coopération en matière de protection des consommateurs afin d'](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l32047) assurer une application plus rapide et plus cohérente du droit de la consommation;
  + des services de livraison de colis transfrontaliers plus efficaces et abordables;
  + l'élimination du blocage géographique injustifié \*, augmentant ainsi le choix et l'accès des consommateurs européens en ligne;
  + Identifier les problèmes potentiels de concurrence sur les marchés européens du commerce électronique;
  + une [loi sur le droit d'auteur](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/index_de.htm) moderne et plus européenne ;
  + une révision de la [directive satellite et câble](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l26031) pour voir si son champ d'application devrait être étendu aux diffusions en ligne par les radiodiffuseurs;
  + Réduction de la charge administrative pour les entreprises résultant de différents régimes de TVA.
* 2.

**Créer les bonnes conditions et des règles du jeu équitables pour des réseaux numériques florissants et des services innovants**. La Commission propose ce qui suit:

* + une réforme des [règles](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/telecoms-rules) de l' [UE en matière de télécommunications](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/telecoms-rules) ;
  + la révision du cadre juridique de l' [audiovisuel](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/audiovisual.html) pour le moderniser pour le 21e siècle;
  + une analyse du rôle des plateformes en ligne telles que les moteurs de recherche, les médias sociaux, etc. dans le marché unique numérique et une analyse de la manière de lutter contre les contenus illégaux sur Internet;
  + Renforcer la confiance et la sécurité dans les services numériques, en particulier lors du traitement [des données personnelles](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l14042) . Une révision de la [directive sur la protection des données électroniques](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l24120) est également prévue à cet effet ;
  + un partenariat avec l'industrie de la [cybersécurité](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:si0010) pour les technologies et solutions de sécurité réseau en ligne.
* 3.

**Meilleure exploitation possible du potentiel de croissance de l'économie numérique**. La Commission:

* + Proposer une "initiative sur la libre circulation des données" dans l'UE pour promouvoir la libre circulation des données dans l'UE et une initiative ["sur le cloud européen"](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/digital-agenda/node/609%23Article#Article) ;
  + Priorités pour la normalisation et l'interopérabilité des dispositifs, des applications, du stockage de données, des services et des réseaux, qui sont au cœur du marché unique numérique;
  + Promouvoir une société numérique inclusive dans laquelle les citoyens ont les compétences dont ils ont besoin pour exploiter les possibilités d'Internet et augmenter leurs propres chances sur le marché du travail.

La Commission mettra en œuvre ces mesures d'ici la fin de 2016.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Web du [marché unique numérique de la Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/priorities/digital-single-market/index_de.htm) .

**MOTS CLÉS**

**\* Géoblocage:**pratique de bloquer l'accès à un site Web pour les consommateurs en ligne en fonction de leur localisation ou de leur emplacement ou de les rediriger vers un site Web correspondant à l'emplacement avec des prix différents.

**ACTES LIÉS**

Document de travail des services de la Commission: Stratégie pour un marché unique numérique pour l'Europe - Analyse et faits - Document d'accompagnement à la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: Stratégie pour un Marché unique numérique pour l'Europe ( [SWD (2015) 100 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0100) du 6.5.2015)

Dernière mise à jour: 17/08/2015

**Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016ME/TXT)

**INTRODUCTION**

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), résultat du traité de Lisbonne, remonte au traité instituant la **Communauté européenne**(traité CE ou traité CE), tel que prévu par le [traité de Maastricht](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:xy0026) . Le traité CE lui-même était basé sur le traité instituant la [**Communauté économique européenne**](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:xy0023) (CEE), qui a été signé à Rome le 25 mars 1957. La création de l'Union européenne par le traité de Maastricht (7 février 1992) a été une étape supplémentaire sur la voie de l'unification politique de l'Europe.

Cependant, l'Union européenne n'a pas remplacé les Communautés européennes, mais les a organisées en une structure supérieure composée de "trois piliers":

* **Le premier pilier**était constitué des Communautés européennes (la CE, la [Communauté européenne du charbon et de l'acier](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:xy0022) (CECA) (jusqu'en 2002) et [Euratom](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dlegissum:4301853) ).
* **Le deuxième pilier**consistait en la coopération entre les pays de l'UE dans le cadre de la [politique étrangère et de sécurité commune](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/foreign-security-policy_de) .
* **Le troisième pilier**comprenait la coopération entre les pays de l'UE dans les domaines de la [justice](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/justice.html) et des affaires intérieures.

Chaque nouveau contrat est accompagné d'une renumérotation des articles. Le [traité de Lisbonne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:ai0033) , signé le 13 décembre 2007, entré en vigueur le 1er décembre 2009, a de nouveau conduit au changement de nom du traité CE en TFUE, qui a fusionné les trois piliers en une UE réformée, ainsi qu'à une renumérotation renouvelée.

Parallèlement au [traité sur l'Union européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4301855) (TUE), le TFUE est l' un des deux traités prioritaires de l'UE. Il constitue la base détaillée du droit de l'UE et définit les principes et les objectifs de l'UE ainsi que les options d'action dans ses domaines politiques. Il fournit également des détails sur l'organisation et le fonctionnement des institutions de l'UE.

**QUEL EST L'OBJET DU CONTRAT?**

Comme déjà expliqué dans le préambule de l'époque, le but de l'EGV était "de créer les bases d'une union toujours plus étroite des peuples européens". Ce libellé est toujours inclus à la fois dans le préambule du TFUE actuel et dans le TUE. Ces traités ont en fait ajouté une dimension plus politiquement et démocratiquement orientée à l'intégration européenne qui allait au-delà de l'objectif économique initial (un marché commun).

**POINTS CLÉS IMPORTANTS DE L'ACCORD CONSOLIDÉ**

* La première partie - **principes:**
  + décrit le champ d'application du traité et ses relations avec le TUE (article 1);
  + décrit les compétences de l'UE en fonction des compétences des zones respectives de l'UE (articles 2, 3, 4, 5 et 6);
  + énonce les principes généraux des activités de l'UE (articles 7 à 17).
* La deuxième partie - **non-discrimination et citoyenneté de l'UE:**
  + interdit la discrimination sur la base de la nationalité (article 18);
  + déclare que l'UE s'attaquera à "la discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle" (article 19);
  + introduit et définit la citoyenneté de l'UE et les droits connexes (articles 20 à 24).
* La troisième partie - qui est la plus vaste (articles 26 à 197) - définit la base juridique **des politiques et actions internes de**l' **UE**dans les domaines suivants:
  + [Marché intérieur](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/growth/single-market_de) (titre I);
  + [libre circulation des marchandises](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/growth/single-market/goods/free-movement-sectors_de) (titre II), y compris l' [union douanière](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/customs_de) ;
  + [Politique agricole commune](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/agricultural_policy.html) et [politique](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/agricultural_policy.html)[commune de la pêche](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/fisheries.html) (titre III);
  + Libre circulation des travailleurs (et des [personnes en](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/youreurope/citizens/residence/residence-rights/index_de.htm) général), [libre circulation des services](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/growth/single-market/services_de) et des [capitaux](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/financial-markets/capital-movements_de) (titre IV);
  + [Espace de liberté, de sécurité et de justice](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/freedom_and_security.html) (titre V), y compris [la coopération policière et judiciaire](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/police_judicial_cooperation.html) ;
  + [Transport](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/transport_de) (titre VI);
  + [Concurrence](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/competition.html) , [fiscalité](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/taxation.html) et [rapprochement des législations](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/environment/archives/guide/part1.htm) (titre VII);
  + [Politique économique et monétaire](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/economic-monetary-affairs_de) (titre VIII), qui comprend des articles sur l'euro;
  + [Politique de l'emploi](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/employment.html) (titre IX);
  + [Politique sociale](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/social_policy.html) (Titre X), en référence à la [Charte sociale européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.coe.int/en/web/turin-european-social-charter) (1961) et à la [Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:c10107) (1989) - Le titre XI institue le [Fonds social européen](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_social_fund.html) ;
  + [formation générale](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/education.html) et [professionnelle](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/training.html) , [jeunesse](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/youth.html) et [sport](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/sport_de) (titre XII);
  + [Culture](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/culture.html) (titre XIII);
  + [Santé](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/public_health.html) (Titre XIV);
  + [Protection des consommateurs](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/consumer_protection.html) (titre XV);
  + [réseaux transeuropéens](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/ten.html) (titre XVI);
  + [Industrie](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/enterprise_de) (titre XVII);
  + [cohésion économique, sociale et territoriale](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/economic_social_cohesion.html) - d. H. réduire les différences de niveau de développement (titre XVIII);
  + [Recherche et développement](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/research_and_development.html) et [espace](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/space_de) (titre XIX);
  + [Politique environnementale](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/environment.html) (titre XX);
  + [Politique énergétique](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/energy.html) (titre XXI);
  + [Tourisme](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/growth/sectors/tourism_de) (Titre XXII);
  + [Protection civile](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/civil_protection.html) (titre XXIII);
  + [Coopération administrative](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/taxation_customs/business/tax-cooperation-control/administrative-cooperation_de) (titre XXIV).
* La quatrième partie - **Association des**[**pays et territoires**](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/octs_en)**d'**[**outre-mer**](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/octs_en) - (articles 198 à 204) décrit la relation particulière entre l'UE et les territoires d'outre-mer de certains pays de l'UE qui, contrairement aux régions ultrapériphériques, ne font pas partie de l'UE.
* La cinquième partie - **Action extérieure de l'UE**- (articles 205 à 222) décrit:
  + la politique commerciale commune ( [politique du commerce extérieur](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/trade_de) );
  + [Coopération au développement et aide humanitaire](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/development-cooperation_de) pour les pays tiers;
  + Relations avec les pays tiers (traités internationaux, [sanctions](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:25_1) et [solidarité](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/solidarity_clause.html) entre les pays de l'UE) et les instances internationales;
  + la création de délégations de l'UE;
  + l'action extérieure doit être conforme aux principes énoncés au titre V, chapitre 1 du TUE sur la politique étrangère et de sécurité commune (article 205).
* La sixième partie - **Règlement institutionnel et financier**- décrit plus en détail les éléments suivants:
  + les [institutions de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies_de) l' [UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies_de) (articles 223 à 227);
  + les organes consultatifs de l'UE (articles 300 à 307);
  + la Banque européenne d'investissement (articles 308 et 309);
  + [Actes juridiques](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/eu-law/legal-acts_de) (règlements, directives, etc.) et [procédures de l'](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/eu-law/decision-making/procedures_de) UE (articles 288 à 299);
  + le [budget de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/about-eu/money_de) l' UE (articles 310 à 325);
  + [coopération renforcée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/enhanced_cooperation.html) entre les pays de l'UE (articles 326 à 334).
* La septième partie - dispositions **générales et finales**- (articles 335 à 358) traite d'aspects juridiques particuliers tels que la capacité juridique de l'UE, le champ d'application territorial et temporel, le siège des institutions, les exemptions et l'effet sur les contrats signés avant 1958 ou avant la date d'adhésion.

**QUAND LE CONTRAT ENTRE-T-IL EN VIGUEUR?**

Le TFUE, qui a été signé par 27 pays de l'UE le 13 décembre 2007 (la Croatie n'a adhéré qu'en 2013), est entré en vigueur le 1er décembre 2009.

**CONTEXTE**

Informations Complémentaires:

* [Les traités fondateurs](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.europarl.europa.eu/factsheets/de/sheet/1/the-first-treaties) ( *Parlement européen*)
* [Aperçu historique de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.consilium.europa.eu/de/history/) ( *Conseil de l'UE*)
* [Traités de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/law/treaties_de) ( *Commission européenne*)
* [Vue d'ensemble des contrats](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/collection/eu-law/treaties/treaties-overview.html%3Flocale%3Dde) ( *EUR-Lex*).

**DOCUMENT PRINCIPAL**

[Traité](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016ME/TXT) sur le fonctionnement de l'Union européenne du 13 décembre 2007 - version consolidée ( JO C 202 du 7.6.2016, p. 47-360)

**DOCUMENTS CONNEXES**

[Traité](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:11957E/TXT) instituant la Communauté économique européenne (non publié au Journal officiel)

Les modifications ultérieures du contrat ont été intégrées au texte original. Cette [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02016ME/TXT-20160901) est uniquement de nature documentaire.

[Traité](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DOJ:JOC_1992_191_R_0001_01) de [Maastricht](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DOJ:JOC_1992_191_R_0001_01) du 7 février 1992 ( JO C 191 du 29.7.1992, p. 1-112)

[Traité](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12007L%252FTXT) de [Lisbonne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12007L%252FTXT) du 13 décembre 2007 ( JO C 306 du 17.12.2007, p. 1-271)

Dernière mise à jour: 15 décembre 2017

**Une vision du marché unique des produits industriels**

La Commission européenne a rédigé un document de stratégie qui expose sa vision de l’avenir du marché intérieur européen des produits industriels.

**ACTE LÉGAL**

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen: Une vision pour le marché intérieur des produits industriels ( [COM (2014) 25 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52014DC0025) du 22/01/2014 - non publié au Journal officiel).

**RÉSUMÉ**

Les règles de l'UE sur les produits industriels définissent les exigences essentielles de sécurité, de santé et d'autres exigences d'intérêt public auxquelles les entreprises doivent satisfaire lorsqu'elles mettent des produits sur le marché de l'Union, y compris l'apposition du marquage CE. Ces réglementations définissent les étapes à suivre pour démontrer que le produit est conforme à la législation de l'UE avant qu'il ne soit autorisé à porter le marquage CE.

Le résultat général d'une consultation et d'une évaluation publiques en ligne dans ce domaine est que le droit du marché intérieur est décisif pour atteindre les objectifs de l'UE en rapport avec la nécessité de mesures d'harmonisation technique avec un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité ainsi que des consommateurs et des environnement. C'est donc non seulement un facteur essentiel en termes de compétitivité de l'industrie européenne, mais aussi en termes de protection des consommateurs et de l'environnement.

Cependant, le document de stratégie connu sous le nom de Communication a également identifié un certain nombre de domaines à améliorer. Si la Commission tient à suivre le rythme des défis technologiques au XXIe siècle, elle tient également à prendre en compte le souhait expresse de l'industrie européenne de prolonger la stabilité réglementaire sans révisions réglementaires majeures.

Le document de stratégie indique les priorités suivantes:

**Mécanismes d'application efficaces**

Cela signifie intensifier les efforts de la Commission pour garantir l'application de la loi en vigueur, car elle sert à protéger des intérêts publics importants tels que la santé et la sécurité, mais aussi la protection de l'environnement et des consommateurs. La Commission préparera une proposition législative visant à optimiser et à harmoniser les sanctions économiques administratives ou civiles afin de sanctionner les violations de la loi applicable.

**Réglementations produit intersectorielles**

La Commission examinera la nécessité d'une législation transversale (c'est-à-dire intersectorielle) comportant des éléments communs à toutes les industries.

**Innovation et futur numérique**

Lors de la préparation de nouvelles propositions législatives pour les produits industriels, la Commission tiendra compte de l'évolution de la technologie et de l'innovation. Elle lancera également une initiative de conformité électronique. Cela permet aux entreprises de démontrer électroniquement leur conformité aux règles de l'Union.

**Brouiller les frontières entre les produits et les services associés**

En plus de leurs produits traditionnels, les entreprises manufacturières proposent de plus en plus de services tels que la maintenance et la formation. La Commission examinera comment ces lignes floues entre produits et services peuvent être mieux gérées.

**Plus de réglementations, moins de directives**

Sous réserve d'un examen au cas par cas, la Commission préférera désormais utiliser les règlements plutôt que les directives comme source principale du droit de l'Union. Les réglementations sont directement applicables dans les États membres et conduisent ainsi à plus de sécurité pour les entreprises.

**Une approche commerciale de la réglementation des produits**

Actuellement, les entreprises sont confrontées à une multitude d'actes juridiques qui s'appliquent au même produit / fabricant et les frontières entre nombre de ces actes juridiques ne sont parfois pas claires. Dès qu'un réexamen régulier d'un acte sectoriel est prévu, la Commission examinera s'il peut être fusionné avec d'autres actes qui s'appliquent à la même catégorie de produits.

**Le marché mondial**

L'UE devrait continuer à promouvoir la convergence internationale des lois et des normes techniques pour les produits industriels tout en garantissant un niveau élevé de protection des intérêts publics. La Commission devrait veiller à ce que l'accent soit davantage mis sur l'impact de la législation de l'UE sur la compétitivité internationale des entreprises de l'UE.

Dernière modification: 28 juillet 2014

**Programme de surveillance pour la zone de l'UE sans frontières**

Cette disposition juridique crée un cadre pour son propre mécanisme de suivi, à travers lequel l'application de ce que l'on appelle «l'acquis de Schengen de l'Union européenne doit être vérifiée. L'objectif est de garantir que les États membres de l'Union européenne (UE) de l'espace Schengen appliquent des normes uniformément élevées dans leurs pratiques de mise en œuvre. Les 26 États Schengen comprennent 22 États membres de l'UE et quatre États non membres de l'UE. Aucun contrôle n'est effectué aux frontières intérieures de l'espace Schengen.

**ACTE LÉGAL**

Règlement (UE) n ° [1053/2013](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1053) du [Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1053) du 7 octobre 2013 instituant un mécanisme d'évaluation et de suivi pour le réexamen de l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 relative à l'établissement de la convention de mise en œuvre de Schengen du comité permanent

**RÉSUMÉ**

Le principal objectif du mécanisme d’évaluation et de suivi est d’établir **un niveau élevé de confiance mutuelle entre les États membres de**«l’espace Schengen» quant à leur mise en œuvre correcte de toutes les dispositions juridiques pertinentes de la [législation](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/schengen_agreement) de l’ [UE pour l’espace](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/schengen_agreement) Schengen ") pour garantir.

**PORTÉE DU MÉCANISME**

Le mécanisme d'évaluation couvre tous les aspects de la législation dans ce domaine. En ce qui concerne les frontières, le mécanisme vise à saisir à la fois l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures et l'absence de contrôles aux frontières intérieures.

Les États membres de l'UE et la Commission sont conjointement responsables de la mise en œuvre du mécanisme global, tandis que la Commission a un rôle de coordination générale.

**INSPECTIONS ANNONCÉES ET NON ANNONCÉES**

Pour mettre en œuvre le mécanisme d'évaluation, un programme pluriannuel (sur 5 ans) et un programme annuel d'inspection seront mis en place sous l'égide de la Commission. Cette évaluation a lieu régulièrement sous la forme d' **inspections annoncées et inopinées**sur le territoire respectif des États Schengen.

**PLAN D'ACTION POUR REMÉDIER AUX DÉFAUTS**

Les visites sur place doivent être effectuées par des experts spécialement formés, nommés et sélectionnés de manière neutre par les États membres, et l' **analyse des risques**préparée par l' [agence Frontex](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l33216) (en ce qui concerne les frontières extérieures) et le soutien d' [Europol](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:jl0025) , d' [Eurojust](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l33188) et d'autres Les organes de l'Union tiennent compte des domaines couverts par leur mandat.

Après cette analyse et sur la base des résultats des visites de sites, les experts, sous la coordination de la Commission, rédigent un rapport. Celui-ci contient diverses recommandations pour les pays de l'UE évalués. S'il s'avère que l'État membre est mal transposé ou néglige gravement ses obligations, il doit présenter un **plan d'action**pour remédier à ces lacunes.

**SUIVI ET ACTION DE SUIVI**

L'État membre évalué doit faire rapport à la Commission et aux autres États membres tous les six mois sur la mise en œuvre du présent plan d'action pour confirmer qu'il a pris les **mesures et mesures nécessaires**pour remédier aux faiblesses identifiées. D'autres rapports pourront suivre pour suivre la mise en œuvre des mesures. Si nécessaire, la Commission peut programmer de nouvelles visites de sites.

**RÉFÉRENCE**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Acte légal** | **Date effective** | **Date limite de mise en œuvre dans les États membres** | **Journal officiel de l'Union européenne** |
| Règlement (UE) n ° [1053/2013](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1053) | 26/11/2013. | - | [JO L 295 du 6 novembre 2013, p. 27](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:OJ.L_.2013.295.01.0027.01.DEU) |

**ACTES LIÉS**

Règlement (UE) n ° [1051/2013 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1051) Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013 modifiant le règlement (CE) n ° 562/2006 afin d'établir des règles communes pour la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles ( JO L 295 du 6.11.2013, p. 1)

Dernière mise à jour: 06.10.2014

**Mesures de contrôle de l'UE pour l'Organisation régionale des pêches du Pacifique Sud (SPRFMO)**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Règlement (UE) 2018/975 - Mesures de gestion, de conservation et de contrôle pour la zone de l'accord de l'Organisation régionale des pêches du Pacifique Sud (SPRFMO)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32018R0975)

**QUEL EST L'OBJET DE CE RÈGLEMENT?**

* Le but du règlement est de garantir que les [règles de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.sprfmo.int/) gestion, de conservation et de contrôle de la [zone de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.sprfmo.int/) la Convention [de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.sprfmo.int/) l' [Organisation régionale des pêches du Pacifique Sud (SPRFMO)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.sprfmo.int/) sont pleinement intégrées dans le droit de l'UE.
* Le règlement fonctionne conjointement avec le régime de contrôle de la [pêche de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:pe0012) l' [UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:pe0012) pour le contrôle, l'inspection et l'application des règles de la [politique commune de la pêche](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:02020101_1) par les autorités nationales.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

**SPRFMO**

* Le SPRFMO est une organisation intergouvernementale vouée à la conservation à long terme et à l'utilisation durable des ressources halieutiques dans le Pacifique Sud.
* L'UE est une partie contractante.

**Portée et application**

* Ce règlement s'applique à:
  + Les navires de pêche de l'UE pêchant dans la zone de la convention SPRFMO;
  + Les navires de pêche de l'UE transbordant des produits de la pêche capturés dans la zone de la convention SPRFMO [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4353955%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) ;
  + Les navires de pêche non européens souhaitant faire escale dans un port de l'UE ou en cours d'inspection dans un tel port et transportant à bord des produits de la pêche capturés dans la zone de la convention SPRFMO.
* Il s'applique sans préjudice:
  + Règlement (CE) n ° [1005/2008](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:32008R1005) (voir [résumé](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:pe0005) );
  + Règlement (CE) n ° [1224/2009](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:32009R1224) (voir [résumé](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/ALL/%3Furi%3DLEGISSUM:pe0012) );
  + Règlement (UE) [2017/2403](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:32017R2403) (voir [résumé](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4326429) ).

**Règlements**

* Les pays de l'UE doivent veiller à ce qu'au moins 10% des pêcheries chiliennes de chinchard aient des observateurs scientifiques à bord et que la pêche soit arrêtée lorsque 100% de leurs limites de capture sont atteintes.
* Les navires de pêche de l'UE doivent respecter les règles de protection des **oiseaux**de **mer**, y compris l'utilisation de lignes d'épouvantail .
* Afin de protéger les écosystèmes marins vulnérables [\*, il](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4353955%26from%3DEN%23keyterm_E0002#keyterm_E0002) est interdit aux navires de l'UE, à la pêche de fond [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4353955%26from%3DEN%23keyterm_E0003#keyterm_E0003) ou à la pêche exploratoire [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4353955%26from%3DEN%23keyterm_E0004#keyterm_E0004) d'opérer sans l'autorisation du SPRFMO et sur la base d'une enquête menée par le Comité scientifique du SPRFMO sur l'évaluation de la pêche de fond.
* Les observateurs scientifiques doivent être à bord pendant au moins 10% des opérations de pêche à la palangre des espèces démersales et des activités de pêche démersale dans un rayon de cinq milles marins de la zone dans laquelle la détection d'écosystèmes marins sensibles dépassent les seuils établis.
* Interdiction d'utiliser les grands filets dérivants pélagiques (filets maillants ou combinaisons de filets de plus de 2,5 kilomètres) et tous les filets maillants de haute mer [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4353955%26from%3DEN%23keyterm_E0005#keyterm_E0005) dans toute la zone de la Convention SPRFMO.
* Nécessité de notifier le transbordement des chinchards chiliens et des espèces démersales et leur suivi lorsqu'un observateur est à bord.
* Les navires de l'UE souhaitant traverser la zone de la convention SPRFMO et transportant **des filets maillants**à bord doivent en informer le secrétariat de la SPRFMO au moins 36 heures avant l'entrée du navire dans la zone et s'assurer que les navires battant leur pavillon utilisent un système de [surveillance des navires](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/control/technologies/vms_de) qui fonctionnera pendant le séjour. dans la zone de convention SPRFMO envoie un signal toutes les deux heures.
* Au plus tard le 15 novembre de chaque année, les pays de l'UE doivent soumettre à la Commission une liste des navires de pêche autorisés à pêcher dans la zone de la convention SPRFMO sous leur pavillon pour l'année suivante, y compris les informations figurant à l'annexe V. La Commission soumet la liste au secrétariat du SPRFMO.
* Les pays de l'UE dont les navires pêchent dans le cadre de la zone de la convention SPRFMO sont tenus de mettre en place des programmes d'observateurs pour collecter des données sur les poissons capturés, qui sont soumises à la Commission.

**QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**

Il est entré en vigueur le 19 juillet 2018

**CONTEXTE**

* [Organisation régionale des pêches pour le Pacifique Sud](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/fisheries/fisheries-south-pacific-regional-fisheries-management-organisation-sprfmo-new-organisation_de) ( *Commission européenne*).

**MOTS CLÉS**

Rechargement **:**le rechargement d'une prise à bord d'un petit bateau de pêche vers un plus grand bateau de pêche, qui la transporte ensuite dans un envoi plus important.

**Écosystème marin sensible:**un écosystème marin dont l'intégrité (c'est-à-dire sa structure et sa fonction), au mieux des connaissances scientifiques et en tenant compte du principe de précaution, est mise en danger par des effets néfastes importants résultant de l'impact physique des engins de pêche de fond utilisés dans activités de pêche normales; Ces systèmes comprennent les récifs, les monts sous - marins , les coraux d'eau froide et les récifs d'éponges des grands fonds.

**Pêche de**fond **:**activités de **pêche**de tout navire de pêche utilisant tout type d'engin susceptible d'entrer en contact avec les fonds marins ou des organismes benthiques (c'est-à-dire ceux trouvés dans la région écologique au fond de la mer) dans le cours normal des opérations.

**Pêcherie expérimentale:**une pêcherie dans laquelle il n'y a pas eu de pêche ou pas de pêche avec un engin ou une technique spécifique au cours des dix dernières années.

**Filets maillants de haute mer:**consistent en des **filets**simples ou, moins souvent, doubles ou triples qui sont assemblés sur des cordes à cadre. Plusieurs types de filets peuvent être combinés dans un même engin de pêche. Ces réseaux peuvent être installés seuls ou, le plus souvent, en grand nombre les uns à côté des autres («flottes»). L'engin peut être installé ou fixé au sol ou flotter librement ou connecté au bateau de pêche.

**DOCUMENT PRINCIPAL**

Règlement (UE) [2018/975 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32018R0975) Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle de la zone de l'accord de l'Organisation régionale de pêche du Pacifique Sud (ORGPP) ( JO L 179 du 16 juillet 2018, p. 30-75)

**DOCUMENTS CONNEXES**

Règlement (UE) [2017/2403 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32017R2403) Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 sur la gestion durable des flottes externes et abrogeant le règlement (CE) n ° 1006/2008 du Conseil ( JO L 347 du 28 décembre 2017 , p. 81-104)

Règlement (UE) n ° [1380/2013 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1380) Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche et modifiant les règlements (CE) n ° 1954/2003 et (CE) n ° 1224/2009 du Conseil ainsi que sur l'abrogation des règlements (CE) n ° 2371/2002 et (CE) n ° 639/2004 du Conseil et de la décision 2004/585 / CE du Conseil ( JO L 354 du 28.12.2013, p. 22-61)

Les modifications suivantes du règlement (UE) n ° 1380/2013 ont été ajoutées au texte d'origine. Cette [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02013R1380-20190814) est uniquement de nature documentaire.

Règlement (CE) n ° [1224/2009](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:32009R1224) du [Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:32009R1224) du 20 novembre 2009 instituant un système de contrôle communautaire pour assurer le respect des dispositions de la politique commune de la pêche et modifiant les règlements (CE) n ° 847/96, (CE) n ° 2371 / 2002, (EG) n ° 811/2004, (EG) n ° 768/2005, (EG) n ° 2115/2005, (EG) n ° 2166/2005, (EG) n ° 388/2006, (EG) N ° 509/2007, (EG) n ° 676/2007, (EG) n ° 1098/2007, (EG) n ° 1300/2008, (EG) n ° 1342/2008 ainsi que pour l'abrogation du règlement (CEE) n ° 2847/93, (CE) n ° 1627/94 et (CE) n ° 1966/2006 ( JO L 343 du 22.12.2009, p. 1-50)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02009R1224-20190814) .

Règlement (CE) n ° [1005/2008 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32008R1005) Conseil du 29 septembre 2008 relatif à un système communautaire de prévention, de contrôle et de répression de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant le règlement (CEE) n ° 2847/93, (CE) n ° . 1936/2001 et (CE) n ° 601/2004 et abrogeant les règlements (CE) n ° 1093/94 et (CE) n ° 1447/1999 ( JO L 286 du 29 Octobre 2008, p. 1 32)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02008R1005-20110309) .

Dernière mise à jour: 23/04/2020

**Assurer la pérennité des systèmes de santé européens**

Le 4 avril 2014, la Commission européenne a formulé des recommandations pour aider les systèmes de santé nationaux à faire face aux défis et aux pressions auxquels ils sont confrontés afin de pouvoir fournir des soins de santé de la plus haute qualité.

**ACTE LÉGAL**

Communication de la Commission sur des systèmes de santé efficaces, accessibles et résilients ( [COM (2014) 215 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52014DC0215) du 04/04/2014).

**RÉSUMÉ**

Le 4 avril 2014, la Commission européenne a formulé des recommandations pour aider les systèmes de santé nationaux à faire face aux défis et aux pressions auxquels ils sont confrontés afin de pouvoir fournir des soins de santé de la plus haute qualité.

**QUEL EST L'OBJET DE CET AVIS?**

Il identifie les facteurs qui peuvent contribuer à la durabilité globale des systèmes de santé. Ils doivent supporter les conséquences de la crise financière et économique et faire face à la demande croissante de leurs ressources. Les recommandations s'adressent aux pays de l'UE qui ont la responsabilité principale des soins de santé.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

L'avis recommande:

* Renforcer l' **efficacité des services à**travers les résultats des évaluations de performance et ainsi développer une approche holistique afin que les traitements ne se déroulent pas uniquement à l'hôpital et que la sécurité des patients et la qualité des soins soient assurées.
* **Améliorer l'accessibilité**, afin que les soins de santé de toute la population soient ouverts . Cet objectif peut être atteint grâce à une meilleure planification de l'utilisation des ressources humaines et à une utilisation plus efficace des médicaments. De même, la législation de l'UE sur la mobilité des patients peut permettre d'être traité dans un pays autre que le vôtre.
* **Améliorer la résilience**afin que les systèmes de santé puissent s'adapter à des environnements changeants, identifier des approches innovantes et tirer des avantages plus importants et plus efficaces de l'information et d'autres technologies.

**CONTEXTE**

Les recommandations ont été approuvées après une recherche approfondie sur l'accès et l'efficacité des systèmes de santé et des réformes hospitalières. Ces études ont confirmé:

* que **les mesures sanitaires sont complexes**et ne peuvent être correctement évaluées que sur une période plus longue;
* que la **détection précoce**des cancers colorectal, cervical et du sein par le biais de **programmes**publics de [dépistage](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:c11505d)**peut améliorer les résultats de santé**;
* que **la façon dont les systèmes de santé sont organisés et gérés peut avoir**un impact critique sur l'accessibilité des soins de santé.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la [Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/health/systems_performance_assessment/health_systems_organisation/index_de.htm) la Commission européenne.

Dernière mise à jour: 03/11/2014

**Bénéficiez de la recherche et de l'innovation européennes**

Cette communication de la Commission européenne sur la recherche et l'innovation en tant que condition préalable à la croissance future montre des moyens d'augmenter l' impact de la recherche et de l'innovation ( R&I ), ce qui est essentiel pour stimuler la croissance future en Europe. L'accent est mis sur la manière dont les pays de l'UE peuvent améliorer la qualité des investissements dans ce domaine. Il souligne également que les opportunités de croissance de l'Europe découlent du développement de nouveaux produits et services et que l'Europe est bien placée pour tirer parti de ces opportunités.

**ACTE LÉGAL**

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des régions: Recherche et innovation: conditions d'une croissance future ( [COM (2014) 339 final](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52014DC0339) du 10.6.2014 - non publié au Journal officiel ).

**RÉSUMÉ**

Au vu de la [stratégie Europe 2020](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:em0028) et des récents [rapports annuels sur la croissance](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europe2020/making-it-happen/annual-growth-surveys/index_de.htm) , la recommandation est formulée dans la déclaration selon laquelle les dépenses des gouvernements visant à stimuler la croissance, comme pour la R & I, devraient donner la priorité - même si elles cherchent à réduire leurs déficits publics et leur dette. (consolidation fiscale).

Ces investissements doivent donc être intégrés dans les **réformes des systèmes de R&I**afin d'augmenter la qualité, l'efficacité et l'impact des dépenses de R&I . La communication souligne la nécessité de tirer davantage parti des dépenses publiques de R&I pour les investissements des entreprises. Les réformes de la R&I doivent être adaptées à chaque pays de l'UE.

Les États de l'UE devraient se concentrer sur les trois grandes voies de réforme suivantes:

* 1.

**Améliorer la qualité du développement de la stratégie et de la prise de décision politique:**par exemple, le développement d'une stratégie globale de R&I avec une orientation stratégique au plus haut niveau politique tout en se concentrant sur quelques forces et opportunités centrales (spécialisation intelligente);

* 2.

**Amélioration de la qualité des programmes, mise en commun des ressources et des mécanismes de financement:**par exemple, une plus grande concentration des programmes nationaux de R&I sur les défis de société et les solutions aux préoccupations des citoyens; Allocation des fonds selon des critères concurrentiels; Donner de la pertinence aux programmes de R&I et les rendre accessibles aux entreprises;

* 3.

Optimisation de **la qualité des**institutions **publiques de recherche et d'innovation:**par exemple, encourager les institutions qui reçoivent des fonds publics de R&I à agir de manière plus entrepreneuriale et à rechercher de nouvelles opportunités et partenariats, également en dehors de l'Europe, et à recruter les meilleurs chercheurs possibles.

Afin d'aider les États de l'UE à mettre en œuvre avec succès les réformes de la R&I , la Commission s'appuie sur l'expérience de l'initiative phare de l' [Union](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/research/era/index_en.htm) de l' [innovation](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:em0041) et de l' [Espace européen de la recherche](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/research/era/index_en.htm) et utilise les ressources mises à disposition dans le cadre d' [Horizon 2020](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Duriserv:2701_4) .

Selon la communication, une innovation réussie dépend non seulement de la qualité des stratégies publiques, mais aussi d'un cadre propice à l'innovation. L'UE peut varier la R & I , même si certains succès, comme le lancement de l'Union de l'innovation, mais cela nécessite des efforts supplémentaires, tels que l'approfondissement du marché unique, le renforcement de la capacité d'innovation du secteur public, la facilitation de l'accès au financement, l'expansion des compétences des employés ainsi que la promotion de la «recherche exploratoire» (c'est-à-dire la recherche dans des domaines de recherche interdisciplinaires nouveaux et émergents en lien avec des approches non conventionnelles).

Dernière mise à jour: 23.09.2014

**Promouvoir l'esprit d'entreprise parmi les PME en Europe - programme COSME**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Règlement (UE) n ° 1287/2013 - Établissement d'un programme pour la compétitivité des entreprises et pour les petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-20)](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1287)

**QUEL EST L'OBJET DE CE RÈGLEMENT?**

Le règlement établit un programme de l'Union européenne (UE) pour renforcer le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) en améliorant les conditions dans lesquelles l'esprit d'entreprise peut prospérer.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

* Les PME sont la **clé de la croissance et de l'emploi**dans l'UE. Le programme "Entreprises et petites et moyennes entreprises" ( [COSME](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/growth/smes/cosme_de) ) permet aux PME de rester compétitives en accédant au financement et aux marchés, en simplifiant la législation et en promouvant l'esprit d'entreprise.
* COSME fournit un **canal de communication direct**entre les PME européennes et la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) .

**De meilleures conditions économiques**

* COSME soutient les mesures visant à **améliorer l'accès au financement des PME**, à la fois dans leurs phases de démarrage et de croissance. Les instruments financiers comprennent l'égalité ainsi que la facilité de garantie de prêt. Dans certains cas, ils peuvent être utilisés avec des instruments financiers nationaux pour la politique régionale et le [programme Horizon 2020](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/horizon_2020.html) pour la recherche et l'innovation.
* Le programme offre également un **meilleur accès aux marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.**Le programme fournit des informations sur les sujets suivants:
  + les opportunités commerciales existantes,
  + Obstacles à l'entrée sur le marché dans les zones en dehors de l'UE,
  + Conseils sur la pratique juridique et les procédures douanières.
* Des services de soutien dans le domaine **des droits de propriété intellectuelle**sont également fournis, notamment le soutien de partenariats transfrontaliers dans les domaines de la coopération commerciale, de la technologie, de la recherche et du développement, du transfert et de l'innovation.

**Promouvoir la concurrence**

* Afin de maintenir la compétitivité et la durabilité des entreprises, le programme envisage d' **améliorer**la **conception et la mise en œuvre des**lignes directrices existantes concernant les PME . En outre, la **coopération transfrontalière doit être**renforcée et le **développement de produits, de services et de technologies**encouragés.
* Les PME sont également encouragées à agir de manière **écologiquement durable**et à faire preuve de **responsabilité sociale d'entreprise**.

**Une culture entrepreneuriale**

* Le programme se concentre également sur la promotion de l'esprit d'entreprise. L'objectif est de créer une culture entrepreneuriale dans l'UE **en supprimant les obstacles qui empêchent les**petites entreprises de se développer, ainsi qu'en réduisant la charge réglementaire qui pèse sur les PME.
* Une attention particulière est accordée aux **jeunes femmes entrepreneurs**et à d'autres groupes cibles spéciaux tels que **les personnes âgées et les entrepreneurs issus de groupes socialement défavorisés**.

**financement**

Le programme dispose d'un budget de 2,3 milliards d'euros sur sept ans et s'étend de 2014 à 2020. Il est géré par l' [Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/easme/) .

**QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**

Il est entré en vigueur le 23 décembre 2013.

**CONTEXTE**

Informations Complémentaires:

* [Programme COSME](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/growth/smes/cosme_de) ( *Commission européenne*).

**DOCUMENT PRINCIPAL**

Règlement (UE) n ° [1287/2013 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1287) Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-2020) et abrogeant la décision n ° 1639 / 2006 / EG ( JO L 347 du 20.12.2013, p. 33-49)

Dernière mise à jour: 01.03.2018

**Imposition des paiements d'intérêts et de redevances entre sociétés liées**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Directive 2003/49 / CE - régime fiscal commun pour les paiements d'intérêts et de droits de licence entre sociétés affiliées de différents pays de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32003L0049)

**QUEL EST L'OBJET DE CETTE DIRECTIVE?**

L'objectif est d'assurer une imposition équitable des paiements entre sociétés affiliées [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l31039%26from%3DEN%23keyterm_E0003#keyterm_E0003) dans différents pays de l'UE et en même temps d'éviter la double imposition entre les pays de l'UE. Il s'applique à:

* Intérêt [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l31039%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) ;
* Frais de licence [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l31039%26from%3DEN%23keyterm_E0002#keyterm_E0002)

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

Le but de cette directive est de supprimer les taxes qui sont perçues dans le pays d'origine de l'UE et en même temps dans le pays bénéficiaire de l'UE.

L'objectif principal est donc de garantir que les paiements ne sont imposés que dans un seul pays (double imposition).

Les revenus sous forme d'intérêts ou de droits de licence dans un pays de l'UE sont exonérés de tous les impôts qui peuvent y être perçus dans ce pays, à condition que le bénéficiaire [\* des](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l31039%26from%3DEN%23keyterm_E0004#keyterm_E0004) intérêts ou des droits de licence:

* une entreprise d'un autre pays de l'UE [\*](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l31039%26from%3DEN%23keyterm_E0005#keyterm_E0005)
* ou un établissement stable [\* situé](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l31039%26from%3DEN%23keyterm_E0006#keyterm_E0006) dans un autre pays de l'UE .

L' **annexe à**la ligne directrice contient une **liste des types d'entreprises**auxquels cette directive s'applique. La directive a été modifiée pour tenir compte des types d'entreprises dans les pays qui ont rejoint l'UE en 2004, 2007 et 2013.

Si une filiale ou un établissement stable paie trop d'impôts sur les intérêts et les redevances dans un pays de l'UE autre que le sien, il doit demander un **remboursement**. Le pays doit rembourser l'excédent d'impôt retenu dans un délai d'un an à compter de la réception correcte de la demande et des informations justificatives qu'il peut raisonnablement exiger de l'entreprise ou de l'établissement stable. Si la retenue à la source n'est pas remboursée dans ce délai, la société ou l'établissement stable (après la fin de cette année) a droit à des intérêts sur la taxe. L'intérêt est calculé en fonction du taux d'intérêt national applicable dans des cas comparables en vertu de la législation nationale du pays concerné.

La présente directive n'exclut pas l'application des règles nationales ou des dispositions des conventions de double imposition, qui sont nécessaires pour **prévenir la fraude et les abus**. Les pays de l'UE peuvent retirer l'avantage juridique de cette directive ou refuser d'appliquer cette directive dans le cas d'opérations dont le motif principal ou l'un des motifs principaux est la fraude fiscale, l'évasion fiscale ou l'abus.

Certains pays ont bénéficié pendant un certain temps de **dispositions transitoires**qui ont reporté l'application de cette directive.

Le [Bureau international de documentation fiscale a](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.ibfd.org/) réalisé une [étude](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/common/publications/studies/survey_ir_dir.pdf) sur la mise en œuvre de la directive au nom de la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) en 2006 et la Commission a publié son propre [rapport](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52009DC0179) sur son fonctionnement en 2009 . En 2011, la Commission a adopté une [proposition](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52011PC0714) de [refonte de](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/legislation_recasting.html) la directive dans le but d'élargir son champ d'application et d'éviter les situations dans lesquelles des allégements fiscaux sont accordés mais les revenus ne sont pas effectivement imposés (double non-imposition).

**QUAND LA DIRECTIVE S'APPLIQUE-T-ELLE?**

La directive est entrée en vigueur le 26 juin 2003 et a dû être transposée en droit national par les pays de l'UE au plus tard le 1er janvier 2004.

**CONTEXTE**

Informations Complémentaires:

* [Taxation des paiements transfrontaliers d'intérêts et de droits de licence dans l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/taxation_customs/business/company-tax/taxation-crossborder-interest-royalty-payments-eu-union_de) ( *Commission européenne*).

**MOTS CLÉS**

**Intérêts:**Revenus provenant de créances de toute nature, même si les créances sont garanties par des privilèges fonciers ou ont une part dans les bénéfices du débiteur. Cela comprend les revenus d'obligations et d'obligations publiques (obligations à long terme à taux fixe, souscrites par une société et garanties par des actifs), ainsi que les primes et bénéfices connexes provenant des obligations de loterie. Les suppléments de retard ne sont pas considérés comme des intérêts.

**Droits de licence:**Tout type de rémunération **versée**pour l'utilisation ou pour le droit d'utiliser des droits d'auteur sur des œuvres littéraires, artistiques ou scientifiques, y compris:

* films cinématographiques et logiciels,
* de brevets,
* Marques,
* Dessins ou modèles,
* Des plans,
* formules ou procédures secrètes ou pour la communication d'expériences industrielles, commerciales ou scientifiques.

Les paiements pour l'utilisation ou le droit d'utiliser des équipements commerciaux, commerciaux ou scientifiques sont considérés comme des droits de licence.

**Sociétés affiliées:**2 sociétés sont considérées comme des sociétés affiliées:

* si une société a un intérêt direct d' au moins 25 % dans le capital de l'autre société, ou
* si une société tierce détient une participation directe d' au moins 25 % dans le capital de chacune des deux sociétés.

**Bénéficiaire: Une**entreprise qui reçoit des paiements pour son propre bénéfice et pas seulement en tant qu'intermédiaire, par exemple en tant que représentant, fiduciaire ou mandataire d'une autre personne.

Les établissements stables sont traités comme des bénéficiaires effectifs si les paiements sont spécifiquement liés à l'établissement stable.

**Entreprise d'un autre pays de l'UE:**cette entreprise doit répondre aux 3 critères suivants:

* il a été établi conformément au droit d'un pays de l'UE (c'est-à-dire que son siège statutaire, son siège social ou son principal établissement sont situés dans l'UE et ses activités ont un lien réel et permanent avec l'économie de ce pays);
* il est établi dans ce pays de l'UE;
* il est soumis à l'impôt sur les sociétés.

**Établissement stable: une**installation fixe d'affaires dans un État membre par l'intermédiaire de laquelle une société d'un autre État membre exerce une activité économique totale ou partielle.

**DOCUMENT PRINCIPAL**

[Directive 2003/49 / CE](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32003L0049) du [Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32003L0049) du 3 juin 2003 relative à un régime fiscal commun pour les paiements d'intérêts et de droits de licence entre sociétés liées de différents États membres ( JO L 157 du 26 juin 2003, p. 49-54)

Les modifications et corrections ultérieures de la directive 2003/49 / CE ont été ajoutées au texte de base. Cette [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02003L0049-20130701) est à titre informatif uniquement.

**DOCUMENTS CONNEXES**

Proposition de directive du Conseil relative à un système fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances entre sociétés associées d'États membres différents ( [COM (2011) 714 final .](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52011PC0714) 11.11.2011)

Dernière mise à jour : 04.07.2018

**Gestion du trafic aérien: organisation et utilisation de l'espace aérien dans le ciel unique européen**

**RÉSUMÉ DU DOCUMENT:**

[Règlement (CE) n ° 551/2004 - Organisation et utilisation de l'espace aérien dans le ciel unique européen ("Règlement sur l'espace aérien")](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32004R0551)

**QUEL EST L'OBJECTIF DU RÈGLEMENT?**

* Le règlement fait partie d'un ensemble de lois sur la gestion du trafic aérien visant à créer un [ciel](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:32004R0549) unique européen conformément au règlement (CE) n ° [549/2004](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:32004R0549) (voir [résumé](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:l24020) ) afin de garantir une utilisation optimale de l'espace aérien européen, qui est contenu dans En termes des retards de vols et face à l’augmentation du trafic aérien.
* Le règlement a été modifié par le règlement (CE) n ° [1070/2009](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32009R1070) en ce qui concerne le plan visant à compléter les compétences de l' [Agence européenne de la sécurité aérienne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4359400) par la sécurité de la gestion du trafic aérien. Ce changement permet à la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) de mettre à jour les mesures en fonction des développements techniques ou opérationnels et de définir des critères et des procédures de base pour l'exécution de certaines fonctions de gestion de réseau.

**POINTS CLÉS IMPORTANTS**

**Création du ciel unique européen**

Les objectifs sont:

* Fourniture d'instruments de régulation des fluctuations de la capacité de trafic aérien;
* Renforcer la sécurité: garantir que les systèmes et procédures de contrôle du trafic aérien dans tous les pays de l'UE maintiennent un niveau de sécurité uniforme;
* Réduire la fragmentation de la fourniture des services de la circulation aérienne: les différentes approches nationales de la gestion du trafic aérien et de son organisation créent des incohérences et des lacunes qui ont un impact négatif sur le marché intérieur du transport aérien;
* Meilleure intégration du secteur militaire dans l'organisation du contrôle du trafic aérien.
* Promouvoir l'introduction de nouvelles technologies.

**Gestion et conception de réseau**

Afin de soutenir les initiatives au niveau national ainsi qu'au niveau des blocs d'espace aérien fonctionnels, les fonctions du réseau de gestion du trafic aérien permettent une utilisation optimale de l'espace aérien et garantissent que les utilisateurs de l'espace aérien peuvent exploiter le trafic aérien sur les trajectoires de vol préférées, tout en permettant le plus grand accès possible à l'espace aérien et aux services de navigation aérienne.

**Utilisation flexible de l'espace aérien**

La coordination entre les organismes civils et militaires est améliorée, en particulier en ce qui concerne l'attribution et l'utilisation efficace de l'espace aérien à des fins militaires, y compris les principes et critères applicables à cet égard, en particulier l'ouverture de l'espace aérien militaire aux vols civils.

**QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**

L'ordonnance est entrée en vigueur le 20 avril 2004.

**CONTEXTE**

Voir également:

* [Ciel unique européen](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/transport/modes/air/ses_en) ( *Commission européenne*).

**DOCUMENT PRINCIPAL**

Règlement (CE) n ° [551/2004 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32004R0551) Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 relatif à l'organisation et à l'utilisation de l'espace aérien dans le ciel unique européen (règlement sur l'espace aérien) ( JO L 96 du 31.3.2004, p. 20 - 25)

Les modifications suivantes du règlement (CE) n ° 551/2004 ont été intégrées au texte d'origine. Cette [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02004R0551-20091204) est uniquement de nature documentaire.

**DOCUMENTS CONNEXES**

Règlement (UE) [2018/1139 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:32018R1139) Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018 établissant des règles communes pour l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne et modifiant le règlement (CE) n ° 2111/2005, (CE) N ° 1008/2008, (UE) n ° 996/2010, (UE) n ° 376/2014 et les directives 2014/30 / UE et 2014/53 / UE du Parlement européen et du Conseil, et d'abroger les règlements (CE) n ° 552/2004 et (CE) n ° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil et règlement (CEE) n ° 3922/91 du Conseil ( JO L 212 du 22 août 2018, p. 1 -122)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32018R1139R%252801%2529) .

Règlement (CE) n ° [549/2004 du](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/%3Furi%3Dcelex:32004R0549) Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 établissant le cadre pour la réalisation du ciel unique européen (règlement-cadre) ( JO L 96 du 31.3.2004, p. 1- 9)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=en&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02004R0549-20091204) . Dernière mise à jour: 8 mai 2020